



COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil Municipal du Mercredi 14 février 2024 à 18 h 30

Salle du Conseil municipal – 1 route de la Mairie

PROCÈS VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MERCREDI 14 FÉVRIER 2024, À DIX-HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DÛMENT CONVOQUÉS LE VENDREDI NEUF FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe			x	Jocelyne GANDIL
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint			x	Bruno ANGELI
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			x	Célia GUAUS
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale	x			
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal		x		
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal		x		
Pascaline MARY	Conseillère municipale	x			
TOTAL		13	3	3	

Membres en
exercice : 19

Votants : 16

Présents : 13

Représentés : 3

Absents : 3

Convocation électronique envoyée le vendredi 9 février 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne par 14 VOIX pour Lucie Lavergne, 2 VOIX pour Pascaline Mary, secrétaire de séance.

En introduction

Monsieur le Maire salue la présence de Madame Amina BENGOUFA-KOUALED, conseillère municipale.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du Mardi 12 décembre 2023

Le Conseil municipal, adopte après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Propositions de délibérations

Référence	Sujet	Page
	Désignation du secrétaire de séance	
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations	
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente	
	Adoption des délibérations	
	DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024	
2024-02-01	FONDS VERT Demande de subvention pour la renaturation de l'école	
2024-02-02	AGENCE EAU ADOUR GARONNE Demande de subvention sur la désimperméabilisation des sols	
2024-02-03	DETR Patrimoine Demande de subvention pour le financement d'une étude sur l'état général des églises et chantier sur l'église de Cailleau	
2024-02-04	DETR Accessibilité Projets de mise en accessibilité pour l'année 2024	
2024-02-05	FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ Demande subvention 2024	
2024-02-06	DETR Plan sport 2024 Investissements programmés pour l'année 2024	
	URBANISME	
2024-02-07	Zéro artificialisation nette (ZAN) Délibération de la Commune de Beychac-et-Cailleau	
2024-02-08	Adoption du projet photovoltaïque porté par la société E-Sweet	
2024-02-09	Cession foncière pour la parcelle A206 – Blanquine	
	ADHÉSIONS	
2024-02-10	Adhésion à l'Association des Maires de la Gironde – AMF/AMG	
2024-02-11	Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France	
2024-02-12	Adoption de la Convention Réseau Girondin Petite Enfance	
2024-02-13	IDDAC : adhésion aux services	
	RESSOURCES HUMAINES	
2024-02-14	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la FPT	
2024-02-15	Mise à jour du tableau des effectifs	
2024-02-16	Autorisation au Maire de signer une convention tripartite pour la mise en place d'une Période de Préparation au Reclassement pour un fonctionnaire	
2024-02-17	Instauration initiale de la participation au financement de la prévoyance garantie maintien de salaire pour les fonctionnaires territoriaux	
2024-02-18	Organisation du temps de travail des agents de la collectivité	
	FINANCES	

2024-02-19	Journal municipal : augmentation des insertions publicitaires	
2024-02-20	Budget principal : fongibilité des crédits	
	RESTAURANT SCOLAIRE	
2024-02-21	Adoption du plan de maîtrise sanitaire	
	ACCESSIBILITÉ	
2024-02-22	Mise à jour de la délibération 2023-12-17	
	MÉDIATHÈQUE	
2024-02-23	Modification de l'amplitude horaire	
	VIE ASSOCIATIVE	
2024-02-24	CLEEA : Espace de Vie Sociale Délibération de soutien à l'espace de vie sociale	
	Décisions du Maire	
	Questions et informations	

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

2024-02-01 FONDS VERT

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENATURATION DE L'ÉCOLE

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal expose le projet de délibération.

Annoncé le 27 août 2022 par la Première ministre Élisabeth Borne et effectif depuis janvier 2023, le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. En 2023, le fonds vert a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 porteurs de projets concernant près de 5 000 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 6,27 milliards d'euros et un engagement du fonds vert de 1,5 milliard d'euros.

Définition d'un projet de renaturation

La renaturation désigne une large gamme d'actions d'aménagement destinées à réduire le degré d'anthropisation d'un espace. Il s'agit d'apporter davantage de « nature » à un espace perçu comme trop artificiel.

Projet de renaturation de la Cour d'école

La Commune de Beychac et Cailieu s'engage pour améliorer le cadre de vie quotidien de sa jeunesse. En complément de la démarche « Rénov Mon Ecole », elle souhaite réaliser en 2024 une renaturation de la cour de l'école. Ce projet permet d'atteindre 3 objectifs :

- Végétaliser les espaces récréatifs afin de lutter contre les îlots de chaleur
- Créer des sites expérimentaux permettant aux jeunes publics de renouer avec la nature,
- Créer un maillage d'espaces verts

La délibération 2023-02-03 a permis d'entériner le principe d'une première phase qui porte sur l'étude et la concertation du projet avec les acteurs concernés.

Cette phase est en cours de réalisation : elle débouche sur une concertation avec les acteurs de la communauté éducative invités à un temps d'échange le 25 janvier 2024.

Plusieurs études sont venues conforter les préconisations de l'Atelier CLAP :

- Etude des réseaux du secteur
- Etude des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Projet de loi de finances pour 2023 et 2024,

VU la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les enfants, leurs enseignants et la Communauté éducative de bénéficier d'un outil pédagogique adapté, d'avoir une cour plus accueillante vu les conditions climatiques,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de solliciter une subvention auprès du Fonds Vert sur le volet FONDS VERT - Renaturation des villes et des villages sur un périmètre estimé à 348 352.15€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

2024-02-02 AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
DEMANDE DE SUVENTION « DÉSIMPERMÉABILISER ET METTRE EN OEUVRE
DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES »

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal expose le projet de délibération.

L'agence de l'eau Adour Garonne apporte des aides pour favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Un des objectifs de cet appel à projets est de favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de :

- Limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel,
- Réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires.
- en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Définition

La renaturation désigne une large gamme d'actions d'aménagement destinées à réduire le degré d'anthropisation d'un espace. Il s'agit d'apporter davantage de « nature » à un espace perçu comme trop artificiel. Un des volets va consister en la désimperméabilisation des sols de la cour d'école.

Projet de renaturation de la Cour d'école

La Commune de Beychac et Cailteau s'engage pour améliorer le cadre de vie quotidien de sa jeunesse. En complément de la démarche « Renov Mon Ecole », elle souhaite réaliser en 2024 une renaturation de la cour de l'école. Ce projet permet d'atteindre 3 objectifs :

- Végétaliser les espaces récréatifs afin de lutter contre les îlots de chaleur
- Créer des sites expérimentaux permettant aux jeunes publics de renouer avec la nature,
- Créer un maillage d'espaces verts

La délibération 2023-02-03 a permis d'entériner le principe d'une première phase qui porte sur l'étude et la concertation du projet avec les acteurs concernés.

Cette phase est en cours de réalisation : elle débouche sur une concertation avec les acteurs de la communauté éducative invités à un temps d'échange le 25 janvier 2024.

Plusieurs études sont venues conforter les préconisations de l'Atelier CLAP :

- Etude des réseaux du secteur
- Etude des sols

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Conseil d'Administration du 27 octobre 2021 et la délibération n° DL/CA/21-68 consolidée le 8 décembre par la délibération DL/CA/22-41 du 11EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES « REDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES » de l'Agence de l'eau Adour Garonne,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau ADOUR GARONNE sur un périmètre estimé à 348 352.15€ HT, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

**2024-02-03 DETR RÉNOVATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL OU NATUREL
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DES ÉGLISES ET CHANTIER SUR L'ÉGLISE DE CAILLEAU**

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal expose le projet de délibération.

La Commune de Beychac-et-Cailleau dispose de deux églises à l'image des deux paroisses qui ont été unies pour ne former qu'une seule collectivité en 1800.

Les deux bâtiments, Saint-Marcel de Beychac et Saint-Pierre de Caillau accueillent des cérémonies catholiques qui dépendent de l'évêché de Bordeaux.

L'église Saint-Marcel de Beychac-et-Caillau, située route de l'Église, bourg de Beychac et l'église Saint-Pierre bourg de Caillau, située à l'angle de la route de Lourme et de la rue dite bourg de Caillau ont connu des rénovations qui méritent d'être consolidées en raison de :

- Mouvements de terrain existants (sécheresse de 2022, arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle)
- La vétusté des bâtiments qui méritent une campagne d'entretien de sécurité : fissures dans le mur.
- De rénovations parfois hasardeuses d'après-guerre : pose d'un enduit de ciment sur les bases de l'église de Caillau sur de la pierre l'empêchant de respirer.

Lancement de la démarche :

- 14 novembre 2023 : visite de deux agents du service des Bâtiments de France, bien que les deux églises ne soient pas classées.
- Dernier trimestre 2023 : prise de contact avec plusieurs architectes du patrimoine
- Décembre 2023 : inscription du projet sur le dispositif « Village d'avenir », non retenu dans les premiers sélectionnés de la Préfecture de la Gironde.

Les prochaines étapes possibles :

- Dernier trimestre 2024 : en fonction de l'étude, établissement de devis d'artisans
- 2025 : demandes de subvention et lancement des travaux
- Réflexion autour d'un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Premier diagnostic des techniciens des bâtiments de France

Pour les deux églises :

Il convient de faire réaliser un diagnostic global par un architecte du patrimoine sur ces deux édifices. À l'issue de ce diagnostic un programme de travaux et un phasage pourront être envisagés en fonction de l'état des lieux et des urgences éventuelles.

Voici quelques points relevés lors de ces visites. Ces points sont des problématiques à évoquer avec l'architecte.

Caillieu

L'édifice semble dans un état moyen. Il présente des problèmes de remonté d'humidité et d'altération des décors intérieurs. Il convient de supprimer l'enduit ciment présent sur les façades, il est vraisemblablement en grande partie responsable des remontées d'humidité et de dégradation des décors peints intérieurs. Il convient également de surveiller l'évolution de la fissure du clocher. Une pose de témoin semble indispensable.

Beychac

Bon état général de l'édifice. Le chevet présente des fissures et des irrégularités qu'il convient de surveiller. Les fissures de plâtre sur la voûte et le cul-de-four semblent liées à des retraits dû à la sécheresse.

Objectifs :

- Réaliser un état des lieux détaillé et documenté de l'état des bâtiments
- Prioriser les interventions structurelles des bâtiments pour 2025
- Intervenir sur l'enduit en ciment pour laisser respirer les pierres de l'église de Caillau.

Objet de la demande 2024 auprès de la DETR :

Objet	Cout HT	Cout TTC
Etude architecte du patrimoine	13 400,00 €	16 080,00 €
Entreprise taille de pierre	120 000 €	150 000 € ttc
TOTAL	133 400€	166 080 € ttc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), encadrée par les articles L.2334-32 et suivants, R.2334-19 et suivants et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de définir une stratégie d'intervention sur son patrimoine religieux pour les années à venir en priorisant les chantiers selon les capacités financières de la Commune,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de réaliser le chantier pour retirer l'enduit en ciment déposé dans les décennies précédentes,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR Patrimoine d'un montant de 133 400€ HT soit 166 080 € ttc, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire complète cette intervention sur le sujet des églises. De gros travaux ont été réalisés sur les deux premiers mandats avec Jacky Biaujaud. L'église rappelle l'importance des lieux de culte. Monsieur le Maire a toujours souhaité qu'une mosquée puisse s'installer sur le territoire communal.

Agnès Joubert rappelle que son premier emploi avait été lancé par Pierre Gambda.

Amina BENGOUFA-KOUALED salue cette volonté de Monsieur le Maire.

Jacky Biaujaud remercie Monsieur le Maire pour la pose du panneau d'information près de l'église.

**2024-02-04 DETR ACCESSIBILITÉ
DEMANDE DE SUBVENTION
PROJETS DE MISE EN ACCESSIBILITÉ POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal expose le projet de délibération.

La Commune souhaite déposer des demandes de subvention auprès des fonds suivants :

La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011.

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

L'État cofinancera les projets de mise en accessibilité des bâtiments des collectivités à hauteur de 100 millions d'euros par an, dans le cadre des dotations d'investissement. Les collectivités "les plus fragiles financièrement" seront priorisées en 2024 via le **fonds territorial d'accessibilité**.

De même, depuis le 1er janvier 2007, lors de la construction, de l'aménagement ou de la modification d'un ERP, avec ou sans travaux, celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, quel que soit le handicap. Les ERP existants doivent être accessibles depuis le 1er janvier 2015 sauf si un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) a prévu une réalisation ultérieure de la mise en accessibilité. Dans la mesure où, en 2025, les agendas d'accessibilité d'une durée maximum de 9 ans arriveront à leurs termes (agendas les plus longs dédiés aux propriétaires des parcs immobiliers les plus importants), le règlement DETR 2024 conditionne dorénavant l'obtention d'un financement à la mise en accessibilité préalable des ERP de la commune ou, a minima, à la justification d'un travail engagé avec les services compétents de la direction départementale des territoires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), encadrée par les articles L.2334-32 et suivants, R.2334-19 et suivants et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la délibération sur la mise en accessibilité des bâtiments accueillants du public 2023-12-17 modifiée le mardi 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de lancer les chantiers de mise en accessibilité dans le respect des capacités financières de la Commune,

CONSIDÉRANT les chantiers qui pourraient être pris en compte en 2024 :

Chantier	Site	Cout HT	Cout TTC
Création d'une rampe d'accès norme PMR D'une pente inférieure à 6% en béton désactivé ton pierre	Mairie	5 075,00 €	6 090,00 €
Coins pour rampes de seuil Modulables extérieur Rampes de seuil modulables extérieur	Mairie	1 814,00 €	1 913,77 €
Chantier / Cimetières	1.Route de l'Ourme /	400,00 €	480,00 €

Place handicapée	Route de Cameyrac 2. Route de l'Eglise à Beychac et Caillau CREATION		
	TOTAL	7 289,00 €	8 483,77 €

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de solliciter les aides de l'Etat sur la DETR et le Fonds Territorial d'accessibilité sur un périmètre financier total de 7289€ HT soit 8483,77€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Bruno ANGELI précise que la Commune a confirmé son engagement pour adopter un calendrier de mise en accessibilité en décembre 2023 après avoir réalisé une étude en 2019.

Monsieur le Maire précise que les relations budgétaires restent complexes : l'Etat n'augmente pas ses dotations aussi fortement que les besoins, les dotations issues du monde économiques ont quasiment toutes disparues. La fin du mandat reste complexe. Il précise que cela a été rendu possible par le travail du directeur général des services, André NÈBLE.

2024-02-05 FONDS TERRITORIAL D'ACCESSIBILITÉ DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal expose le projet de délibération.

La Commune souhaite déposer des demandes de subvention auprès des fonds suivants :

- La **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011.
En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.
- L'État cofinancera les projets de mise en accessibilité des bâtiments des collectivités à hauteur de 100 millions d'euros par an, dans le cadre des dotations d'investissement. Les collectivités "les plus fragiles financièrement" seront priorisées en 2024 via le **fonds territorial d'accessibilité**.

De même, depuis le 1er janvier 2007, lors de la construction, de l'aménagement ou de la modification d'un ERP, avec ou sans travaux, celui-ci doit être accessible aux personnes à mobilité réduite, quel que soit le handicap. Les ERP existants doivent être accessibles depuis le 1er janvier 2015 sauf si un agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) a prévu une réalisation ultérieure de la mise en accessibilité. Dans la mesure où, en 2025, les agendas d'accessibilité d'une durée maximum de 9 ans arriveront à leurs termes (agendas les plus longs dédiés aux propriétaires des parcs immobiliers les plus importants), le règlement DETR 2024 conditionne dorénavant l'obtention d'un financement à la mise en accessibilité préalable des ERP de la commune ou, a minima, à la justification d'un travail engagé avec les services compétents de la direction départementale des territoires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), encadrée par les articles L.2334-32 et suivants, R.2334-19 et suivants et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la délibération sur la mise en accessibilité des bâtiments accueillants du public 2023-12-17 modifiée le mardi 30 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de lancer les chantiers de mise en accessibilité dans le respect des capacités financières de la Commune,

CONSIDÉRANT les chantiers qui pourraient être pris en compte en 2024 :

Chantier	Site	Cout HT	Cout TTC
Création d'une rampe d'accès norme PMR D'une pente inférieure à 6% en béton désactivé ton pierre	Mairie	5 075,00 €	6 090,00 €
Coins pour rampes de seuil Modulables extérieur Rampes de seuil modulables extérieur	Mairie	1 814,00 €	1 913,77 €
Chantier / Cimetières Place handicapée	1.Route de l'Ourme / Route de Cameyrac 2. Route de l'Eglise à Beychac et Caillau CREATION	400,00 €	480,00 €
	TOTAL	7 289,00 €	8 483,77 €

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de solliciter les aides de l'Etat sur le Fonds Territorial d'accessibilité sur un périmètre financier total de 7289€ HT soit 8483,77€ TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**2024-02-06 DETR
PLAN SPORT 2024
INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS POUR L'ANNÉE 2024**

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal expose le projet de délibération.

La Commune s'appuie sur un tissu associatif mobilisé autour de plusieurs disciplines : Badminton, Basket, Cyclisme, Danse Afro' Jazz, Danse classique, Danse éveil, Danse Hip-hop, Danse RnB, Football, Golf, Gymnastique volontaire, Judo, Jujitsu, Pilates, Taïso, Tennis, Yoga, Zumba. Les dimensions de compétition, de découverte, de loisirs et d'entretien se mêlent pour satisfaire à toutes les attentes de la population. Plusieurs associations opèrent sur le territoire : Rebeca, BEYCHAC ET CAILLEAU CYCLO, Association Gym volontaire, Retraite sportive.

Les équipements mis à la disposition sont nombreux : Salle de sport La Trappe, Salles de la Commune : maison pour tous, Trait d'union Génération, 2 terrains de tennis, 1 stade de foot, Les espaces de loisirs des accueils de jeunes enfants, parcours de Santé....

La commune dispose d'équipements qui dans leurs formes actuelles permettent de satisfaire aux besoins de la population. Leur forte utilisation a entraîné ces dernières années une usure forte qui mérite actuellement un coup de pouce financier. Dans le cadre des jeux olympiques à Paris en 2024 dont le résonnement dépasse très largement l'île de France, de nouvelles initiatives ont été lancées par le tissu associatif et sportif. Certains équipements méritent une mise à jour rendue nécessaire pour tenir les objectifs de développement durable dans lesquels la commune s'est engagée (Rénov mon école, plan de sobriété énergétique notamment).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Sport,

VU la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France,
CONSIDÉRANT la nécessité de préserver durablement les équipements existants,
CONSIDÉRANT les devis pris en compte pour cette rénovation :

Objet	Entreprise	Cout HT	Cout TTC
SAE	Clôture	16 500,00 €	19 800,00 €
SDEEG	Poteaux	11 474,00 €	12 277,00 €
		27 974,00 €	32 077,00 €

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de solliciter les aides de l'Etat sur un périmètre financier total de 27 974 € HT soit 32 077 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

URBANISME

2024-02-07 ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) DÉFINITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR) DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué présente la délibération.

La Commune de Beychac-et-Cailleau souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire.

Le Conseiller municipal expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAENR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets ENR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAENR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable.

- ZAENR Solaire Photovoltaïque

La Commune présente dans la délibération 2024-01-05 le projet de photovoltaïque agricole qui sera défini dans le futur PLU.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale *et, le cas échéant au parc naturel régional.*

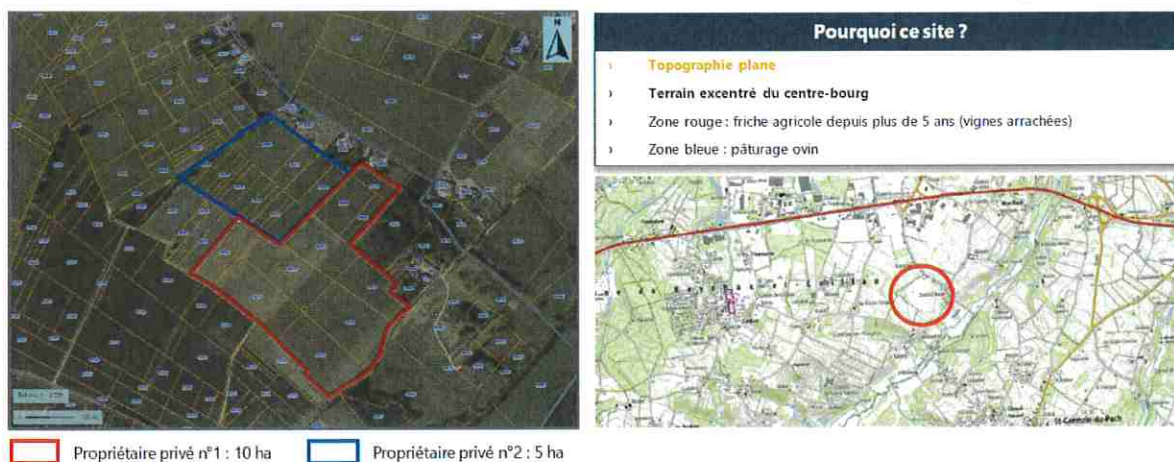
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

VU l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

CONSIDÉRANT le territoire proposé :

AIRE D'ÉTUDE DU PROJET



Le Conseil municipal décide par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) proposées ci-dessus, de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la CDC Les Rives de la Laurence et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-02-08 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PARC SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « DURAND BAYLE » PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ E-SWEET

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué présente la délibération.

La société e-sweet énergies développe un projet de parc solaire photovoltaïque sur un terrain situé au lieu-dit Durand Bayle, parcelles n° 51, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 608, 609, 620, 629, 630 et 710 dans leurs intégralités, toutes situées en section E.

Ce projet entre dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi « Climat et Résilience », objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie, et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020).

L'aire d'étude du projet est évaluée à 15 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à 7.7 ha. La puissance du parc envisagé sera d'environ 8 MWc.

Une étude préalable agricole permettra de déterminer l'impact du projet sur le monde agricole. Une étude agricole étudiera la possibilité de coupler une activité agricole pérenne de pâturage ovin avec l'activité de production d'électricité renouvelable.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses fixes seront de type cristallin (poly ou mono) et bifacial.

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Nouvelle-Aquitaine lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU les dispositions de l'article L.141-5-3 du Code de l'Energie définissant et régissant le processus de création des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables,

VU la présentation réalisée devant les membres du conseil municipal le mardi 12 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans la politique actuelle de transition énergétique liée au développement des énergies renouvelables (articles 82 à 102 du titre III de la loi «

Climat et Résilience » et objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie définies par les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du code de l'énergie et par le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020),

CONSIDÉRANT la présentation réalisée par la société e-sweet auprès des membres du Conseil municipal le 12 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide PAR 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION d'émettre un avis favorable pour le développement du projet de parc photovoltaïque cité et développé dans la présentation jointe, décide d'intégrer le projet de parc photovoltaïque aux zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables de la commune, en lien avec la délibération 2024-02-07, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-02-09 CESSIION FONCIÈRE POUR LA PARCELLE A206 – BLANQUINE

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal rappelle que les consorts CASSIGNARD souhaitent acheter à la Commune environ 35m² autour de la parcelle A 206 afin que leur propriété dispose d'un petit jardinnet. Il s'agit d'une régularisation d'une situation très ancienne.

Monsieur VINCENT QUENNEHEN indique qu'il s'agit d'une délibération d'intention de cession afin d'engager les différentes démarches afférentes : bornage, évaluation des domaines, rédaction de l'acte notarié. Dès que toutes ces étapes seront accomplies, les géomètres du cadastre pourront procéder à la régularisation.

Les Consorts CASSIGNARD se sont engagés à prendre en charge les frais de bornage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la volonté des consorts CASSIGNARD formalisée dans un courrier du 17 janvier 2024,

VU la carte de la zone concernée :



CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser cette demande, sur un périmètre de 35m²,

Le Conseil municipal décide par 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION de céder la parcelle A 206 aux Consorts CASSIGNARD, les frais de bornage étant à la charge des acquéreurs, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Vincent QUENNEHEN informe que les Domaines ont été sollicités.

Monsieur le Maire précise sur ce dossier se situe dans un périmètre où les maisons sont juxtaposées avec les terrains de la Commune.

Madame GUAUS précise qu'il s'agit d'une régularisation en raison de la vente d'une maison en cours.

ADHÉSIONS

2024-02-10 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE – MAIRES DE LA GIRONDE – AMF/AMG POUR L'ANNÉE 2024

Créée en 1907, reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF, Association des Maires de France, est aux côtés des maires et des présidents d'intercommunalité, dans le respect des valeurs et des principes qui ont prévalu depuis sa création : défense des libertés locales, appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat loyal mais exigeant avec l'Etat pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements. Plus de 34 000 maires et présidents d'intercommunalité en sont aujourd'hui adhérents.

L'histoire de l'AMF est celle de la défense des libertés locales. L'association veille sans relâche à ce que la décentralisation garantisse aux communes une réelle autonomie de gestion des affaires locales et s'implique avec force pour que les maires disposent de moyens juridiques et financiers suffisants pour assurer leurs missions. Du fait de la diversité de ses représentants et de la qualité de ses services, l'AMF est reconnu comme une force de proposition, en capacité réelle d'entretenir un dialogue permanent avec les pouvoirs publics.

Force de proposition et de représentation, l'AMF intervient comme interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, très en amont des projets, partout où se jouent l'avenir des communes, de leurs groupements et les conditions de leur développement.

Dans le cadre de leur activité de conseil et d'aide à la décision, les services de l'AMF exercent un suivi continu de l'actualité législative et réglementaire des collectivités. Ils conduisent un travail d'expertise approfondie qui permet de délivrer des conseils personnalisés aux maires et aux présidents de communautés.

La déclinaison locale, l'Association des Maires de la Gironde, fournit un appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes. Interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département, l'AMG veille à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser la Commune à adhérer à l'Association des maires de France / association des Maires de la Gironde ; de financer la cotisation annuelle et les prestations ponctuelles le cas échéant, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

2024-02-11 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France. L'association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'AMRF est constituée d'un fort réseau d'associations départementales, aujourd'hui au nombre de 81.

Ces associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département, des services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir s'appuyer sur un réseau d'élus de proximité partageant les intérêts communs,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser la Commune à adhérer à l'Association des maires ruraux de France – AMRF, à financer la cotisation annuelle et les prestations ponctuelles le cas échéant, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.

2024-02-12 ADOPTION DE LA CONVENTION RÉSEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE

Madame Jocelyne GANDIL expose que par ses statuts, la vocation de l'Université de Bordeaux est l'étude de l'homme et de son milieu naturel, de sa place dans la société, de sa santé et de sa vie matérielle.

Ainsi, l'Université de Bordeaux en lien avec ses missions :

- De recherche
- De formation permanente
- De développement social
- De développement contractuel avec les collectivités locales et tout organisme représentatif des activités socio-économiques
- De mise en œuvre d'une politique de documentation et de coopération documentaire
- De diffusion de la culture, de l'information scientifique et technique
- De réduction des inégalités sociales et culturelles

A pour objectif, à travers le Réseau Girondin, de développer dans le cadre de l'enfance et de la famille des actions concertées en matière de recherche, de formation des agents œuvrant dans le secteur de la petite enfance, du social et de la culture, de réflexion et d'animation dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et des familles.

Cette dynamique conduit à l'établissement d'un lien étroit avec les collectivités territoriales et les institutions.

Elle permet à ces différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le champ de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale, pluridisciplinaire, luttant contre les exclusions et les inégalités sociales et culturelles et favorisant l'accès à la culture des professionnels, des jeunes enfants et de leurs familles.

Le Réseau Girondin Petite Enfance Familles, Cultures et lien social est :

- Un outil œuvrant pour le développement culturel et l'accès à la culture pour tous et ce dès le plus jeune âge, la prévention des inégalités et le maintien du lien social.
- Un lieu ressources de fédération, de réflexion et d'échanges pratiques et scientifiques pour les professionnels de la petite enfance, du secteur social et de la culture et les représentants institutionnels et des collectivités territoriales autour de l'éveil culturel de la petite enfance.

Le Réseau Girondin développe des actions de réflexion - formation, de recherche, un pôle ressources, des projets européens, ainsi qu'une action d'éveil culturel en direction des jeunes enfants et des familles qui regroupent plus de 250 communes du département de la Gironde ainsi que plusieurs institutions (Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, Conseil Départemental de la Gironde, Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Exclusions, Direction Régionale de l'Action Culturelle, Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance, le Réseau Girondin a acquis un savoir-faire dans le développement d'Action en direction des jeunes enfants et des familles en particulier par la création d'Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes, véritables espaces d'échanges, de paroles et de création de lien social entre parents, entre parents et professionnels, mais aussi espaces culturels ludiques permettant

ainsi aux jeunes enfants de se rencontrer, de rencontrer d'autres adultes, de vivre ensemble pour acquérir les bases de ce qui fera d'eux les citoyens de demain.

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ, d'adopter la convention 2024 avec le Réseau Girondin Petite Enfance, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire salue à cette occasion la mobilisation de Gisèle Barrière, Patricia Combes et Agnès Joubert pour le travail mené en lien avec l'IDDAC.

Monsieur le maire salue le travail des bénévoles avec les professionnels mobilisés de longue date.

2024-02-13 IDDAC : ADHÉSION AUX SERVICES

Monsieur le Maire présente les services de l'IDDAC et les actions menées au sein de la Commune.

IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde

Créé en 1991, l'iddac est une association 1901, financée majoritairement par le Département de la Gironde. Les autres subventions et apports proviennent de l'Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Education Nationale et de Bordeaux Métropole, institutions avec lesquelles l'Agence a tissé des partenariats privilégiés. Les autres ressources résultent des recettes d'activités et des cotisations.

L'iddac participe activement à la mise en œuvre de l'action culturelle départementale au sein du Pôle Culture et Documents Départemental (PCDD) avec comme objectif premier de contribuer au développement artistique et culturel de la Gironde. Une convention signée avec le Département définit les champs et périmètres de ses missions.

Organisée autour de ses trois pôles d'activités - création, médiation, ingénierie et ressources territoriales - et de son pôle support, l'Agence déploie sa feuille de route départementale en direction de l'aménagement culturel des territoires, du soutien à la vie artistique et culturelle et de l'accessibilité des personnes aux pratiques artistiques et culturelles.

Ses interventions sont fondées sur des principes de co-construction et de coopération territoriale. L'Agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Les missions de l'iddac s'articulent autour de 3 grands axes :

- Médiation artistique territoriale
- Création et économie de la création
- Ingénierie et ressources territoriales

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le courrier reçu de l'iddac le 19 janvier 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de permettre l'accès aux services, moyens techniques pour ses propres manifestations et celles des associations de la Commune,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'adhérer à l'iddac en fonction de la cotisation jointe à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame Agnès Joubert et Madame Priscilla Brick saluent le travail mené par les services techniques pour le déploiement du matériel de l'IDDAC.

RESSOURCES HUMAINES

2024-02-14 **INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Madame Pricilla BRICK, adjointe au maire, expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (cf : décret 2023-1006 précité)
--	---

Inférieure ou égale à 23 700 €

800 €

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants seront proratisés suivant la réglementation du décret.

De rédiger un arrêté individuel pour chaque agent (Le paiement en une seule fois sera avant le 30/06/2024) ; d'affecter les crédits correspondants qui seront prévus et inscrits au budget, et autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que beaucoup de communes n'ont pas accepté de verser cette prime exceptionnelle.

2024-02-15 TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES ET STAGIAIRES 2024

Madame Priscilla BRICK, adjointe au maire, précise que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet titulaires et stagiaires, nécessaire au fonctionnement des services.

Madame Priscilla Brick propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant au 1^{er} janvier 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif	C	2	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
bibliothécaire	A	1	35 heures
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures (vacant)
FILIERE MEDICO-SOCIALE ET TECHNIQUE A L'ECOLE			
ASEM principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
ASEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique fonctions ASEM	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	1	Disponibilité pour convenances pers
FILIERE TECHNIQUE - RESTAURANT SCOLAIRE			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	4	35 heures

FILIERE TECHNIQUE – SERVICE ENTRETIEN			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	20 heures
FILIERE TECHNIQUE - SERVICE BATIMENTS VOIRIE ESPACES VERTS			
Technicien	B	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	4	35 heures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet immédiatement ; d'affecter les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois qui seront inscrits au budget annuel, chapitre 012, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-02-16 DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT POUR UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Madame Priscilla BRICK, adjointe au maire, expose au conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret sus-visé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion de la Gironde,
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le maire demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants, à inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-02-17 INSTAURATION INITIALE DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PRÉVOYANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DE SES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Madame Priscilla BRICK, adjointe au maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par l'employeur,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la **prévoyance garantie maintien de salaire**, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite à compter du **1er janvier 2024** participer au financement des garanties de protection sociale prévoyance garantie maintien de salaire dans le cadre d'une labellisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder aux agents ayant signé un contrat de prévoyance **une participation mensuelle de 10 € bruts**.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération 2022-07-04 relative à l'organisation d'un débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 Janvier 2024 ;

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de retenir la procédure dite de labellisation, de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, de verser mensuellement en même temps que le salaire le montant brut de la participation par agent fixé à 10 € et ce, à compter du 01/01/2024, d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants, et autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire n'a pas souhaité attendre l'obligation réglementaire pour mettre en place cet accompagnement des agents.

2024-02-18 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DE LA COMMUNE

Madame Priscilla BRICK, Adjointe au maire indique que L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Madame Priscilla BRICK, Adjointe au maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune *des* cycles de travail différents.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 30 janvier 2024 sur les modifications suivantes :

Article 1 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **35h00** par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Article 2 : Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de Beychac et Cailleau est fixée suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les cycles annualisés

2.1 – Les cycles hebdomadaires :

Le service administratif :

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4 jours du mardi au vendredi ;

La durée quotidienne sera de **8h45**, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 8 heures 45 pour une durée de travail à 35h).

Les services seront ouverts au public du mardi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h à 17h30 Une permanence administrative sera effectuée le samedi de 9h à 12h par un agent à tour de rôle, cette période n'est pas comprise dans le temps de travail hebdomadaire et fera l'objet d'heures supplémentaires.

La mairie sera fermée les samedis du week-end de Pâques et de la Pentecôte ainsi que les samedis entre le 14 juillet et le 22 août.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 8h à 12h et de 13h à 17h45.

Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi ;

La durée quotidienne sera de 7h, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 heures pour une durée de travail à 35h).

Le service des espaces-verts, voirie, bâtiments

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale et la période estivale :

Période hivernale	Du lundi de la dernière semaine d'août au vendredi de la dernière semaine de mai De 8h à 12h et de 13h à 16h
Période estivale	Du lundi de la 1 ^{ère} semaine de juin au vendredi de la dernière semaine d'août De 7h 14h (avec une pause obligatoire de 12h à 12h30) Ou de 8h à 12h et de 13h à 16h pour le ou les agents de permanence quotidienne) L'agent chauffeur de car adaptera ses horaires en fonction des sorties Un planning sera établi en début de période et proposé à tous les agents

Le service de mise en propreté des bâtiments communaux

Compte tenu de l'amplitude importante de 7h30 à 19h15, du lundi au vendredi, le service est divisé en deux équipes :

Première équipe	7h30 à 14h30 (avec pause obligatoire de 11h30 à 12h)
Deuxième équipe	12h15 à 19h15 (avec pause de 16h à 16h30)

Les horaires pourront être aménagés dans les cas suivants :

- Fermeture du Centre de loisirs (pas de nettoyage en soirée).
- Fortes chaleurs estivales
- Cas particulier exceptionnel décidé par l'autorité territoriale

Le service du restaurant scolaire

L'emploi du temps est établi du lundi au vendredi, selon les fonctions des agents :

Cheffe cuisinière	De 7h à 14h
cuisinier	De 7h à 14h
Aide à la préparation des repas	De 9h à 16h
Mise en place et nettoyage des salles	De 9h à 16h
Particularité de l'agent effectuant le portage des repas à domicile et l'accompagnement du car scolaire du soir	Restaurant + portage des repas : de 10h à 16h Accompagnement du transport scolaire du soir : de 16h30 à 17h30

Le restaurant scolaire fonctionne durant toute période scolaire, lors des vacances scolaires à l'exception des jours de fermeture du centre de loisirs : soit trois semaines en août et une semaine fin décembre.

Le restaurant scolaire est fermé durant cette période, les agents sont tenus de poser des congés payés (au minima deux semaines en août et la semaine fin décembre)

Le calendrier scolaire fixant un jour non scolaire le vendredi de l'ascension, le restaurant scolaire sera fermé, les agents pourront poser un jour de congé

2.2– Les cycles annualisés

Le service culturel : la médiathèque :

L'emploi du temps du service est établi du mardi au samedi ; en tenant compte des périodes d'ouverture au public, aux classes.

Responsable de la médiathèque	Semaine paire : 36h30
	Semaine impaire : 34h
Responsable Artothèque	Semaine paire : 33.5 h
	Semaine impaire : 37 h
	Semaine Juillet août : 34h
Responsable multimédias	35h

La médiathèque sera fermée la première et la deuxième semaine du mois d'août ainsi qu'en décembre la semaine entre Noël et le jour de l'an. Les agents poseront des congés payés.

La médiathèque sera fermée les samedis après-midi du 1^{er} samedi du mois de juillet au dernier samedi du mois d'août.

Un emploi du temps annuel sera établi du 01/01 au 31/12 fixant les 1607 heures, les congés annuels réglementaires, les temps de récupération, en concertation avec les agents.

Le service scolaire : les ATSEM et agents faisant fonctions d'ATSEM

Les périodes hautes : temps de présence des agents durant le temps scolaire

LUNDI : De 8h10 à 17h40 soit : 9.5 h

MARDI : De 8h10 à 17h40 soit : 9.5 h

MERCREDI : Pas de classe

JEUDI : De 8h10 à 17h40 soit : 9.5 h

VENDREDI : De 8h10 à 17h40 soit : 9.5 h

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles les agents sont amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles ils doivent poser leur droit à congés annuels ou un temps de récupération.

Un emploi du temps annuel sera établi du 01/09 au 31/08 fixant les 1607 heures, les congés annuels réglementaires, les temps de récupération, il sera privilégié une semaine de travail sur deux lors des petites vacances scolaires.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : elle sera incluse dans le calcul des 1607 heures, donc dans le temps de travail effectif comme suit :

- Pour les agents de la médiathèque et les atsem qui sont en temps annualisé les 7 heures seront réparties dans l'année afin que le total des heures effectuées soit égal à 1607 heures.
- Pour les agents des services administratif, technique : les agents devront effectuer entre le 2 janvier et le 31 janvier : 1 heure de travail supplémentaire par jour durant 7 jours. Les chefs de service organiseront et transmettront les plannings au service des ressources humaines.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de valider après l'avis favorable du comité social territorial, l'organisation du temps de travail présentée ci-dessus ; de mettre en place les modalités définies par service prendront effet à compter de ce jour, à charge du Directeur Général des Services de les faire appliquer ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire salue le travail mené par Madame l'adjointe en charge des ressources humaines.

FINANCES

2024-02-19 FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Monsieur Bruno La MACCHIA, conseiller municipal, propose de faire évoluer les tarifs des insertions publicitaires présentes dans le magazine municipal. La tarification est fixée annuellement pour les parutions à l'unité ou pour 3 parutions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDÉRANT l'intérêt de faire évoluer la tarification pour s'adapter aux réalités de la demande et des possibilités des acteurs économiques de la Commune, les tarifs sont proposés comme suit :

Emplacement	Format encart	Prix pour 3 parutions	Prix pour 1 parution
Intérieur	1 page (19x27,7)	704 €	238 €
	½ page (13x19)	435 €	156 €
	¼ page (9x13,5)	269 €	94 €

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser l'évolution de la tarification du magazine municipal « B&C » ; d'émettre un titre de recettes à l'article 7088 à destination de la société dont la publicité sera insérée dans le magazine municipal, à l'appui du bon de commande précisant le format et le montant choisis, daté et signé sous réserve de disponibilité des emplacements et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-02-20 BUDGET PRINCIPAL : PASSAGE A LA M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur Bruno La MACCHIA, conseiller municipal, informe le conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Beychac et Caillau est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès qu'un besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant globale des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opéré lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code générale des Collectivité territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes public du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction comptable M57,

VU la délibération 2023-09-03 adoptant la M57 pour la Commune de Beychac-et-Cailleau,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

RESTAURANT SCOLAIRE

2024-02-21 ADOPTION DU PLAN DE MAÎTRISE SANITAIRE

Madame Jocelyne GANDIL, conseillère municipale rappelle que le plan de maîtrise sanitaire, ou PMS, est un ensemble de mesures préventives et d'autocontrôle ayant pour but de maintenir l'hygiène alimentaire. C'est un outil permettant le contrôle de l'environnement de la chaîne de production alimentaire pour garantir la sécurité des produits.

Il repose sur :

- un programme de prérequis, qui sont les premières mesures d'hygiène à mettre en place pour maintenir l'hygiène alimentaire. Ces prérequis sont détaillés dans l'annexe I du règlement CE n°852/2004 et l'annexe III du règlement CE n°853/2004 (pour les denrées animales ou d'origine animale) ;
- des procédures fondées sur les principes de Système d'analyse des dangers - points critiques pour leur maîtrise, en abrégé système HACCP (Hazard analysis critical control point) ;
- la communication et la traçabilité des produits.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement CE n°852/2004 et l'annexe III du règlement CE n°853/2004 (pour les denrées animales ou d'origine animale) ;

VU la prestation de la société CQH ayant accompagné sur le plan technique cette démarche,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'adopter le plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire salue le travail mené au sein du restaurant scolaire et des agents qui y œuvrent au quotidien. Cet espace de travail reste complexe au regard des normes sanitaires.

Monsieur Jacky Biaujaud salue le travail de l'agent chargée du portage des repas à domicile.

ACCESSIBILITÉ

2024-02-22 MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION 2023-12-17 ADOPTION D'UN PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ DES ERP DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Monsieur Bruno ANGELI, adjoint au maire, rappelle qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP étaient dans l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisée en 2016 a montré que la plupart du patrimoine communal n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

Un Ad'AP aurait dû être déposé avant cette date pour étaler les travaux en toute sécurité juridique ce qui n'a pas été fait.

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'étude réalisée par la Commune en 2019 mais non transmise au Conseil Municipal,

VU le courrier de la Commune envoyé en novembre 2023 au Secrétariat général de la Préfecture de la Gironde,

CONSIDÉRANT les échanges téléphoniques de la Commune et des services de l'Etat en novembre 2023 demandant à la Commune d'adopter un programme d'accessibilité des ERP communaux malgré le dépassement des délais réglementaires,

CONSIDÉRANT l'effort de la Commune pour prendre en compte tous les travaux dans le cadre de ses rénovations en cours et à venir,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de se mettre en conformité au regard de ses capacités budgétaires,

Le Conseil municipal approuve le programme d'investissement d'accessibilité des ERP de la Commune tel que présenté pour mettre en conformité progressivement les ERP et IOP de la commune ; et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Madame Agnès Joubert signale le problème de l'accessibilité des locaux de Galipette.

MÉDIATHÈQUE

2024-02-23 MODIFICATION DE L'AMPLITUDE HORAIRE

La médiathèque de la commune propose une grande richesse de documents : livres, DVD, disques vinyles, jeux vidéo, jeux de société à la disposition des habitants de la commune.

L'espace jeux de société est régi par un règlement intérieur adopté en Conseil Municipal qui traduit les orientations de la commune en la matière.

Fort de la fréquentation et des besoins en évolution constante, il est proposé une adaptation du règlement intérieur aux usages comme suit :

- Augmentation de l'amplitude horaires de l'espace jeux

Horaires d'ouverture

MARDI		14h00 – 18h00
MERCREDI	10h00 – 12h00	14h00 – 18h30
VENDREDI		14h00 – 17h00
SAMEDI	10h00	16h30

VU le Code Général des Collectivités, notamment en son article L16 - 12 -1

VU la délibération 2013 - 02 - 07 instituant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2013 - 11 - 02 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2015 - 10 - 10 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2017 - 10 - 05 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2018 - 06 - 07 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2020 – 07 - 06 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2023 – 01 - 04 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2023 – 12 – 12 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

CONSIDÉRANT la capacité de la médiathèque à augmenter l'amplitude horaire de l'espace jeux de société

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur relative aux horaires d'ouverture de l'espace jeux, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

VIE ASSOCIATIVE

2024-02-24 CLEEA : ESPACE DE VIE SOCIALE DÉLIBÉRATION DE SOUTIEN À L'ESPACE DE VIE SOCIALE

La Commune de Beychac-et-Cailleau est une commune rurale en forte évolution démographique importante, entre les bassins de vie de la métropole bordelaise et le bassin de vie du Libournais. La Commune a à cœur d'offrir à ses habitants, souvent des néo ruraux, une qualité de vie et de service importants. La Commune a toujours mis l'accent sur le rôle éducatif de ce territoire.

En 1998, quatre associations, ReBeCa, celle des parents d'élèves et deux clubs de sports, le football et le tennis, avec le partenariat de la municipalité ont créé l'ALEJ devenu CLEAA en 2018 puis un espace de vie sociale le 1^{er} janvier 2019. C'est un point de repère reconnu par l'ensemble de la population. Si la porte d'entrée reste celle de l'accueil des mineurs, il est apparu que le soutien aux familles devait être consolidé pour accompagner les fragilités possibles. Ainsi, l'association a développé un espace de vie sociale depuis 2018 et permet de travailler collectivement sur les carences, les faibles revenus et sur le soutien pour les démarches parfois complexes. Sur le numérique, CLEAA et son EVS sont ainsi positionnés dans la Commune aux côtés du CCAS et de la médiathèque qui offre un cyber espace pour éviter que personne ne soit laissé de côté.

Tout beau projet évolue, la crise du COVID a interrogé le projet collectif. L'EVS travaille sur un nouvel élan fort de la ressource humaine recrutée récemment. Le renouvellement récent de direction au sein même des équipes en place vient assurer « le changement dans la continuité ». Les discussions avec la CAF ont aussi permis de se projeter plus aisément. 2024 sera synonyme d'un nouveau projet de structure qui répondra aux enjeux repérés, aux remontées des partenaires institutionnels et des volontés des habitants eux-mêmes sans qu'il ne soit possible.

La Commune, consciente de la nécessité de cet outil sur son territoire, renouvelle sa confiance dans cette nouvelle dynamique, dans cette volonté inchangée, et souhaite apporter son soutien à la demande de financements en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier transmis à CLEAA en décembre 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'appuyer le projet associatif de l'espace de vie sociale de CLEAA,

Le Conseil municipal décide par 14 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS d'approuver la délibération de soutien du Conseil municipal à l'espace de vie sociale CLEAA et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire salue le choix du renouvellement en interne des personnes chargées de l'EVS et de la Direction de CLEAA.

Madame Amina BENGOUFA-KOUALED salue le travail mené depuis quelques semaines sur ce dispositif.

Madame Agnès Joubert précise que l'EVS n'est pas assez ouvert sur les publics sans enfants, les personnes âgées etc ... sans remettre en cause le travail déjà mené.

Madame Priscilla Brick confirme que le sujet est interrogé au sein de l'EVS.

Décisions de monsieur le Maire

2023-09-27	UGAP	1 710,86 €	COMMANDE 1200 L GNR
2023-09-28	BOISDEXTER	5 820,00 €	PARCOURS SANTE - POSE ET REPARATION
2023-09-29	BOISDEXTER	3 787,20 €	PARCOURS SANTE - PIECES DETACHEES POUR REPARATION
2023-09-30	BRICO DEPOT	606,39 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES DIVERSES SEPTEMBRE 2023
2023-09-31	GARAGE FOUQUET	1 876,16 €	BUS JAUNE - REPARATION EMBRAYAGE
2023-09-32	CHAMBON	819,63 €	EPAREUSE - REMPLACEMENT SABOT
2023-09-33	DELTA SECURITE	306,00 €	MEDIATHEQUE - REMPLACEMENT CAPTEUR ALARME ANTI INTRUSION
2023-09-34	PACIFICA	285,07 €	REMBOURSEMENT ASSURANCE ACCIDENT HAMEAU DU VIEUX PUIT
2023-09-35	BUT	269,99 €	FRIGO ESPACE SPORTIF DE LA TRAPPEE
2023-09-36	BORDEAUX FERMETURES	6 001,20 €	LOGEMENT DU BOURG - REMPLACEMENT FENETRE
2023-09-37	EUREFILM	424,88 €	MEDIATHEQUE - FILM POUR LIVRE
2023-09-38	BAYARD PRESSE	343,00 €	MEDIATHEQUE -ABONNEMENT OCTOBRE 2023

2023-09-39	MOLLAT	865,80 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRE SEPTEMBRE 2023
2023-09-40	TRANSCOM	319,00 €	ECOLE - BUS POUR SORTIE SCOLAIRE DU 03/10/23 CHÂTEAU BETHAIL ARTIGUES
2023-09-41	RDS	14 820,00 €	PLAN SPORT - REMPLACEMENT TATAMIS JUDO
2023-09-42	PANNEAU POCKET	230,00 €	ABONNEMENT
2023-09-43	CHAMBON	1 082,42 €	ENTRETIEN ANNUEL TRACTOPELLE
2023-09-44	CASH VIN	339,98 €	FETE FORAINE - TIREUSE A BIERE + 4 FUTS
2023-09-45	SERVI SUN	250,68 €	CLEAA - OCCULTANT SALLE DE SIESTE
2023-09-46	YESS	465,06 €	CLEAA - OCCULTANT SALLE DE SIESTE
2023-09-47	GARAGE FOUQUET	2 679,66 €	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-05-08 - REPARATION MASTER AP-117-WB
2023-09-48	CIC	1 337,40 €	STADE - PEINTURE POUR TRACAGE
2023-09-49	REGION NOUVELLE AQUITAINE	3 816,96 €	TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023 - RECUPERATION PART NON AYANT DROIT
2023-10-01	REGION NOUVELLE AQUITAINE	8 082,90 €	TRANSPORT SCOLAIRE 2022/2023 - RECUPERATION PART FAMILLE
2023-10-02	SARL BOUIJAUD	6 000,00 €	REPARATION POTELETS BOIS RTE CAMEYRAC LASSUS SUITE ACCIDENT
2023-10-03	GARAGE FOUQUET	466,70 €	REPARATION MASTER AP-117-WB
2023-10-04	COLACO	720,73 €	MEDIATHEQUE : FONDS CD DVD
2023-10-05	CHÂTEAU LA France	90,00 €	VENDANGES DES ARTS 2023
2023-10-06	GARAGE FOUQUET	15 712,76 €	ACHAT VEHICULE KANGOO SERV TECHNIQUE
2023-10-07	JOCATOP	158,00 €	FOURNITURES SCOLAIRES
2023-10-08	DESAUTEL	1 911,01 €	EXTINCTEURS MPT + ESLT
2023-10-09	SAUR	664,56 €	REPARATION FUITE EAU MPT MAIRIE MEDIATHEQUE
2023-10-10	SIDER	442,19 €	MISE AU NORME GAZ
2023-10-11	3D ² GEOMETRE	1 800,00 €	BORNAGE POUR VENTE SOS MEDECINS
2023-10-12	CBR	912,00 €	CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX + EQUIPEMENTS SPORTIFS

2023-10-13	ACH	355,96 €	MAINTENANCE ANNUELLE CLOCHERS DES 2 EGLISES
2023-10-14	CECAQUITAINE	295,00 €	DIAGNOSTICS BATIMENT SOS MEDECINS EN VUE DE LA VENTE
2023-10-15	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	21 805,00 €	SEJOUR AU SKI 2024
2023-10-16	DESAUTEL	2 874,94 €	VERIFICATION PERIODIQUE ET ANNUELLE DES EXTINCTEURS 2023
2023-10-17	ABI	248,94 €	ACHAT DE PAPIER ET BOITES A ARCHIVE - MAIRIE
2023-10-18	MICROMANIA	814,82 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX VIDEO OCTOBRE 2023
2023-10-19	CULTURA	433,19 €	MEDIATHEQUE - ACHAT MUSIQUE OCTOBRE 2023
2023-10-20	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCTION BENNE DECHETS VERTS 19/10/2023
2023-10-21	FROID CUISINE 33	10 560,78 €	RESTAURANT SCOLAIRE - GROUPE FRIGORIFIQUE CHAMBRE FROIDE NEGATIVE

Points d'information et questions diverses

Bruno La Machia apporte des précisions sur Rénov Mon école

- Le cout total de l'opération est à ramener aux économies qui vont être réalisées sur les consommations.
- Les subventions dépassent les 750 000€ sur un budget d'environ 1.2 million HT.

Amina BENGOUFA-KOUALED interroge sur l'escalier démonté près de l'échangeur 5.

- Monsieur le Maire précise que les escaliers ont été démontés par les services de l'Etat, la DIRA. Il précise qu'il a demandé qu'ils soient remis en place de manière conforme sur le premier semestre. Il garde bon espoir sur cette remise en état.
- Monsieur Vincent **QUENNEHEN** précise que la Commune n'a pas été informée de ces changements.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le Mur anti bruit

- Des études sur l'impact sonore sont en cours pour vérifier l'impact de la circulation avec les nouvelles installations.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est close à 19 h 45.



Philippe Garrigue
Maire



COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil municipal du mardi 5 mars 2024, 18 h 30
Salle du Conseil municipal, 1 route de la Mairie.
Procès Verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI 5 MARS 2024, À DIX-HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DÛMENT CONVOQUÉS LE VENDREDI 1^{ER} MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint			x	Philippe Garrigue
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		x		
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY	Conseillère municipale		x		
TOTAL		14	4	1	

Membres en
exercice : 19

Votants : 15

Présents : 14

Représentés : 1

Absents : 4

Convocation électronique envoyée le vendredi 1^{er} mars 2024.

Introduction

Monsieur le Maire précise que c’est un des conseils municipaux les plus importants, pour le futur et pour l’instant. 3 sujets sont prévus :

- **Plan Local d’Urbanisme** : c’est un travail de longue haleine qui doit nous amener à nous tromper le moins possible. Les nouvelles lois et normes contraignent le Plu et l’action municipale. Le PLU représente l’action locale. L’environnement reste une dimension importante pour préserver notre cadre de vie. C’est la plus grande des évolutions du PLU jamais réalisé à Beychac-et-Cailleau.
- **Réussite au concours d’un agent**. Laëtitia Rodriguez a réussi son concours de rédacteur. Elle symbolise une forte évolution de ce qui est développé sur la Commune. Elle a commencé par être animatrice à l’ALEJ nouvellement CLEAA, est passée par l’Association RE.BE.CA. et par la médiathèque. Elle a pu évoluer dans un contexte administratif positif.
- **Étude sur un circuit biomasse**. L’enjeu est important pour réfléchir sur les années qui viennent sur ce qui pourrait être construit afin de répondre aux enjeux environnementaux.

Monsieur le Maire est très fier de ce qui va être présenté ce soir. Cela va compléter le travail de rénovation et renaturation de l’école. L’action municipale porte sur demain.

Ordre du jour

Référence	Déroulement
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	URBANISME
2024-03-01	Bilan de la Concertation et arrêt du projet de révision N°2 du Plan Local d’urbanisme.
	RESSOURCES HUMAINES
2024-03-02	Création et suppression d’un poste
	Décisions du Maire
	Points d’informations et questions diverses
	-Présentation de l’étude Biomasse sur Beychac-et-Cailleau

Désignation du secrétaire de séance

Vu l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, désigne par 13 VOIX pour Benjamin Navarro, 2 VOIX pour Guy Lazo, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 14 février 2024.

Le Conseil municipal, adopte après en avoir délibéré, à l’UNANIMITE, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

URBANISME

2024-03-01 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D’URBANISME.

Monsieur Vincent QUENNEHEN Conseiller municipal délégué, rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2020, complétée par la délibération en date du 11 mai 2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale n°2 du PLU, et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

Le débat sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu lors de la séance du 15 février 2022. Le PADD est construit autour de 4 axes suivants, déclinés en orientations :

Axe 1 : Continuer d’offrir une qualité de vie aux habitants et usagers de la commune, et favoriser le lien social

Axe 2 : Valoriser l’environnement - patrimoine commun - au cœur du projet communal et adapter le projet aux effets de la dérive climatique

Axe 3 : Poursuivre le développement diversifié de l’économie et assurer le maintien des activités agricoles, viticoles et sylvicoles

Axe 4 : Maîtriser l’accueil de population et le développement urbain, et adapter les formes urbaines aux enjeux de la campagne périurbaine

La construction du projet d’urbanisme - pièces réglementaires et Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) – a nécessité plusieurs échanges, réunions et ateliers et notamment avec les

élus et la Commission Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (PPA), les acteurs du territoire et la population, pour aboutir à un projet partagé et tenant compte des enjeux croisés du territoire. Ce projet répond aux objectifs poursuivis, est cohérent avec les orientations du PADD, et est compatible avec les documents de rang supérieur et notamment le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Entre autres, le projet de PLU révisé :

- Préserve les terres naturelles, agricoles et forestières, en appliquant à travers son zonage l'objectif de réduction de l'ordre de -50% de leur consommation par rapport à la période 2011-2021, tel qu'inscrit dans le PADD et porté par la Loi Climat et Résilience ;
- Poursuit le développement économique et commercial en tant que pôle économique d'équilibre de la métropole bordelaise ;
- Conforte les deux villages originels de Cailleau et de Beychac, en développant notamment la centralité de Beychac ;
- Favorise le bien-être des habitants, en développant par exemple les continuités douces, en protégeant des îlots de fraîcheur, en augmentant la végétalisation des tissus urbanisés ;
- Protège le patrimoine bâti, environnemental et paysager local, et encadre l'aspect des constructions et des clôtures ;
- Adapte et diversifie le développement résidentiel en adéquation avec l'offre de services locale et le profil de la population ;
- Propose des projets vertueux, en particulier le projet d'habitat écologique à Cailleau ;
- Intègre une gestion renforcée des eaux pluviales et de l'artificialisation des sols ;
- Favorise le développement d'énergies renouvelables ;
- Etc.

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal et en application des articles L103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette concertation s'est appuyée sur différents outils et temps d'échanges, tels que répertoriés dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. Ce bilan conclut que la concertation préalable a été mise en œuvre selon les modalités fixées dans la délibération de prescription et la délibération complémentaire du Conseil Municipal. Le bilan apparaît positif au vu des conclusions suivantes :

- Le public a pu être informé correctement de la procédure de révision n°2 du PLU et des contenus de cette révision. La stratégie communale a notamment été parfaitement partagée avec le public.
- Les moyens et supports utilisés pour transmettre l'information ont été multiples (site internet, B&C Mag, page Facebook, presse locale, PanneauPocket, IntraMuros, affichage, ...)
- Le public a pu s'exprimer tout au long de la procédure via le registre papier et l'envoi de courriers ou de courriels.
- Le public a pu échanger directement avec les élus et le bureau d'études en charge de la révision lors des réunions publiques.
- Les horaires et le lieu des réunions publiques ont permis de faciliter la participation du public au plus grand nombre.
- Les modalités de ces réunions publiques ont permis au public de s'exprimer dans de bonnes conditions.
- Toutes les observations et les contenus des échanges/débats ont été compilés.
- Le bilan ne fait état d'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues dans le projet de révision.

Les éléments issus de la concertation et ayant été pris en compte dans le projet de révision n°2 du PLU sont les suivants :

- 20 demandes de classement au zonage ont été acceptées du fait de leur compatibilité avec la stratégie communale, le PADD et le cadre réglementaire et législatif.
- Les règles du PLU révisé répondent en tout ou partie à 3 observations déposées.

- Des points ont été relevés lors des réunions publiques, et notamment la gestion des eaux pluviales, le risque de retrait-gonflement des argiles, de nouvelles formes d'habitat.

La question de l'avenir des terres agricoles et viticoles dans un contexte de crise et d'arrachage a été soulevée lors des deux réunions publiques. Les discussions avec les acteurs agricoles et viticoles tout au long de la procédure ont permis d'échanger sur ce thème particulier au territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-14, L153-31 et suivants, R151-1 et suivants, R153-3, R153-11 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-4 et R122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des schémas, plans et programmes,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé par le Conseil syndical du Sysdau en date du 13 février 2014, et modifié en date du 2 décembre 2016,

VU la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2015, et modifiée par voie de procédure simplifiée approuvée en date du 7 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-10-02 en date du 13 octobre 2020 prescrivant la révision n°2 du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération complémentaire du Conseil Municipal n°2021-05-11 en date du 11 mai 2021 complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-02-03 en date du 15 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal,

VU le bilan de la concertation tel que présenté en annexes,

VU le projet de révision n°2 du PLU tel que présenté en annexes,

VU les envois de la présente délibération aux membres du Conseil municipal les Jeudi 15 février et Vendredi 16 février 2024 pour consultation avec une demande de remarques avant le lundi 26 février 2024,

CONSIDÉRANT que les modalités de concertation ont été mises en œuvre dans le respect des modalités fixées par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les 10 observations recueillies dans le registre de concertation, les 53 courriers et les 25 courriels. Dans ce décompte 3 demandes ont été enregistrées deux fois et 9 demandes ont été déposées 2 fois par les pétitionnaires ce qui fait un total réel de 76 demandes ;

CONSIDÉRANT les échanges et débats lors des réunions, et notamment les 2 réunions publiques ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des observations et échanges ont été examinés par la commune ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation positif, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le projet révisé répond aux objectifs poursuivis et aux enjeux identifiés, ainsi qu'à la réglementation et législation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le projet révisé tel que présenté en annexe est prêt à être arrêté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré PAR 12 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, de tirer un bilan favorable de la concertation tel que présenté en annexe de la présente délibération ; d'arrêter le projet de révision n°2 du PLU de Beychac-et-Cailteau tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération, de soumettre pour avis le projet de révision du PLU arrêté ainsi que la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et 132-9 du CU, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO), à l'Autorité Environnementale, ... ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Prises de parole :

- Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, note la belle aventure humaine avec les habitants au sein des commissions. Le PLU traduit le visage du développement

durable et pas uniquement de l'écologie. Il y a des axes novateurs dans un cadre réglementaire contraint avec la loi Climat et résilience. Dans le contexte actuel, les obligations sont fortes et nous obligent. La partie diagnostic et PADD a été passionnante. L'équipe municipale est bien épaulée par le DGS et Dominique Lemoine, chargée de l'urbanisme. Elle s'appuie sur le cabinet Relief pour la réalisation de ce travail. Tous les projets n'ont pas été réalisés mais ce projet n'en demeure pas moins ambitieux. Il est nécessaire de concilier environnement et économie pour permettre aux habitants de travailler en proximité.

- Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal, souhaite alerter sur la nécessité de protéger les constructions anciennes. Il est de notre devoir de transmettre cet héritage architectural donc de le protéger. Le contexte économique de la viticulture incite les propriétaires à développer des activités annexes pour sauvegarder leur patrimoine. Faciliter la transition grâce au changement de destination des anciens chais pour des activités d'œnotourisme est fondamental.
- Monsieur Benjamin NAVARRO, conseiller municipal délégué, souhaite expliquer le choix de son abstention. Il salue le travail de la commission urbanisme. Il se souvient d'un article portant sur la zone économique de la RN89 avec plus de 3000 emplois, beaucoup d'aléas. Il n'y a plus de retombées sur la zone économique. Son vote n'est pas une critique du travail mené. Ne siégeant pas au sein du conseil communautaire, il souhaite utiliser son vote pour développer ses propos. Il estime que le développement des zones industrielles et économiques sur le territoire communal de Beychac et Cailleau pèse plus sur les finances communales qu'il ne rapporte au budget communal. En effet, l'érosion des voiries est due aux trafics des poids lourds alors que c'est la Communauté des Communes qui perçoit les taxes afférentes des entreprises implantées.
- Monsieur Henri PUYAU PUYALET, conseiller municipal, fait remarquer les difficultés à présenter les prescriptions. Il note la différence existante entre les propriétaires locaux et les investisseurs.
- Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, précise que les évolutions patrimoniales des domaines viticoles ont été prises en compte.
- Monsieur Bruno ANGELI, adjoint au maire, précise que certaines évolutions de propriétés viticoles se sont adaptées à la crise.

En complément, les conseillers municipaux sont informés des éléments réglementaires suivants :

Le dossier définitif du projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L153-22.

Conformément à l'article R153-3 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, de l'insertion en caractères apparents d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

RESSOURCES HUMAINES

2024-03-02 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Madame Priscilla BRICK, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du conseil municipal dans le cadre des créations, suppressions de poste ou d'avancements de grade.

Madame Priscilla BRICK informe les élus qu'un agent a été reçu au concours de rédacteur. Afin de permettre à l'agent une évolution de carrière, il est proposé la création d'un poste de rédacteur.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de créer un poste de rédacteur à temps complet, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, à 35/35ème catégorie C à compter du 1er avril 2024, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial, de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

- Madame Lucie Lavergne demande des précisions sur ce concours.
- De manière unanime, les membres du conseil municipal reconnaissent la valeur professionnelle de l'agent concerné.

Décisions de Monsieur le Maire

2024-01-01	SUD OUEST	388,00 €	ABONNEMENT SUD OUEST 2024
2024-01-02	ADN LIGHT	570,00 €	DEPOSE ILLUMINATION NOEL 2023
2024-01-03	APS LOCATION	522,00 €	VCEUX AUX ASSOCIATIONS - LOCATION VAISSELLE
2024-01-04	SONOLOC 33	750,00 €	VCEUX AUX ASSOCIATIONS - ANIMATION MUSICALE
2024-01-05	LES 1001 SAVEURS DE JEROME	2 005,00 €	VCEUX AUX ASSOCIATIONS - REPAS
2024-01-06	ABI MAJUSCULE	1 574,94 €	COMMANDE DE PAPIER ECOLE + MAIRIE
2024-01-07	SMACL	66 477,27 €	ASSURANCE STATUTAIRE 2024
2024-01-08	AXA	11 724,40 €	ASSURANCE MULTIRISQUE BATIMENTS COMMUNAUX
2024-01-09	BERGER LEVRAULT	953,26 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT CHORUS PRO 01/02/2024 AU 31/01/2025
2024-01-10	BERGER LEVRAULT	400,00 €	BL GESTION FINANCIERE ABONNEMENT BLES FACTURATION A L ACTE DU 01/06/2024 AU 31/05/2025
2024-01-11	GROUPAMA	6 339,03 €	ASSURANCE VEHICULES COMMUNAUX 2024
2024-01-12	JVS	3 051,60 €	MAINTENANCE LOGICIEL ETAT CIVIL 2024
2024-01-13	DECATHLON	595,00 €	ACHAT DE 10 LITS DE CAMPS
2024-01-14	CLIC	804,51 €	PARTICIPATION AU CLIC 2EME SEMESTRE 2023

2024-01-15	GARAGE FOUQUET	204,76 €	KANGOO AX-773-ZL - REMPLACEMENT PNEUS
2024-01-16	ADN LIGHT	2 364,00 €	ILLUMINATION DE NOEL - POSE ET DEPOSE + STOCKAGE 2024 ET 2025
2024-01-17	SO JOLIE	375,00 €	MEDIATHEQUE - ATELIER QUILING
2024-01-18	VIALIFE	214,33 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT MAGAZINE JANVIER 2024
2024-01-19	CEREMA	3 600,00 €	VOIRIE - ETUDE ACCIDENTOLOGIE LIEU DIT LE BARBUT ECHANGEUR 5
2024-01-20	LABHYA	2 906,08 €	RESTAURANT SCOLAIRE - ANALYSE ALIMENTAIRE
2024-01-21	PORTAKABIN	70 712,96 €	RENOV MON ECOLE - LOCATION MODULAIRE MATERNELLE PENDANT 1 AN
2024-01-22	DALKIA	10 134,84 €	ESLT - BALLON D EAU CHAUDE
2024-01-23	CEREMA	500,00 €	CONTRIBUTION ANNUELLE 2024
2024-01-24	CLEAA	485 155,00 €	COMPENSATION 2024
2024-01-25	GALIPETTE	159 879,48 €	COMPENSATION 2024
2024-01-26	REBECA	85 000,00 €	SUBVENTION 2024
2024-01-27	MIKO	422,95 €	CAFE MAIRIE
2024-01-28	PANOSTOCK	2 108,40 €	RENOV MON ECOLE - PANNEAU POUR DEVIATION DURANT LES TRAVAUX
2024-01-29	ARBRE ET JARDIN	540,00 €	GALIPETTE - ABATTAGE DE 2 ACCACIAS
2024-01-30	GARAGE FOUQUET	630,36 €	MASTER AP-117-WB - REPARATION COURROIE ACCESSOIRE + CABLE DE FERIN
2024-01-31	SEDI	390,94 €	ETAT CIVIL - FOURNITURES 2024
2024-01-32	ABI MAJUSCULE	827,04 €	FOURNITURES ADMINISTRATIVES 1ER SEMESTRE 2024
2024-01-33	GIRONDE TAUPES NUISIBLES	624,00 €	STADE FOOT - LUTTE CONTRE LES TAUPES
2024-01-34	BOUIJAUD	1 094,74 €	VOIRIE - FOURNITURE ENROBE A FROID

2024-01-35	THIMA	258,61 €	FOURNITURES POUR MISE EN PLACE DE PANNEAUX ELECTORAUX
2024-01-36	OVALIS	900,90 €	ESLT - HYDROCURATION BATIMENT
2024-01-37	ALINEA SIGNALISATION	480,00 €	CIMETIERE - TRACE PLACE HANDICAPE SUR LES 3
2024-01-38	MANUTAN	378,00 €	EGLISE DE BEYCHAC - PANNEAU AFFICHAGE
2024-01-39	CLECKEO	502,80 €	VOIRIE - ENLEVEMENT DES BOUTEILLE DE GAZ RETROUVER DANS LES DEPOTS SAUVAGES
2024-01-40	LYRECO	5 016,00 €	MATERIELS DE VISIOCONFERENCE
2024-01-41	PARTEDIS	315,44 €	CLEAA - WC SUSPENDU ENFANT
2024-01-42	MIROITERIE DU SUD OUEST	346,11 €	MPT - FRANCHISE BRIS DE GLACE
2024-01-43	SIGNALS	290,40 €	PARTICIPATION CITOYENNE - ACHATS DE PANNEAU
2024-01-44	ZENINFO	201,60 €	REPARATION PC BUREAU DGS
2024-01-45	VIALIFE	214,33 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT JANVIER 2024
2024-01-46	HERVE THERMIQUE	1 814,40 €	STADE FOOT - REGULATEUR DE PRESSION D EAU
2024-01-47	PORTAKABIN	11 606,40 €	ECOLE - MODULAIRE 14EME CLASSE 2024
2024-02-01	BRICO DEPOT	574,70 €	SERVICE TECHNIQUE - ACHAT ELECTROPORTATIF SUITE A EFFECTION ST
2024-02-02	GRETA	1 752,00 €	PERSONNEL - BILAN DE COMPETANCE JULIE DUPOUY (PPR)
2024-02-03	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCATION BENNE A DECHETS VERTS SERVICE TECHNIQUE
2024-02-04	SIAEPA BONNETAN	8 939,00 €	COTISATION 2024 - COMPETENCE D REALISATION TRAVAUX DE MAINTENANCE ENTRETIEN ET CREATION POINT EAU INCENDIE
2024-02-05	PLURELYA	9 213,00 €	COTISATION 2024

2024-02-06	IDDAC	332,00 €	COTISATION 2024
2024-02-07	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE D ARVEYRES	12 248,35 €	PARICIPATIO 2024 COLLEGE D ARVEYRES
2024-02-08	BUT	449,99 €	MENAGE - AQUISITION LAVE LINGE 9 KG
2024-02-09	FROID CUISINE 33	923,40 €	RESTAURANT SCOLAIRE - CAPTEUR DE HOTTE INOX SUR MESURE CUISINE
2024-02-10	SIGNAUX GIROD	474,92 €	VOIRIE - POTEAUX DE SIGNALISATION
2024-02-11	GARAGE FOUQUET	215,88 €	KANGOO AX-773-ZL - REEMPLACEMENT D UN TRAIN DE PNEUS
2024-02-12	PARTEDIS	508,82 €	ESLT - WC
2024-02-13	PHILIBERT	499,15 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX DE SOCIETE FEVRIER 2024
2024-02-14	COLACO	842,65 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE DVD FEVRIER 2024
2024-02-15	LIVRE MOI UNE HISTOIRE	389,87 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES FEVRIER 2024
2024-02-16	MOLLAT	868,53 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES FEVRIER 2024
2024-02-17	LA FERME EXOTIQUE	2 400,00 €	CARNAVAL - LOCATION DE 2 PAULINETTES TIRES PAR 2 CHEVEAUX + COCHERS ET AIDE COCHERS
2024-02-18	CIB CASAL	321,82 €	MPT - CYLINDRES + CLEAA - VERROU BAIE VITRE
2024-02-19	SIGNALS	306,60 €	VOIRIE -PEINTURE SOL CARREFOUR BURGER KING
2024-02-20	ARBRE ET JARDIN	900,00 €	DOMAINE D BEYSSAC - ELAGAGE
2024-02-21	HYDROLOG	900,00 €	VOIRIE -ROUTE DE LA RIVIERE CANALISATION EDP
2024-02-22	TRIO RITMO LOUCO	540,00 €	CARNAVAL - ANIMATION MUSICALE

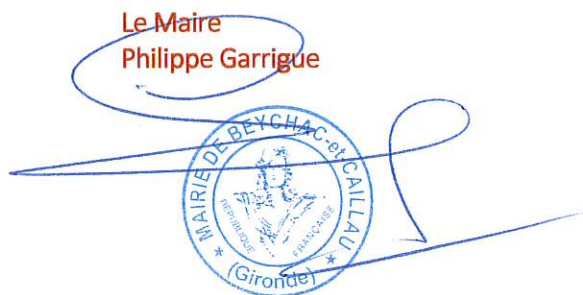
Points d'information et questions diverses

Présentation de l'étude Biomasse

- De nombreuses questions sont posées.
- Plusieurs scénarios sont proposés en fonction des subventions obtenues.

La séance est close à 19 h 45.

Le Maire
Philippe Garrigue





COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Conseil Municipal du Mardi 9 avril 2024, 18 h 30

Salle du conseil municipal, Mairie

Procès verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE MARDI NEUF AVRIL 2024, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUES LE VENDREDI VINGT-DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE, SE SONT REUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCAION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES	POURVOIR A
Philippe GARRIGUE	Maire	X			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	X			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	X			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	X			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe			X	Benjamin NAVARRO
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	X			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			X	Jacky BIAUJAUD
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué			X	Philippe GARRIGUE
Célia GUAUS	Conseillère municipale	X			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		X		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	X			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	X			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	X			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	X			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		X		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	X			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	X			
Guy LAZO	Conseiller municipal			X	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale		X		
TOTAL		12	3	4	

Membres en exercice :
19

Votants :
16

Présents :
12

Représentés :
4

Absents :
3

Convocation électronique envoyée le vendredi 22 mars 2024.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
- Vérification du quorum avec les personnes présentes
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Adoption des délibérations

- Décisions du Maire
- Points d'informations et questions diverses

Délibérations présentées

Référence	Déroulement
	FINANCES
2024-04-01	Adoption du compte de gestion 2023 du budget principal
2024-04-02	Adoption du compte administratif 2023 du budget principal
2024-04-03	Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget principal
2024-04-04	Vote des taux d'imposition 2024
2024-04-05	Vote du budget primitif 2024 du budget principal et note de synthèse
2024-04-06	Adoption d'un contrat pour une ligne de trésorerie
	URBANISME
2024-04-07	Adhésion Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Gironde
2024-04-08	Rétrocession des voiries et espaces communs au Domaine du Chemin Rouge Lotissement du Chemin Rouge de Gironde Habitat
2024-04-09	Cession foncière pour la parcelle A 664
2024-04-10	Remise à jour du prix de vente d'une parcelle de la zone du Lapin
	RESSOURCES HUMAINES
2024-04-11	Création et suppression de poste
2024-04-12	Création d'un poste de policier municipal
	VIE ASSOCIATIVE
2024-04-13	Modification du règlement d'utilisation des véhicules de transport de personnes
2024-04-14	Attribution des subventions des associations
	VIOGRAPHIE
2024-04-15	Dénomination d'une voie : Impasse du Pin Franc
	DEMANDE DE SUBVENTION
2024-04-16	Conseil départemental de la Gironde : demande de financement

	rayonnage archives municipales
	SOLIDARITE
2024-04-17	Fonds de Solidarité Logement : adoption de la convention

Introduction, Monsieur le Maire

Monsieur le Maire accueille les nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes. Ils ont commencé à travailler en commission avec l'accompagnement des animateurs de l'association CLEAA. Il remercie le travail des animateurs: Christophe, Marie-Carmen, et Bruno pour leur accompagnement dans ce mandat. Il les félicite pour leur engagement. Le rôle d'élu n'est pas un métier mais un engagement au service des autres. Il invite les jeunes élus à réfléchir à cette dimension collective.

Un budget participatif a été attribué pour que les jeunes élus puissent réaliser leurs travaux et projets.

Sylvie MAFFRE, adjointe au Maire et Jocelyne GANDIL, conseillère municipale, prennent la parole et prennent en compte les premières pistes de projet :

- Sport : réparer et compléter le parcours sportif. Une carte du Parcours sportif a été réalisée. Des photos ont été prises.
- Environnement : le projet porte sur l'aménagement du parc avec des réflexions sur des jeux, des équipements ... des renseignements sur les prix ont été déjà pris.
- Aménagement de l'espace public : 3 sous projets se dessinent.
 - o Panneaux de signalétique pour les lieux de la commune
 - o Protections le long des fossés pour éviter que les ballons ne tombent dedans.
 - o Cabane à dons : elle est jugée trop petite, mal rangée, ... les jeunes élus souhaitent que les habitants puissent s'investir.

Monsieur le Maire précise que les principaux projets du mandat portent sur le confort des enfants avec la rénovation thermique et la renaturation de la cour d'école. Il rappelle le rôle des deux DGS qui ont œuvré à faire émerger ces deux dossiers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de modifier l'ordre du jour en y ajoutant la délibération sur le Fonds de Solidarité Logement. Par ailleurs, des délibérations ont été complétées et sont déposées sur table.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne par 13 VOIX pour Benjamin NAVARRO, 3 VOIX pour Agnès JOUBERT, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du Mardi 5 mars 2024.

Le Conseil municipal, adopte après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

FINANCES

2024-04-01 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE JOINTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Compte administratif 2023 établi par la Commune de Beychac-et-Cailleau,

CONSIDÉRANT les travaux de la commission finances du lundi 18 mars 2024,

Le Compte de gestion 2023, retraçant la comptabilité du budget de la commune tenue par M. JEANROY, Trésorier municipal de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC est en concordance avec le compte administratif 2023 retraçant la comptabilité tenue par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ le compte de gestion du trésorier municipal de l'année 2023 tel que présenté en pièce jointe au dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal, rappelle que le compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif et que celui valide les comptes de la Commune et leur conformité. Il reste à la disposition des élus pour répondre à leurs questions.

2024-04-02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET
PRINCIPAL (ANNEXE JOINTE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les travaux de la commission finances du lundi 18 mars 2024,

Le Compte administratif est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres		Recettes par chapitres	
011 charges à caractère général	1 637 019.44	013 atténuations de charges	978 454.13
012 charges de personnel	1 577 063.01	70 produits des services	141 689.69
65 autres charges de gestion courante	247 018.01	73 impôts et taxes	2 188 530.90
66 charges financières	43 459.50	74 dotations, subventions et participations	749 723.94
67 charges exceptionnelles	60.03	75 autres produits de gestion courante	342 903.05
68 dotations provisions semi-budgétaire	99.12	76 produits financiers	20.70
042 opérations d'ordre	33 285.76	77 produits exceptionnels	4000
		042 opérations d'ordre	10 285.76
		R 002 résultat de fonctionnement reporté	727 901.83
Total des exécutions	3 538 904.87	Total des exécutions	3 534 608.17

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement s'établit à – 4 296,70 €.

Le résultat cumulé de l'exécution de la section de fonctionnement s'établit à + 722 901,83 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres		Recettes par chapitres	
13 subventions d'investissement	0.00	R001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	406 680.02
16 emprunts	180 103.06	10 dotations, fonds et	487 419.39

		réserves	
		13 subventions d'investissement	13 598.00
Total opérations d'équipement	546 896.16	16 emprunts	114 999.63
		1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	34 785.58
040 opérations d'ordre	10 285.76	040 opérations d'ordre	33 285.76
Total des exécutions	737 284.98	Total des exécutions	684 088.36

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement s'établit à – 53 196,62 euros

Le résultat cumulé de la section d'investissement intégrant le report 2023 affecté au R 001 s'établit à : + 353 483.40 euros

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit à – 57 493,32 euros

Le résultat cumulé de l'exercice 2023 s'établit à : +1 076 385,23 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élèvent à :

- en dépenses à + 448 949,64 euros
- en recettes à + 27 157,39 euros
 - o Ils présentent un besoin de financement d'un montant de + 421 792,25 euros

Le résultat cumulé de l'exercice 2023, RAR inclus, s'élève à + 654 592,98 euros.

Pour l'adoption de cette délibération, Monsieur le Maire, ordonnateur de la Commune doit quitter la séance.

Monsieur Jacky Biaujaud préside la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ, le Compte administratif 2023 du budget principal de la Commune de Beychac-et-Cailleau.

2024-04-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Bruno LA MACCHIA précise l'affectation des résultats du budget.

Les résultats cumulés 2023 mettent en évidence un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de **722 198,53 euros**

Le résultat cumulé de la section d'investissement fait ressortir un excédent de **353 483,40 euros**, hors engagement.

- Les restes à réaliser 2023 présentent un besoin de financement de **421 792,25 euros**

Monsieur Bruno LA MACCHIA, propose à l'assemblée délibérante l'affectation répartie comme suit :

- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - **Résultat de clôture à affecter :**
+722 198,53 €
- **Besoin réel de financement de la section d'investissement :**
 - Résultat comptable cumulé : 353 483,40 euros
 - Dépenses d'investissement engagées non mandatées :
448 949,64 euros
 - Recettes d'investissement restant à réaliser : 27 157,39 euros
 - Solde des restes à réaliser : - **421 792,25 euros**
 - Besoin réel de financement : **68 308,85 euros**
- **Affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
 - Résultat excédentaire
 - Part affectée à la section de fonctionnement au R002 :
654 592,98 euros
 - Part affectée à la section d'investissement au 1068 :
68 308,85 euros
- **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002= Déficit reporté	R002= excédent reporté 654 592,98 euros	D001= solde d'exécution N-1	R001=solde d'exécution N-1 353 483,40 euros
			R1068= excédent de fonctionnement capitalisé 68 308,85 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ l'affectation des résultats reportés du budget 2023 tels que définis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-04-04 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Bruno LA MACCHIA présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La Commune a appliqué un taux de majoration de 25% en septembre 2023. Considérée comme une zone de tension en matière de logement, la Commune de Beychac-et-Cailleau souhaite ainsi favoriser l'implantation de foyers dans des résidences principales sur son territoire.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

VU la délibération N° 2022-04-06 sur le vote des taux d'imposition 2022, concernant le foncier bâti et le foncier non bâti,

VU la délibération 2023-09-02 sur la taxe d'habitation : majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ de maintenir les taux comme suit :

- Foncier Bâti → 38.25 %
- Foncier Non Bâti → 55.10 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants → 9.56%

charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-04-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL (ANNEXE JOINTE) ET NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Bruno LA MACCHIA, présente le budget primitif 2024 de la commune de Beychac et Cailleau en relatant les travaux de la commission des Finances.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
011 charges à caractère général	1 687 050,00	70 produits des services	142 000,00
012 charges de personnel	1 596 200,00	73 impôts et taxes	653 000,00

65 autres charges de gestion courante	269 050,00	731 Fiscalité locale	1 416 000,00
66 charges financières	45 000,00	74 dotations et participations	646 000,00
67 charges exceptionnelles	1 000,00	75 autres produits de gestion courante	300 000,00
68 Dotation aux provisions et dépréciations	1 000,00	013 atténuations de charges	30 000,00
023 Virement à la section d'investissement	222 302,98	76 produits financiers	10,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00	R002 résultat reporté N-1	654 592,98
Total dépenses	3 841 602,98	Total recettes	3 841 602,98

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 841 302,98 euros.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Objet	DEPENSES			RECETTES			
	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX	Objet	Restes à réaliser	Inscriptions nouvelles	TOTAUX
Résultat d'investissement de l'exercice 2022				RESULTAT DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2022		353 483,40	353 483,40
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		222 302,98	222 302,98
				1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT			
1641 emprunt en euros		185 000,00	185 000,00	10226 Taxe aménagement		300 000,00	300 000,00
16878 autres		0,00	0,00	10222 FCTVA		90 000,00	90 000,00

organismes particuliers							
11 voirie communale	147 456,14	100 000,00	247 456,14	043 Subventions investissement	27 157,39	90 000,00	117 157,39
12 matériel mobilier	24 169,63	70 000,00	94 169,63	1641 emprunts			
13 bâtiments communaux dont ST	11 871,42	15 000,00	26 871,42	040 Opération d'ordre de transfert entre sections		20 000,00	20 000,00
37 environnement révision PLU	22 993,98	22 000,00	44 993,98				
66 cimetières, églises		15 000,00	15 000,00				
67 espace bibliothèque mairie	5 290,00	8 000,00	13 290,00				
70 accueil de loisirs	9 450,72	10 000,00	19 450,72				
71 extension groupe scolaire et restaurant scolaire	8944,11	51 000,00	59 944,11				
72 mairie	4 595,14	10 000,00	14 595,14				
69 Acquisitions foncières	32 220,00	10 000,00	42 220,00				
73 budgets participatifs		5 000,00	5 000,00				
75 Plan sport	150 982,50		150 982,50				
76 Renovation école	16 126,00	142 994,13	159 120,13				
77 renaturation cour école	14 850,00	10 000,00	24 850,00				
TOTAUX	448 949,64	653 994,13	1 102 943,77	TOTAUX	27 157,39	722 302,98	1 102 943,77

La section d'investissement s'équilibre à 1 102 943,77euros

Le budget primitif s'équilibre à 4 944 546.75 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT les travaux de la commission des finances,

CONSIDÉRANT la délibération portant sur l'affectation des résultats,
CONSIDÉRANT la délibération portant sur le vote des taux 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ le budget primitif 2024 de la Commune de Beychac-et-Cailleau tel que présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Bruno LA MACCHIA précise certains chiffres notamment autour des subventions autour des principales associations.

Monsieur le Maire précise que les taux d'imposition restent identiques malgré les difficultés rencontrées sur les finances publiques de manière générale. Le monde économique ne permet plus d'alimenter le budget communal. Pour les trois années à venir, les budgets resteront complexes en l'absence de nouvelles constructions dans le monde économique. Cette réalité de projets se traduira par un retour de ces financements dans le prochain mandat.

Le mandat a été complexe à réaliser. Cela devrait s'améliorer en 2028/2029 par de meilleurs résultats sur le plan budgétaire : l'arrivée ou le développement d'acteurs économiques sera moteur (SCASO, hôtel échangeur 6, ...). La situation économique des habitants ici et en France doit nous amener à de la prudence.

Le mandant 2020-2026 restera comme une période compliquée. Le défi a été relevé grâce au collectif des élus. Il faut rester dans une vision optimiste des élus.

Madame Sylvie MAFFRE précise que le Label Bio pour le restaurant scolaire doit être reconstitué pour l'année à venir. A cette occasion, le coût du repas a été évalué en tenant compte de l'achat des denrées et des moyens humains qui y consacrent leur temps de travail : le coût est de 8.10€. Elle rappelle le choix réalisé par la collectivité de laisser le prix payé par les parents en dessous de 2€ jusqu'à la fin du mandat.

Madame Agnès JOUBERT demande si un digicode est prévu pour la porte du terrain de tennis pour les adhérents de REBECA ?

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET demande des informations sur les coûts de la Commune en comparaison de communes de même strate.

Monsieur le Maire précise le rôle des bénévoles des trois associations que sont REBECA, CLEAA et Galipette. Compte tenu du nombre de personnes qui fréquentent ces structures, les bénévoles méritent des félicitations et des remerciements pour leurs engagements dans le cadre de la politique partagée avec tous les acteurs. Monsieur le Maire souhaite associer le foot dans cette dynamique qui a été repris par des bénévoles, notamment Monsieur GUAUS. Il remercie également Madame Agnès JOUBERT.

2024-04-06 ADOPTION D'UN CONTRAT POUR UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal, présente les motivations conduisant la Commune à anticiper un besoin de trésorerie, présente les offres reçues.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Épargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie
Montant maximum	100 000€
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	3,906 % + marge de 0,45 %
Date d'effet du contrat	A définir selon les besoins
Date d'échéance du contrat	A définir selon les besoins
Commission d'engagement	100 euros / prélevée une seule fois
Commission de non utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Plusieurs offres ont été sollicitées auprès de :

- La Banque Postale qui estime qu'en l'état nous n'en avons pas besoin
- Le Crédit Agricole
- La Caisse d'Épargne

Après étude, il apparaît que l'offre de la Caisse d'Épargne est la plus compétitive.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la Caisse d'Épargne proposée le 25 mars 2024 disponible en pièce jointe,

CONSIDÉRANT le besoin éventuel d'une ligne de trésorerie de l'année 2024 au regard des chantiers lancés par la Commune pouvant entraîner un écart de trésorerie entre l'engagement des sommes dues et de la réception des subventions, **CONSIDÉRANT** que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ, la possibilité d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie de 100 000 € en cas de besoin ; autorise Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ; autorise Monsieur le maire à signer la convention à intervenir. Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le prestataire désigné, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-04-07 ADHÉSION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des missions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à savoir le conseil, l'information, la sensibilisation des élus, des particuliers, des professionnels et des scolaires dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement afin de préserver et améliorer le cadre de vie de tous.

Le CAUE de la Gironde a pour missions :

- **Conseil aux particuliers :** dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension ou rénovation).
- **Conseil aux collectivités :** en matière de bâti, d'espaces publics, de paysage, d'urbanisme et d'environnement.
- **Formation** des élus locaux et des services techniques, les acteurs du cadre de vie et les partenaires professionnels sur l'ensemble des domaines liés aux projets communaux.
- **Information** des acteurs du cadre de vie sur la qualité de l'architecture et du paysage, les dispositions applicables à leurs projets, les techniques de construction, les ressources disponibles au CAUE.

- **Sensibilisation** de tous les publics sur les enjeux contemporains du cadre de vie et de l'aménagement, sur la qualité de l'architecture et du paysage, par le biais de publications, d'expositions, de participation à différentes manifestations.

L'adhésion à cet organisme de conseil est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de Beychac-et-Cailleur, la participation demandée pour 2024 est de 200.00 € correspondant à la cotisation pour les collectivités de 1 000 à 4 999 habitants.

VU le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'être accompagné dans ses démarches liées à l'urbanisme, à son patrimoine bâtiementaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2024, autorise à verser la participation financière de 200 €; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

2024-04-08 RÉTROCESSION DES VOIRES ET ESPACES COMMUNS AU DOMAINE DU CHEMIN ROUGE LOTISSEMENT DU CHEMIN ROUGE DE GIRONDE HABITAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de SOS médecins, GIRONDE HABITAT souhaite finaliser la rétrocession de l'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin rouge. Il rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe d'une rétrocession pour l'euro symbolique par délibération n°2009-02-12 du conseil municipal en date du 4 février 2009 ratifiée par la délibération n°2012-183 prise par le conseil d'administration de Gironde Habitat en date du 13 décembre 2012. L'actuelle délibération est donc une délibération de confirmation de l'acceptation du projet de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement en attendant que soit finalisées toutes les démarches techniques et administratives afférentes à cette rétrocession afin de ne pas retarder le projet de cession des locaux de SOS médecins.

Il s'agit des parcelles suivantes : section D

- 1887 : 20m² ;
- 1889 : 553m²
- 1890 : 82m²

Périmètre ouvert Domaines du chemin rouge
 Espaces communs
 Propriété GH
 Propriété commune



- 1878 : 5 630m²
- 1856 : 909m²
- 1857 : 1 410m²
- 1897 : 5562m²
- 1879 : 23 m²
- 1884 : 70m²

Soit une superficie totale de 9 259m²

Monsieur le Maire propose de confirmer l'acceptation de principe de la rétrocession de l'ensemble des voiries et des espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin rouge dans le domaine public à la condition que toutes les démarches techniques et administratives afférentes à la rétrocession soient réalisées. Sur le plan technique, il s'agit plus précisément de fournir les certificats et attestations indiquant le bon état de fonctionnement des voiries et réseaux et / ou de procéder à la vérification ad hoc du bon fonctionnement des réseaux et des voiries. Ces points étant un préalable à la signature de l'acte authentique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 VOIX POUR, et 2 ABSTENTIONS, d'acquérir par acte authentique en la forme administrative de l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental GIRONDE HABITAT les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de l'euro symbolique ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux du Lotissement du Domaine du Chemin rouge ; de désigner Monsieur le Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ; d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET rappelle ses questionnements sur les travaux que Gironde Habitat aurait dû réaliser pour éviter la forte présence d'eaux pluviales.

Suite à la commission urbanisme du 2 avril 2024, la question a été posée à Gironde Habitat qui indique que des travaux ont été réalisés et leur finalité est conforme aux normes en vigueur. Les documents écrits de ces travaux ont été sollicités.

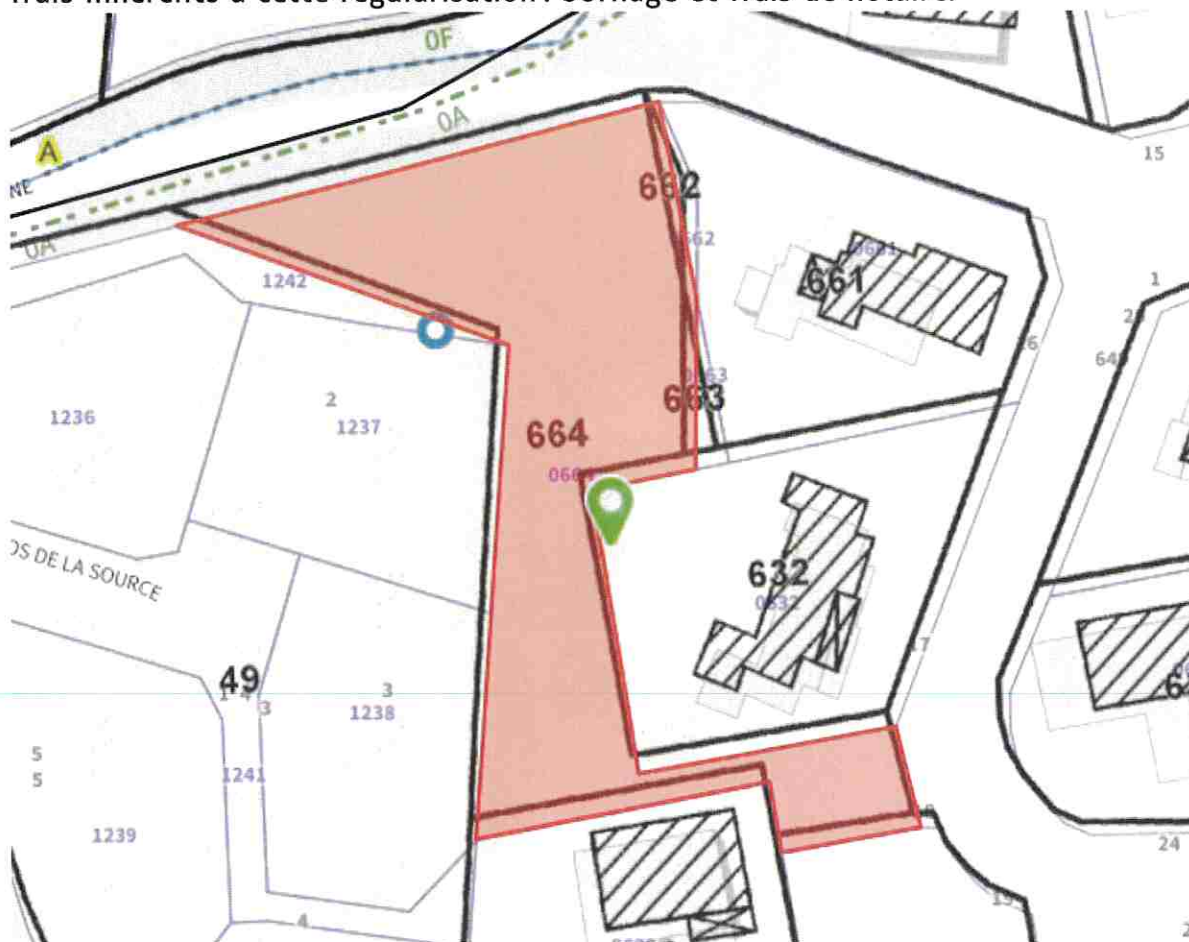
**2024-04-09 CESSION FONCIÈRE POUR LA PARCELLE A 664
À CÔTÉ DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LA SOURCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'acquisition d'un espace enclavé entre deux lotissements de la part d'un nouveau propriétaire du Clos de la Source.

Les services saisissent cette opportunité pour réaliser la régularisation d'une situation ancienne. En effet, la propriétaire de la parcelle A 661 souhaite acheter à la Commune un espace sur le bord ouest de sa parcelle.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération d'intention de cession afin que les différentes démarches afférentes soient réalisées: bornage (en cours), évaluation des domaines (demande n° 2021/33049 du 10 janvier 2024), rédaction de l'acte notarié.

Les deux propriétaires concernés se sont engagés à prendre en charge tous les frais inhérents à cette régularisation: bornage et frais de notaire.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de régulariser la situation de la vente d'une partie de cette parcelle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE PAR 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, le principe de cession d'une partie de la parcelle A 664 aux propriétaires demandeurs, les frais de bornage étant à leur charge ; indique que cette recette sera portée au budget principal 2024 sur le chapitre « produits de cessions » et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET rappelle ses demandes dans le cadre de la commission urbanisme du 2 avril 2024 notamment sur la propriété de la parcelle C 1242.

La réponse est en train d'être apportée par les services.

Monsieur le Maire signale les grandes difficultés rencontrées sur le logement de manière générale.

2024-04-10 REMISE À JOUR DE LA VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE DU LAPIN

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier la délibération corrective 2023-11-11 : l'avis des domaines comprenait uniquement la parcelle dans sa version divisée et non dans sa totalité comme ce fut le cas pour la première estimation.

Les corrections à apporter sur la délibération 2023-11-11 sont les suivantes :

- La parcelle divisée est évaluée à 34 300 €.
- La parcelle assortie d'une marge d'appréciation de 10 % est vendue au prix de 30 870 € au Groupe Barthe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette modification à l'UNANIMITÉ.

2024-04-11 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'ouverture et la suppression des postes sont du ressort du conseil municipal dans le cadre des créations, suppressions de poste ou d'avancements de grade.

Madame Priscilla BRICK informe les élus que chaque année des agents territoriaux sont promouvables à l'avancement de grade. Afin de permettre aux agents une évolution de carrière, il est proposé comme suit pour l'année 2024.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'UNANIMITÉ de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet, de supprimer un poste de rédacteur principal 2ème classe, à 35/35ème catégorie B à compter du 1er mai 2024, sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET regrette l'absence d'une commission sur les ressources humaines.

2024-04-12 CRÉATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DE POLICE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nombre croissant des incivilités sur la voie publique, des nuisances et conflits entre riverains, des actes d'insalubrité et de dégradation du mobilier urbain constatés depuis plusieurs années sur le territoire de la commune ; et de la volonté de la Commune de faire respecter les différentes réglementations qu'elle élabore.

Il convient de créer sur la commune un service de police municipale par le recrutement d'un policier municipal.

Le policier municipal est chargé de :

- Assurer, sous l'autorité du Maire, la surveillance du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et la salubrité publiques,
- Faire respecter les arrêtés municipaux et exécuter les directives données dans le cadre de ses pouvoirs de police dans les domaines de compétence et d'intervention de la Commune,
- Assurer une relation de proximité avec la population.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU l'arrêté 2021-173 portant établissement des lignes directrices de gestion,
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, par 13 VOIX POUR, 2 CONTRE, et 1 ABSTENTION la création d'un poste de brigadier de police municipal à temps complet soit 35 heures à compter de la présente décision ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que c'est souvent lui qui a joué ce rôle pendant de nombreuses années.

Monsieur Jacky BIAUJAUD, rappelle qu'il faudra également un véhicule.

2024-04-13 RÈGLEMENT D'UTILISATION DES BUS / MINI BUS

Monsieur le Maire présente cette deuxième version du document de cadrage. Il souhaite accorder la gratuité du carburant à toutes les associations de Beychac-et-Cailteau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Associations,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le prêt de matériels de la Commune aux associations de son territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité de prioriser les demandes en fonction de l'affluence de celles-ci,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 6 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 8 VOIX POUR d'adopter la nouvelle version du règlement du minibus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, adjoint au maire, rappelle le contexte dans lequel s'est déroulée l'élaboration de cette démarche.

2024-04-14 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT DE 14 500.00€

La Commune de Beychac-et-Cailleur apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus avant le 16 février 2024, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents présents sur la commune...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner financièrement les associations de la Commune dans de nombreux champs d'activité et de développement,

CONSIDÉRANT la proposition de la commission du lundi 8 avril 2024 :

Nom association	Somme demandée en 2024	Somme attribuée en 2024
LES CLOWNS STÉTHOSCOPES	90,00 €	200,00 €
SECURITE ROUTIÈRE	500,00 €	200,00 €
AFSEP Scléroses en plaques		200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €	200,00 €
AMICALE des DIRIGEANTS TERRITORIAUX du CREONNAIS	100,00€	100,00 €
A.F.A.V.	250,00 €	250,00 €
Cartes sur Table	650,00 €	650,00 €
Asso du Domaine de Bayssac	500,00 €	500,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	600,00 €	100,00 €
FCPE	600,00 €	600,00 €
Chasse de la St Hubert	1 500,00 €	1 500,00 €
Deux Mains pour Vous	1 000,00 €	1 000,00 €
PLAISIRS & PART'AGES	1 000,00 €	700,00 €
INIT	400,00 €	300,00 €
Gym volontaire	470,00 €	500,00 €
ATHLETIC 89 FC	6 500,00 €	5 000,00 €
Mya L'Abeille	3 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL	17 360.00€	14 500.00€

Subvention en attente de compléments :

UFOLEP	650,00 €	650,00 €
--------	----------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE PAR 15 VOIX POUR, UNE ABSTENTION, les montants des subventions aux associations tels que définis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, adjoint au maire, explique les axes suivants :

- Les associations n'ayant pas leur siège sur la Commune ont le même montant de soutien.
- L'AFM ne fait pas l'objet d'une subvention car la Commune est mobilisée avec tous les acteurs associatifs pour un temps d'animation et de dons sur la première quinzaine de décembre.
- Une nouvelle association de futsal a été créée. Elle a demandé une subvention qui pourra être délibérée lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite dans un premier temps différer l'attribution de la subvention à l'UFOLEP et fera le point sur cette action.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, propose que ce soit la CDC qui assume le financement de cette association qui intervient sur plusieurs communes.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, adjoint au maire, précise :

- La fête de la musique sera proposée au parc paysager pour cette édition 2024.
- La patinoire sera présente sur la commune fin 2024
- Le samedi 8 juin : réunion pour le calendrier des manifestations et des réservations de salles pour le semestre à venir.

VIOGRAPHIE

2024-04-15 DÉNOMINATION DE PLUSIEURS VOIES

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La commission urbanisme de mardi 2 avril 2024 a statué et soumet les propositions à M. le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 141-1 du Code de la voirie routière,

VU la validation des noms par la commission urbanisme du mardi 2 avril 2024,
CONSIDÉRANT l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,
CONSIDÉRANT la démarche d'adressage en cours,
CONSIDÉRANT la demande des résidents du lotissement des pins francs pour faciliter l'accès à la fibre,

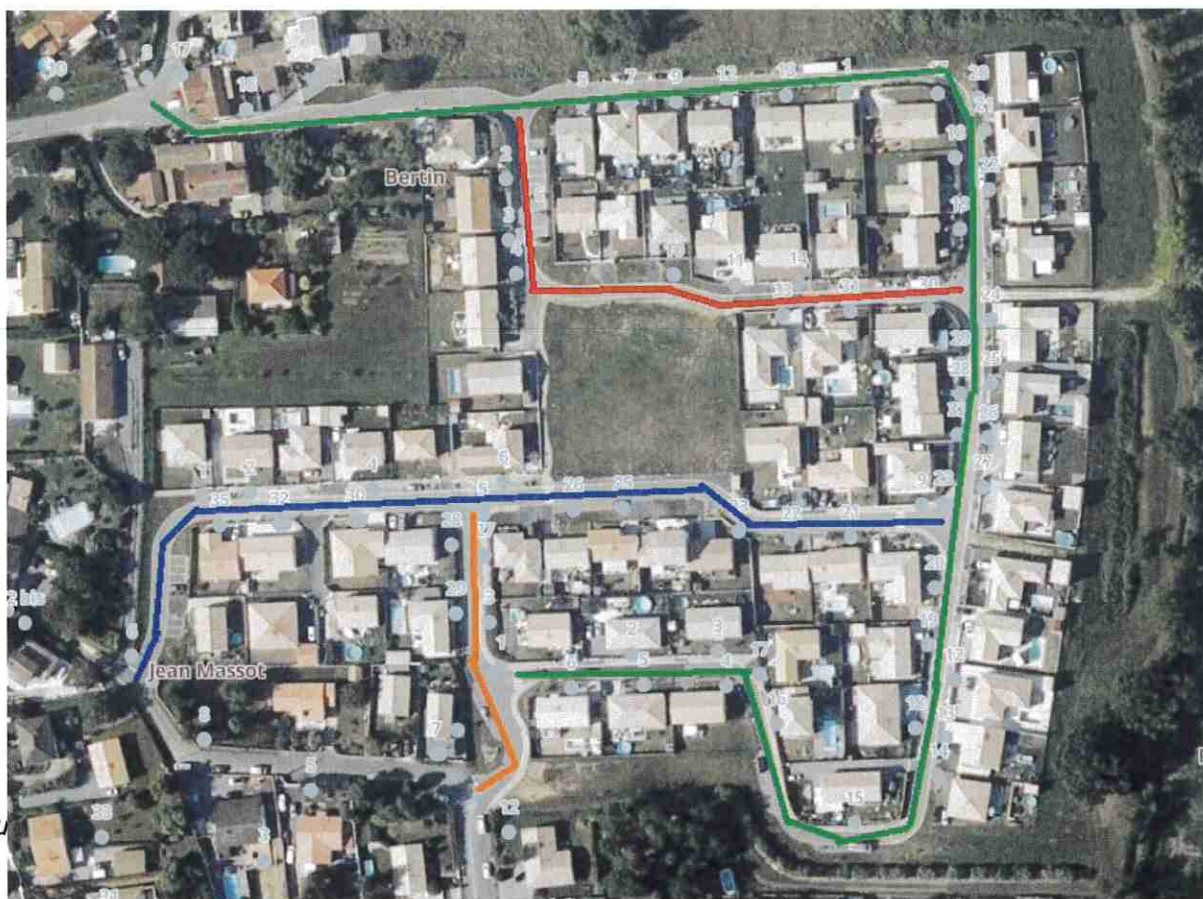
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PAR 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, valide les noms de voies suivantes :

Sur les lotissements suivants :

- impasse des Pins Francs, la voie qui dessert le lotissement du même nom,
- impasse des Passereaux, la voie qui dessert le lotissement du même nom,
- impasse des Jardins d'Aliénor, la voie qui dessert le lotissement du même nom,
- impasse des Cèdres la voie qui dessert le lotissement Le clos de la Source.

Sur les voiries des lotissements des vignes et des près de Bertin qui n'avaient jamais été nommées depuis leur création en 2015 :

- rue Joséphine Baker,
- rue Simone Veil,
- rue Geneviève Anthonioz-de Gaulle,
- rue Marie Curie.



Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, adjoint au maire indique que le nom de la célèbre résistante panthéonisée risque d'être un peu trop long par rapport à la norme souhaitée par la Poste qui réalise l'adressage.

2024-04-16 ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE : DEMANDE DE SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT

Le Conseil Départemental de la Gironde souhaite soutenir les communes de moins de 15 000 habitants et les EPCI dans la préservation et la valorisation de leurs archives.

Au-delà de l'accompagnement apporté aux collectivités par les Archives départementales au titre du contrôle scientifique et technique de l'État, des aides financières peuvent être sollicitées en fonctionnement pour le traitement des archives (classement, tri et élimination) par des professionnels ou la professionnalisation à la gestion des archives, et en investissement pour l'aménagement ou l'amélioration des espaces de conservation, la restauration ou la numérisation d'archives patrimoniales. Seul un projet par an et par dispositif sera pris en compte.

Le Département de la Gironde subventionne l'amélioration des conditions de conservation des archives : travaux, achat de boîtes d'archives de conservation (hors boîtes d'archives bureautiques), achat de rayonnages conformes aux préconisations demandées en la matière.

Depuis 2021, la Commune a mené un travail sur ses archives et entame sa dernière phase. Cette démarche réalisée par le Centre de gestion de la Gironde a permis de valoriser les archives existantes, de les trier et d'en faciliter l'accès. Les archives « vivantes » seront distinguées des archives méritant d'être stockées dans un

endroit conforme. Une formation des agents concernés s'est déroulée le 23 février 2023.

Dans ce cadre, la commune continue cette démarche :

- Une salle de la Commune a été dédiée aux archives « vivantes » et sera remise en état.
- Cette salle permettra d'accueillir les documents de travail à utiliser par les agents de la collectivité dans le cadre des demandes des citoyens de la Commune
- Des rayons d'archivage seront achetés et conformes aux normes en vigueur
- La commune souhaite remettre à jour le matériel d'archivage, la salle d'archives du TUG

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine,

VU le paragraphe 2 sur le Dépôt des archives communales dans ses articles L212-11 à L212-14, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, VU la délibération N°2018.74.CD du Conseil Départemental de la Gironde sur le règlement du Pôle Culture et Documentation Départemental – Direction des Archives Départementales et son règlement d'intervention 2019,

VU la délibération 2021-03-05 portant autorisation au Maire de signer la convention-cadre d'adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde,

CONSIDÉRANT la démarche engagée par la Commune pour répondre à ces objectifs règlementaires,

CONSIDÉRANT le devis de NEOCLASS ÉQUIPEMENT en date du 10 janvier 2024 d'un montant de 4 580.00€ HT soit 5 496.00€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITÉ la Commune de Beychac-et-Cailleau à solliciter une subvention en investissement pour le financement de rayons d'archivage d'un montant de 4 580.00€ HT soit 5 496.00€ TTC ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-04-17 FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT DE LA GIRONDE : ADOPTION DE LA CONVENTION 2024

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL33) est une structure publique qui propose des aides aux familles ou aux personnes les plus démunies. Son

objectif est d'aider ces individus à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir :

- **Accès à un logement** : Suite à un parcours locatif fragile (primo-accédants, logement conventionné, dette de loyer antérieure, difficultés administratives et budgétaires...) pour la réalisation des premières démarches lors de l'entrée dans le logement.
- **Maintien dans le logement** : Pour les ménages en dette de loyer bénéficiant de la garantie FSL- et /ou présentant un cumul de dettes (loyer, énergie...)
- **Au titre de l'énergie et de l'eau** : Un diagnostic social et technique peut être réalisé au domicile pour les ménages présentant des factures d'énergie et/ou d'eau importantes. L'objectif est de comprendre l'origine de la surconsommation et de donner des conseils sur les écogestes.
- **Accompagnement Social**
Le FSL33 propose un accompagnement social pour aider les familles en difficulté à se maintenir dans leur logement.

Présentation en quelques mots

Le FSL33 est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) qui intervient auprès du public relevant du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés).

Une équipe de 10 travailleurs sociaux intervient sur tout le département de la Gironde pour aider les familles en difficulté qui accèdent ou qui souhaitent se maintenir dans leur logement.

Une orientation vers un accompagnement social FSL peut être préconisée par le Commission FSL ou par le Travailleur social instructeur de la demande pour les ménages.

L'équipe des travailleurs sociaux du FSL interviennent, en collaboration avec les partenaires (Communes, CCAS, CIAS, services sociaux du Département, CAF, MSA, Associations...) sur des projets ponctuels ou réguliers en vue d'animer des actions collectives d'information sur l'accès au logement, sur la prévention des impayés de loyer, d'énergie et d'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du Droit au Logement,

VU le décret 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées et aux fonds de solidarité pour le logement,

VU la Loi 2004-809 (article 65) du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement du Département, élargi à la prise en charge des impayés Énergie/Eau/Téléphone,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés signé entre la Préfecture de la Gironde et le Département de la Gironde,

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP FSL 33 du 12 octobre 2023 approuvant la nouvelle convention constitutive du Groupement d'intérêt public,

VU la délibération de l'assemblée de Bordeaux Métropole du 1^{er} décembre 2023 et celle du Département du 8 décembre 2023 confiant la gestion du Fonds de Solidarité Logement au GIP FSL 33,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'UNANIMITÉ le versement de la participation de la Commune de Beychac-et-Cailteau dont les montants sont 1097,88€ pour le Fonds Logement et 522,8€ pour le fonds énergie; autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Décisions de Monsieur le Maire

2024-03-01	SUPER U ST SULPICE	1 890,00 €	LOCATION CAMION BENNE SUITE A VOL
2024-03-02	SUPER U ST SULPICE	1 260,00 €	LOCATION CAMION 6 M3 SUITE A VOL
2024-03-03	FROID CUISINE 33	367,80 €	RESTAURANT SCOLAIRE REPARATION PLONGE CUISINE DETARTRANT
2024-03-04	FROID CUISINE 33	410,57 €	RESTAURANT SCOLAIRE REPARATION LAVE VAISSELLE SALLE RAIL
2024-03-05	PORTAKABIN	7 622,96 €	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-01-21 LOCATION MODULAIRE ECOLE MATERNELLE PENDANT RENOV MON ECOLE
2024-03-06	GARAGE FOUQUET	256,58 €	CLE KANGOO ET-449-QG

			SUITE A VOL
2024-03-07	CULTURA	403,92 €	MEDIATHEQUE - ACHAT ARTICLE DE MUSIQUE FEVRIER 2024
2024-03-08	GRELINAUD	330,00 €	GRANDE GALIPETTE - REPLACEMENT VANNE BARRAGE
2024-03-09	CHAUVEAU	789,46 €	CLE MASTER BENNE GL-619- MM SUITE A VOL
2024-03-10	RULLIER	13 273,76 €	ESPACES VERTS - AQUISITION DE MATÉRIELS ESPACES VERTS SUITE A VOL
2024-03-11	CIB CASAL	476,89 €	MPT - SERRURES POUR REPLACEMENT SUITE A DIVERSES INTRUSION
2024-03-12	THIMA	269,46 €	ESLT - BIGBAG CALCAIRE POUR CHEMINEMENT PIETON
2024-03-13	OVALIS	1 705,56 €	ESLT - ENLEVEMENT DES RACINES DANS LE RESEAU EP DU BATIMENT
2024-03-14	POMPES FUNEBRES LES VIGNES	200,00 €	COMPOSITION FLORALE DECES PÈRE DE M. MENERET
2024-03-15	FROID CUISINE 33	4 020,44 €	RESTAURANT SCOLAIRE - ADOUCISSEURS POUR LES 2 LAVES VAISSELLES
2024-03-16	MICROMANIA	576,81 €	MEDIATHEQUE - JEUX VIDEO FEVRIER 2024
2024-03-17	PORTAKABIN	572,40 €	RENOV MON ECOLE - DEPLACEMENT MODULAIRE DU ST A L ECOLE PROVISOIRE
2024-03-18	CASAL SPORT	2 180,00 €	ESLT - BUTS DE HANDBALL
2024-03-19	EASY PRINT	5 760,00 €	COMMUNICATION - IMPRESSION 3 B&C MAG 2024
2024-03-20	BEVATO	1 149,50 €	URBANISME - REPRODUCTION PLU
2024-03-21	PROTOFILM	638,11 €	MEDIATHEQUE - FILM DE PROTECTION LIVRES 2024
2024-03-22	MOLLAT	2 238,58 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES MARS 2024

2024-03-23	DELTA SECURITE	5 953,68 €	SERVICE TECHNIQUE - ALARME ANTI INTRUSION
2024-03-24	GRELINAUD	888,00 €	GRANDE GALIPETTE - MODIFICATION SOLIN TOITURE
2024-03-25	CASAL SPORT	1 161,50 €	ESLT 6 PROTECTIONS MURALES CAGES DE HANDBALL
2024-03-26	DALKIA	722,47 €	CLEAA - TUG - PETITE GALIPETTE - REMPLACEMENT DISCONNECTEURS
2024-03-27	YESSS	4 231,87 €	RENOV MON ECOLE - CABLAGE ELECTRIQUE MODULAIRES
2024-03-28	SIDER	236,27 €	ST - PETITE FOURNITURE DROGUERIE
2024-03-29	DISTRIBAGRI	286,80 €	GYROPHARE KANGOO POUR INTERVENTION VOIERIE
2024-03-30	GARAGE FOUQUET	895,09 €	REPARATION BUS DQ-977-LE
2024-03-31	GRELINAUD	966,00 €	MPT - REPARATION FUITE EAU
2024-03-32	THIMA	1 037,69 €	RENOV MON ECOLE - EVACUATION EAUX USEES ECOLE PROVISIOIRE
2024-03-33	FAUCHE	228,00 €	REGUL SSI MODULAIRE ECOLE MATERNELLE
2024-03-34	RULLIER	503,74 €	EV - ENTRETIEN ANNUEL TONDEUSE AUTOPORTEE
2024-03-35	DISTRIBAGRI	226,92 €	ST - FOURNITURES DIVERSES
2024-03-36	GARAGE FOUQUET	384,60 €	CS-844-AY ENTRETIEN ANNUEL
2024-03-37	THIMA	650,06 €	ESLT CALCAIRE ALLEE + MODULAIRE FOURNITURE EVACUATION EU + FOURNITURES ST
2024-03-38	YESSS	257,53 €	CLEAA + MEDIATHEQUE + GALIPETTE - FOURNITURES ELECTRIQUE
2024-03-39	THIMA	317,74 €	PANNEAUX D'AFFICHAGE FOURNITURES POUR MISE EN

			PLACE
2024-03-40	BERGER LEVRAULT	1 716,26 €	ABONNEMENT + MAINTENANCE BL ENFANCE DU 01/07/2024 AU 30/06/2025
2024-03-41	TRANSCOM	297,00 €	ECOLE - SORTIE DU 02 AVRIL A TALENCE CREPS
2024-03-42	MIKO	422,95 €	MAIRIE - CAFE
2024-03-43	BRUNET	5 280,00 €	CLEAA - PORTE DE PLACARD SALLE MULTI ACCUEIL
2024-03-44	RENAULT AUCH	23 070,00 €	ACQUISITION RENAULT MASTER
2024-03-45	NEW LOC	560,03 €	EV - LOCATION ROGNEUSE SOUCHES
2024-03-46	BRICO DEPOT	785,35 €	ST - FOURNITURES MARS 2024

Points d'information et questions diverses

- **Sylvie MAFFRE, adjointe au Maire: présentation des élus du Conseil Municipal des Jeunes**
- **Dotations Globales de Fonctionnement 2024 reçues le 30 mars 2024**

Commune	Dotation forfaitaire 2024	DSU 2024	DSR 2024	DNP 2024	DACOM 2024 (dotation d'aménagement et dotation de péréquation)	DGF 2024	Dotation en faveur des communes nouvelles 2024
BEYCHAC-ET-CAILLAU	53 126	-	45 740	-	-	98 866	-

- **Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, souhaiterait que tous les élus aient l'information sur les décès et enterrements en lien avec la Commune.**

Le Conseil municipal est clos à 21 h 10.

Philippe Garrigue
Maire





Commune de Beychac-et-Cailleau

Conseil municipal du lundi 29 avril 2024 à 18 h 30

Salle du Conseil municipal – Mairie de Beychac-et-Cailleau

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE LUNDI VINGT-NEUF AVRIL, À DIX-HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLAU, DÛMENT CONVOQUÉS LE JEUDI VINGT-CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCAION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTIONS	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSÉS	POURVOIR À
Philippe GARRIGUE	Maire	X			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	X			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe			X	Jocelyne GANDIL
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	X			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	X			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	X			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	X			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	X			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		X		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	X			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal			X	Célia GUAUS
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	X			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué			X	Priscilla BRICK
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		X		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	X			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	X			
Guy LAZO	Conseiller municipal			X	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale	X			
TOTAL		13	2	4	

Membres en exercice :
19

Votants :
17

Présents :
13

Représentés :
4

Absents :
2

Convocation électronique envoyée le jeudi 25 avril 2024.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
- Vérification du quorum avec les personnes présentes
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Adoption des délibérations
- Décisions du Maire

- Points d'informations et questions diverses

Délibérations présentées

	URBANISME
2024-04-18	Accord pour la suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac, située sur la Commune de SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, impactant la Commune de BEYCHAC-ET-CAILLEAU
	FINANCES
2024-04-19	Adoption de la charte sur la qualité du recouvrement entre la DGFIP et la Commune de BEYCHAC-ET-CAILLEAU
	RESSOURCES HUMAINES
2024-04-20	Mandat donné au Centre de Gestion pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne par 13 VOIX pour Lucie LAVERGNE, 4 VOIX pour Pascaline MARY, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du Mardi 9 avril 2024.

Le Conseil municipal, adopte après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le procès-verbal du dernier conseil municipal.

URBANISME

2024-04-18 ACCORD POUR LA SUPPRESSION DE LA SERVITUDE AC1 DE L'ÉGLISE DE CAMEYRAC, SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, IMPACTANT LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, rappelle qu'il a été prescrit la procédure de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal n°2020-10-02 en date du 13 octobre 2020 et par la délibération complémentaire du Conseil Municipal n°2021-05-11 en date du 11 mai 2021 complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation; procédure qui comprendra la tenue d'une enquête publique.

Dans ce cadre, le Préfet du Département a proposé de faire évoluer la servitude de l'église de Cameyrac, située à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, et qui concerne le territoire communal de BEYCHAC-ET-CAILLEAU, et de conduire une enquête publique commune avec la modification n°2 du PLU arrêté de la Commune de BEYCHAC-ET-CAILLEAU.

En effet, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit aujourd'hui la création de périmètre délimité des abords (PDA), au titre de l'article L621-30-II du Code du Patrimoine. Dans ce périmètre, *«l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords»* (art. L621-32). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre (art. L621-30 II).

Conformément à l'article L621-31 du Code du patrimoine *« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.[...] Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »*

Cette démarche, pilotée par l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Gironde, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour d'un monument

historique par un nouveau périmètre appelé « Périmètre Délimité des Abords » (PDA).

Un PDA comprend « *les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur* » (article L621-30 I. du code du patrimoine).

Seule la servitude AC1 de l'église de Cameyrac située à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC et impactant le territoire de BEYCHAC-ET-CAILLEAU est concernée par la réalisation d'un PDA.

La servitude AC1 de l'ancienne maison noble du Vaquey située à SALLEBOEUF et impactant le territoire de BEYCHAC-ET-CAILLEAU n'est pas concernée par un projet de PDA et ne sera donc pas modifiée dans le cadre de la présente procédure.

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil municipal sur le projet de PDA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R621-93 II,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-14,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-10-02 en date du 13 octobre 2020 prescrivant la révision n°2 du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération complémentaire du Conseil Municipal n°2021-05-11 en date du 11 mai 2021 complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU le projet de périmètre délimité des abords (PDA) annexé à la présente, transmis par le Préfet de la Gironde en date du 31 août 2023,

VU l'arrêté du 14 septembre 2023 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Cameyrac protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac annexé à la présente,

CONSIDÉRANT que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016, a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. La loi prévoit la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) au titre de l'article L. 621-30-II du code du patrimoine,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L621-31 du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France [...], après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des

communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. [...] Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L621-30 I du code du patrimoine, le périmètre délimité des abords doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ;

CONSIDÉRANT que le Préfet de la Gironde a porté à connaissance de la Commune la proposition de périmètre délimité des abords par courrier en date du 31 août 2023, qui envisage la suppression de la servitude AC1 sur le territoire de la commune de BEYCHAC-ET-CAILLEAU ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du PLU a été arrêté par délibération n°2024-03-01 du conseil municipal le 5 mars 2024 et a été transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et à celles qui ont demandé à être consultées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de donner son accord sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église de Cameyrac située à SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC, notamment la suppression de la servitude AC1 qui impacte la commune de BEYCHAC-ET-CAILLEAU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente ; d'organiser un enquête publique conjointe sur le projet de PDA et sur le projet de PLU ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Henri PUYAU PUYALET, conseiller municipal, rappelle que les contraintes ont été fortes sur ce secteur pour la construction de nouveaux lotissements.

FINANCES

2024-04-19 ADOPTION DE LA CHARTE SUR LA QUALITÉ DU RECOUVREMENT ENTRE LA DGFIP ET LA COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;
VU le décret 2023-144 du 1er mars 2023 relatif au seuil d'émission des ordres de recouvrer ;
VU la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de mars 2011 ;
VU la délibération ayant pour objet l'autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable public ;
CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement de la relation ordonnateur-comptable est un enjeu essentiel dans l'optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes des collectivités locales et qu'il importe de limiter les situations de non recouvrement, en faisant application de procédures simples et rapides, établies par les parties concernées, sur la base d'un partenariat,
CONSIDÉRANT que, dans cette optique, la direction générale des finances publiques (DGFIP), conjointement avec les associations nationales représentatives des ordonnateurs locaux, a recensé les bonnes pratiques et proposé des axes d'amélioration de la chaîne de recouvrement et que ces travaux ont donné lieu à la rédaction d'une charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
CONSIDÉRANT que l'ordonnateur et le comptable sont, chacun en ce qui le concerne, les mieux à même d'appréhender et de définir les actions susceptibles d'être engagées pour améliorer la qualité et l'efficacité de la gestion du recouvrement des recettes locales ;
CONSIDÉRANT que la charte nationale recommande de recourir au conventionnement pour formaliser leurs engagements réciproques nécessaires à la simplification de leurs tâches respectives et à l'amélioration des taux de recouvrement ;
CONSIDÉRANT qu'à l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, un tel conventionnement représente un caractère personnel (intuitu personae) et que, par conséquent, comme pour

l'autorisation permanente et générale de poursuites, il doit être renouvelé en cas de changement d'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de charte partenariale définissant une politique de recouvrement est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ, d'approuver la conclusion d'une convention avec le service de gestion comptable (SGC) relative aux poursuites; d'autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à signer cette convention; d'autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à mener l'intégralité des procédures prescrites par elle; de prendre en compte que les dispositions de la présente délibération sont susceptibles d'évolution en fonction des évolutions législatives, réglementaires, fiscales, ou du régime des poursuites sur produits locaux, qui entreraient en vigueur postérieurement à la date de signature de la charte précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur le Maire explique que cela concerne surtout les questions liées à la facturation de la restauration scolaire.

Madame Agnès Joubert souligne que le tarif unique est rarement appliqué dans les autres communes. Elle approuve cette solution et cette démarche.

Madame Priscilla Brick, adjointe au maire, se félicite de cette politique.

RESSOURCES HUMAINES

2024-04-20 MANDAT DONNÉ AU CENTRE DE GESTION POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Madame Priscilla Brick, adjointe au maire, présente la délibération et ses motivations.

VU la législation relative aux assurances,

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la

protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mars 2024

CONSIDÉRANT l'exposé de Monsieur le Maire :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager ; de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1er janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Décisions de Monsieur le Maire

2024-03-47	BRICO DEPOT	303,40 €	RENOV MON ECOLE - TRAVAUX MODULAIRES
2024-03-48	BRICO DEPOT	856,91 €	RENOV MON ECOLE - MODULAIRES ECOLE
2024-03-49	FROID CUISINE 33	1 676,41 €	RESTAURANT SCOLAIRE - REPARATION LAVE VAISSELLE SALLE
2024-03-50	PARTEDIS	704,27 €	ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2024-02-

			12 ESLT - WC BROYEUR
2024-03-51	DALKIA	14 267,89 €	RESTAURANT SCOLAIRE - PREPARATEUR EAU CHAUDE
2024-03-52	RGPE	661,00 €	GALIPETTE - CONVENTION PARTENARIALE RGPE 2024
2024-03-53	BOUIJAUD	1 094,74 €	VOIRIE - ENROBE A FROID
2024-03-54	ART HOME	6 545,00 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE TABLEAUX
2024-04-01	CRIS	440,00 €	COMMUNICATION - 20 AFFICHE POUR 2024
2024-04-02	GRILLAGES NAAS	1 924,18 €	RENOV MON ECOLE - CLOTURE POUR ECOLE MATERNELLE PROVISoire
2024-04-03	GROUPAMA	920,61 €	ASSURANCE VEHICULE - REGULARISATION 2023
2024-04-04	THIMA	315,53 €	RENOV MON ECOLE - GAINE ELECTRIQUE INSTALLATION MODULAIRE
2024-04-05	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCATION BENNE A DECHETS VERTS SERVICE TECHNIQUE
2024-04-06	DEPARTEMENT	1 609,02 €	CONTRIBUTION 2024 AU

	DE LA GIRONDE		CLIC
2024-04-07	ACPR	1 440,00 €	EVALUATION RISQUES PROFESSIONNELS 2024
2024-04-08	ARGIOPE	311,85 €	MEDIATHEQUE - ATELIER FETE DE LA NATURE 2024
2024-04-09	TRANSCOM	220,00 €	ECOLE - TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 07 MAI 2024
2024-04-10	SIDER	1 229,04 €	RENOV MON ECOLE - PORTE MANTEAU MODULAIRE
2024-04-11	PORTAKABIN	1 390,26 €	RENOV MON ECOLE - MODIFICATION SENS PORTE ECOLE MODULAIRE
2024-04-12	FROID CUISINE 33	37 555,49 €	RESTAURANT SCOLAIRE - AQUISITION CELLULE DE REFROIDISSEMENT
2024-04-13	BRICO DEPOT	615,80 €	RENOV MON ECOLE - MATERIAUX BOIS POUR ECOLE MODULAIRE
2024-04-14	CHAUVEAU	430,27 €	MASTER FN-041-MT - DOUBLE DE CLE REMBOURSE PAR ASSURANCE
2024-04-15	BOISDEXTER	938,40 €	VOIRIE - REPARATION POTELET EN BOIS CHEMIN ROUGE SUITE A ACCIDENT

2024-04-16	BAZIN	4 200,00 €	VOIRIE - CURAGE DE FOSSE 2 KMS 2024
2024-04-17	SPE	219,50 €	ECOLE - AQUISITION ASPIRATEUR
2024-04-18	DESTRIAN	250,80 €	ESPACES VERTS - AQUISITION 6 TETE DE ROTOFILS SUITE A VOL DU 01 03 24
2024-04-19	MOLLAT	409,50 €	ACHAT DE LIVRES OPUR OFFRIR AU CM2 2024

Questions diverses et points d'informations

Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1er Adjoint

- Au cours d'une discussion qu'il a eu avec un habitant de la Commune, la question des prestations des EHPAD du secteur a été évoquée. Les établissements sont dans le rouge.

Monsieur Bruno ANGELI, 3ème Adjoint

- La prise de possession des classes maternelles s'est bien passée. L'objectif est d'éviter de passer par le secteur de l'ancienne maternelle en raison de la présence de la base vie du chantier.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, 5ème Adjoint

- Le bus passe toujours au même endroit malgré les signalements récurrents.

Madame Agnès JOUBERT, Conseillère municipale

- Le chemin de contournement de l'école n'est pas triste: aucun trottoir n'est adapté. Les plots jaunes doivent être multipliés en allant jusqu'à la borne incendie.
- Pourquoi ne pas rédiger des papiers pour améliorer le stationnement ?

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal

- Il indique qu'une commerçante s'est installée sur la commune à hauteur du cimetière de Beychac. Une autorisation orale a été donnée par Monsieur le Maire. Suite à l'intervention d'une élue, il semblerait qu'elle souhaite ne plus être présente sur cet espace.
- Les élus de la majorité précisent qu'ils ont souhaité finaliser la demande à l'image de ce qui avait été fait pour le marché. Jocelyne Gandil précise que la commerçante n'a pas souhaité réaliser le dossier administratif demandé

et c'est dommage. Monsieur le Maire précise que la personne qui s'est installée à Beychac avait reçu un accord verbal. Il n'a pas transmis l'information et s'en excuse, dans l'objectif de finaliser la démarche règlementaire. Il est nécessaire que la personne présente ses papiers.

- Une réunion est prévue par le Conseil départemental sur la carte scolaire qui va être modifiée par l'arrivée du nouveau collège de Montussan. Monsieur le Maire précise que la Commune sera présente sur cette rencontre car cela impacte le fonctionnement du territoire.

Le conseil municipal est clos à 19 h.

Philippe Garrigue
Maire



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MARDI DEUX JUILLET, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUÉS LE JEUDI 27 JUIN 2024, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTIONS	PRÉSENTS	ABSENTS	EXCUSÉS	POURVOIR À
Philippe GARRIGUE	Maire	X			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	X			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	X			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	X			
Priscilla BRICK	4ème adjointe			X	Sylvie MAFFRE
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	X			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	X			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	X			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		X		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	X			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	X			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	X			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué			X	Jean-Pierre BALLION
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale			X	Julie MOYA
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	X			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale		X		
Guy LAZO	Conseiller municipal			X	Henri PUYAU PUYALET
Pascaline MARY	Conseillère municipale		X		
TOTAL		12	3	4	

Membres en exercice : 19

Votants : 16

Présents : 12

Représentés : 4

Absents : 3

Convocation électronique envoyée le jeudi 27 juin 2024.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
- Vérification du quorum avec les personnes présentes
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente ²

- Adoption des délibérations
- Décisions du Maire
- Points d'informations et questions diverses

Délibérations présentées

Référence	Sujet
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2024-07-01	Demande la modification du nom actuel de la commune en « Beychac-et-Cailteau »
2024-07-02	Création des tarifs des amendes administratives à compter du 1 ^{er} septembre 2024
	RENATURATION
2024-07-03	Engagement dans le projet
	FINANCES
2024-07-04	Décision modificative 1
2024-07-05	Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours de la CDC Les Rives de la Laurence
2024-07-06	Attributions de subventions
	CULTURE
2024-07-07	ADOPTION DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'OEUVRE D'ART ENTRE L'ARTOTHÈQUE ET UN ARTISTE
2024-07-08	ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE DE JEUX
2024-07-09	Fondation du patrimoine : adhésion
2024-07-10	Fondation du patrimoine : adoption d'une convention de collecte de fonds pour les églises de la commune
2024-07-11	Fondation du patrimoine : participation à la grande collecte nationale
2024-07-12	Fondation du patrimoine : participation à la mission BERN
	URBANISME
2024-07-13	ACCORD DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE SERVICE INSTRUCTEUR CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR
	DIVERS
2024-07-14	Vente d'un bien matériel à un agent de la Commune
2024-07-15	RH : TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES ET STAGIAIRES

	Décisions de Monsieur le Maire
	Points d'informations et questions diverses

En introduction, Monsieur le maire présente le travail mené par la Médiathèque. Il tient notamment à présenter Paul MAZUQUE qui vient d'être recruté sur la médiathèque. Suite à une reconversion et après avoir habité dans plusieurs pays, voyagé dans plusieurs régions, il est arrivé dans la commune.

Monsieur le maire a pu expérimenter le casque virtuel il y a quelques années et s'interroge pour en acquérir d'autres. La demande est forte sur la commune. Il n'est pas toujours utile d'avoir le dernier modèle pour en profiter à un tarif modéré.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET précise que le Conseil Départemental de la Gironde met ce matériel à disposition.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, désigne à l'UNANIMITÉ Lucie LAVERGNE, secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 202 est adopté à l'UNANIMITÉ.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-07-01 DEMANDE DE MODIFICATION DU NOM ACTUEL DE LA COMMUNE EN
« BEYCHAC-ET-CAILLEAU »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée du conseil municipal que le nom de la Commune a régulièrement évolué. Plusieurs orthographes coexistent de manière officielle et usuelle :

- Beychac-et-Caillau : nom officiel selon l'INSEE avec le code 33049
- Beychac-et-Cailleau : nom usuel utilisé par la Commune depuis plusieurs décennies et actuellement en vigueur dans les usages liés à la communication (adresses mails, logo, site internet)
- Beychac-et-Cailhau : orthographe la moins usitée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Le nom orthographié « Beychac-et-Caillau » a été attribué officiellement à notre collectivité à la suite d'une erreur administrative.
- Depuis la vie administrative de la commune en est perturbée.

Monsieur le Maire propose de mettre en cohérence le nom usuel de Beychac-et-Cailleau et le nom officiel en utilisant cette orthographe. En effet, cela pose des problèmes concernant les actes officiels de la Commune tels que l'Etat Civil. Pour tout citoyen extérieur à la Commune et méconnaissant les usages locaux, cela crée de la confusion et de l'incompréhension.

Contact a été pris en amont avec les services de l'État :

- L'initiative appartient exclusivement au conseil municipal intéressé, qui en formule la demande par délibération adressée au représentant de l'État dans le département.
- Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, « le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental ».
- Le projet de nom proposé doit respecter des règles de graphie rappelées dans l'annexe jointe à l'instruction de la DGCL, le non-respect de ces règles pouvant entraîner un refus de la demande. L'ensemble des mots composant le nom d'une commune doivent être joints par des traits d'union et le corps de mots doit être composé en minuscules.
- Tout changement d'un nom de commune doit également être justifié par le souci de mettre le nom officiel de la commune en accord avec un usage différent mais suffisamment ancien et constant.

Les dossiers proposés à l'État doivent être composés de :

- La délibération du conseil municipal ;
- L'avis motivé du directeur départemental des archives ;
- La délibération du conseil départemental ;
- L'avis du préfet de département.

L'officialisation des nouveaux noms des communes, dont la demande a été acceptée, est actée par décret publié au Journal Officiel de la République française.

Pour des raisons pratiques, le décret portant changement de nom entre en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit l'acceptation de la demande.

Pour justifier cette reprise d'une ancienne orthographe de la Commune :

- Les délibérations des décennies précédentes attestent de cet usage
- Des affiches historiques et des cartes postales montrent l'usage de cette orthographe
- La municipalité a fait le choix d'utiliser un logo, un site internet et des adresses mails avec cette orthographe conformément aux usages des anciennes générations
- Une plaque du monument aux morts atteste de cet usage.

Les documents sont joints à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Officiel Géographique (COG) de l'INSEE,
VU les dispositions de l'article L2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret 2018-674 du 30 juillet 2018, dans son article 3 portant simplification de certaines procédures administratives, les demandes de changement de nom des communes ne sont plus soumises à l'avis du Conseil d'État,
VU l'instruction de la DGCL en date du 8 février 2021 précise que relèvent de la procédure de changement de nom les rectifications d'orthographe au nom officiel, tel qu'il apparaît dans le code officiel géographique de l'INSEE,
VU la décision du Conseil d'État qui précise que tout changement devait être en rapport avec une réalité géographique, (CE, 22 avril 1955, Commune de Saint-Martin-en-Vercors),
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en corrélation l'usage et le nom officiel, notamment les actes de l'Etat civil, et pour toute autre procédure d'ordre réglementaire ou régaliennne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 15 VOIX POUR, UNE VOIX CONTRE la demande de modification du nom actuel de la commune en « Beychac-et-Cailleau » dans un souci d'harmonisation administrative ; demande aux services de l'État de saisir les services compétents précités, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire précise l'historique des différents noms de la Commune. Le changement de nom a été voté dans un précédent mandat. Madame KABALA alors secrétaire de mairie s'était montrée réticente et finalement la délibération n'était pas passée au contrôle de légalité.

Madame Sylvie MAFFRE rappelle que lorsqu'on entre dans Beychac, c'est Cailleau et lorsqu'on en sort, c'est Caillau sur les panneaux de signalisation.

Monsieur Bruno La MACCHIA a peur des coûts induits par ce changement. Il est précisé que la communication est déjà réalisée avec le logo de la Commune. La majeure partie des changements seront assurés par les services de l'Etat.

2024-07-02 Création des tarifs des amendes administratives à compter du 1^{er} septembre 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.171-8 du Code de l'environnement,

VU les articles L.541-4 à L.541-46 X, du code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 qui permet au maire, de sanctionner un administré en cas de dépôt sauvage d'ordures, notamment par la mise en œuvre d'amendes administratives,
VU le code Pénal notamment en ses articles 131-8-1 à 131-44-1, R.541-76 à R.541-85, R.634-2, R 632-1, R644-2, R635-8, R331-64 et R.332-70,

CONSIDÉRANT qu'il est malheureusement fréquemment constaté, en divers points du territoire communal, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature qui portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés,

CONSIDÉRANT que les habitants ont, en outre, accès aux déchetteries du territoire du SEMOCTOM,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local, les dispositions des lois et règlements en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire d'assurer, au besoin d'office, après mise en demeure resté sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances,

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets ménagers aux frais du responsable lorsqu'il opère d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

CONSIDÉRANT que le cadre de vie des habitants de la Commune fait partie intégrante des priorités de la municipalité,

CONSIDÉRANT qu'il peut être envisageable la création de tarifs d'amendes administratives parce qu'elles participent également à l'effet dissuasif,

CONSIDÉRANT qu'au vu de tous ces éléments, il est demandé aux agents et élus en charge de la police de la propreté, suite à des constatations de dépôts sauvages, de procéder (pour les agents assermentés) à une verbalisation de leurs auteurs selon la grille définie ci-dessous,

Monsieur le Maire expose qu'afin de lutter contre ces infractions et de dissuader leurs auteurs, il est proposé de mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2024 des amendes administratives selon les tarifs ci-dessous :

Catégories et sous catégories		Tarifs amendes administratives
Situations	Sur la voie publique	500 €

géographiques	Chemins ruraux	1000 €
	En zone de point de collecte des déchets	500 €
Types de dépôts	Déchets éparpillés	500 €
	Déchets regroupés	500 €
	En contenant étanche	500 €
Types de déchets	Produits dégradables/ordures ménagères/cartons	500 €
	Meubles	550 €
	Produits non dégradables/gravats/métaux	500 €
Cas aggravant	Matériel électrique/électronique	550 €
	Avec risque dégradation sol/sous-sol	1000 €
	transports de déchets avec véhicule	1000 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 5m3	2000 €
	Produits chimiques/Amiantes/Déchets d'activités de soins à risque infectieux	2000 €
	Prise en flagrance délit	2000 €
	Récidive	2000 €

Il est précisé que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et à chaque sous-catégorie.

Une majoration de 50% sera appliquée dans le cas où le contrevenant est un professionnel immatriculé quel que soit son activité.

En cas de non-exécution de l'injonction de faire (réparation) dans les délais impartis, le contrevenant pourra également être contraint au paiement d'une astreinte journalière de 1500 € à compter de la date fixée par la décision jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux mesures prescrites par la mise en demeure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ les tarifs des amendes administratives selon le barème et les conditions ci-dessus exposé, demande leur application à compter du 1er septembre 2024; précise que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie et sous-catégorie (situation géographique + type de dépôt + type de déchets+ cas aggravant) sans pouvoir excéder les montants légaux; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

RENATURATION
2024-07-03 ENGAGEMENT DANS LE PROJET

Madame Sylvie Maffre, adjointe au maire, fait un point sur le projet de renaturation de la Cour d'école et le parcours qui a été celui des acteurs de ce projet.

Les élus du Conseil municipal prennent connaissance du projet avec les deux documents :

- Avant-projet
- Détail de la maîtrise d'œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention auprès de la CDC Les rives de la Laurence, sur le fonds de concours,

VU la demande du Fonds vert qui a déjà fait l'objet d'un avis positif du comité technique d'attribution, et dans l'attente de l'arrêté d'attribution signé par la Préfecture de la Gironde,

VU la demande qui doit être redéposée auprès de l'agence Adour Garonne à la suite de l'accord sur l'adoption de la maîtrise d'œuvre,

Mission de Maîtrise d'œuvre, Offre de prix, Atelier CLAP						
Mission de Paysage et de biodiversité sur les cours de l'école maternelle et élémentaire, Beychac et Caillau						
PHASE 2	Nombre de jours total	Atelier CLAP		Nombre de jours total	Fred Bonnet VRD	
		directeur de projet	chargé de projet		directeur de projet	chargé de projet
Etude réseau / PRO / DCE		600,00 HT€/j	450,00 HT€/j		750,00 HT€/j	600,00 HT€/j
Précision de l'esquisse et de l'avant-projet en vue du retour des enseignants et des validations politiques, validation du chiffrage global	2	1	1	1	1	0
Confrontation du scénario retenu avec les contraintes réseaux (sols) (fiabilité) et prescription techniques en termes de gestion des eaux pluviales / infiltration	1	1	0	4	2	2
Sur la base du scénario retenu et validé techniquement, réalisation de l'ensemble des plans graphiques (plan de masse, plan de démolition, plan de terrassements, plan de plantation, plan des revêtements, plan de nivellement, plan de mobilier et de confort de séjour)	7	3	4	2	2	0
Réalisation des plans techniques (plans : Cahier des charges, DPE, Chiffrage prévisionnel)	7	3	4	4	2	2
Assistance à la réalisation des contrats de travaux (analyse des offres, négociations, préparation de la consultation) A.C.T.	1	1	1	2	1	1
1 Réunion de travail intermédiaire	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0
Nombre de jours	18,5 jours	9,5 jours	10,0 jours	13,5 jours	8,5 jours	5,0 jours
Total € HT par poste		5 700,00 €	4 500,00 €		6 375,00 €	3 000,00 €
Total € HT Phase 2		10 200,00 €			9 375,00 €	
PHASE 3	Nombre de jours total	Atelier CLAP		Nombre de jours total	Fred Bonnet VRD	
		directeur de projet	chargé de projet		directeur de projet	chargé de projet
Suivi des travaux		600,00 HT€/j	450,00 HT€/j		750,00 HT€/j	600,00 HT€/j
DET : Direction de l'Écologie des Travaux						
Accompagnement du chantier tout au long de son déroulement (Lillet, Rouet et Toussaint) y compris suivi de chantier + échanges + rédaction compte rendu + OS + VISA	8	6	3	6	6	0
ACR : Assistance aux Opérations préalables à la Réception, Réception, levée des réserves éventuelles et suivi de la garantie de reprise	1	1	0	1	1	0
Nombre de jours	9,0 jours	7,0 jours	2,0 jours	7,0 jours	7,0 jours	0,0 jours
Total € HT par poste		4 200,00 €	900,00 €		5 250,00 €	0,00 €
Total € HT Phase 3		5 100,00 €			5 250,00 €	
PHASE 2 total HT				13 500,00 €		
PHASE 3 total HT				10 350,00 €		
TOTAL MISSION 2 et 3 HT				23 850,00 €		
TVA 20%				4 770,00 €		
TOTAL MISSION TTC				28 620,00 €		

Coût d'une réunion supplémentaire 400€ HT la demi-journée + frais déplacement sur justificatif

Attention : notre devis n'intègre pas la mission de Bureau de Contrôle en cas de mise en œuvre de jeux d'enfants normés. Un Bureau indépendant devra être missionné pour cette prestation si le projet AVP finalisé l'exige.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de valider la maîtrise d'œuvre telle que définie ci-dessus ; de valider le projet tel que présenté lors du conseil municipal du 30 janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Madame Sylvie Maffre précise le cadre du projet. Le fonds vert est bloqué dans l'attente des élections.

FINANCES

2024-07-04 DÉCISION MODIFICATIVE 1

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal expose les faits suivants :

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Commune, il apparaît nécessaire de modifier les lignes comme suit :

FONCTIONNEMENT				
IMPUTATION	CHAPITRE	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATION
023			-33 308,85	
6411	012		22 308,85	
673	011		11 000,00	ANNULATION TITRE TLPE 2022 + 2023 FEDERATION DE LA PECHE
TOTAL		0,00	0,00	

INVESTISSEMENT				
IMPUTATION	CHAPITRE	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATION
021		-33 308,85		
2131	71		35 000,00	REPARATION TOITURE RESTAURANT SCOLAIRE
1068		68 308,85		AFFECTATION RESULTAT 2023
TOTAL		35 000,00	35 000,00	

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération 2024-04-02 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 portant adoption du Budget primitif 2024 ;

VU la proposition de décision modificative ;

CONSIDÉRANT le besoin d'équilibrer certaines lignes en dépenses et en recettes au regard des évolutions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ d'accepter d'apporter au Budget primitif 2024 les ouvertures de crédit équilibrées en

dépenses et en recettes reprises ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-07-05 **FONDS DE CONCOURS DE LA CDC LES RIVES DE LA LAURENCE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BRUNO LA MACCHIA, CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal, expose les faits suivants :
Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de mettre en place un fonds de concours pour les communautés de communes au profit de ses communs membres.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que le fonds de concours permette de lancer le projet de renaturation.

Définition de la renaturation

La renaturation désigne une large gamme d'actions d'aménagement destinées à réduire le degré d'anthropisation d'un espace. Il s'agit d'apporter davantage de « nature » à un espace perçu comme trop artificiel.

Projet de renaturation de la Cour d'école

La Commune de Beychac et Cailteau s'engage pour améliorer le cadre de vie quotidien de sa jeunesse. En complément de la démarche « Rénov Mon Ecole », elle souhaite réaliser en 2024 une renaturation de la cour de l'école. Ce projet permet d'atteindre 3 objectifs :

- Végétaliser les espaces récréatifs afin de lutter contre les îlots de chaleur
- Créer des sites expérimentaux permettant aux jeunes publics de renouer avec la nature,
- Créer un maillage d'espaces verts

La délibération 2023-02-03 a permis d'entériner le principe d'une première phase qui porte sur l'étude et la concertation du projet avec les acteurs concernés.

Cette phase est en cours de réalisation : elle débouche sur une concertation avec les acteurs de la communauté éducative invités à un temps d'échange le 25 janvier 2024.

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales organisant le versement de fonds de concours entre l'EPCI et les communs membres,

VU la délibération 2016-11-07 portant sur les fonds de concours de la CDC Les Rives de la Laurence,

VU le solde du Fonds de Concours disponible pour la Commune de Beychac-et-Cailleau de l'ordre de 135 206,20 €,

CONSIDÉRANT les projets sur les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Saint-Loubès, Saint-Sulpice-et-Cameyrac, Sainte-Eulalie et Yvrac, il est nécessaire de définir les fonds de concours liés aux équipements de proximité d'intérêt communautaire et les critères d'attribution.

CONSIDÉRANT que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, dans le respect des 80% autorisés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de demander la somme de 135 206,20 €, du solde du fonds de concours de la CDC Les Rives de la Laurence pour le projet de renaturation; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

VIE ASSOCIATIVE

2024-04-06 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS POUR UN MONTANT DE 1050€

La Commune de Beychac-et-Cailleau apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents présents sur la commune...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner financièrement les associations de la Commune dans de nombreux champs d'activité et de développement,

Nom association	Somme demandée en 2024	Somme attribuée en 2024
UFOLEP	650,0 €	650,00 €
AFLBC Association Foot Loisir beychac et cailleau	400,00€	400.00€
TOTAL	1050.00€	1050.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de verser les montants des subventions aux associations tels que définis ci-dessus ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Henri PUYAU PUYALET souhaite que les précisions de financement et de périmètre d'intervention soient mieux anticipées pour 2025.

CULTURE - MÉDIATHÈQUE

2024-04-07 ADOPTION DE LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE
MISE À DISPOSITION D'OEUVRE D'ART ENTRE
L'ARTOTHÈQUE ET UN ARTISTE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la Mairie de Beychac et Cailleau organise régulièrement des sessions d'acquisition d'œuvres destinées à enrichir son Artothèque à des fins de diffusion sur le territoire et de sensibilisation des populations à la création contemporaine.

Le service de l'Artothèque consiste à exposer les œuvres de son catalogue et à les mettre à disposition des usagers et collectivités partenaires de la Médiathèque sous forme de prêt, gratuit, pour une durée de 8 semaines.

La collaboration avec la galerie Art Home ayant pris fin en ce début d'année 2024, et afin de continuer à proposer toujours plus de nouvelles œuvres pour répondre à la demande du public et promouvoir des artistes du territoire, nous proposons la location directe auprès d'artistes.

Ces œuvres sont intégrées temporairement à la collection de l'Artothèque de Beychac et Cailleau, c'est pour cela qu'il est proposé la mise en place d'un contrat de mise à disposition d'œuvres d'art comme suit :

- Contrat de mise à disposition entre L'ARTOTHÈQUE ET UN ARTISTE

VU le Code Général des Collectivités, notamment en son article L16 - 12 -1

VU la délibération 2013 - 02 - 07 instituant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2013 - 11 - 02 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2015 - 10 - 10 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2017 - 10 - 05 modifiant le règlement de la médiathèque-

VU la délibération 2018 - 06 - 07 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2020 - 07 - 06 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2023 - 01 - 04 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

CONSIDÉRANT la mise en place de la constitution temporaire d'œuvres d'art

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter la mise en place d'un contrat de mise à disposition d'œuvres entre l'ARTOTHÈQUE ET UN ARTISTE et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-07-08 ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUX

La médiathèque de la commune propose une grande richesse de documents : livres, DVD, disques vinyles, jeux vidéo, jeux de société à la disposition des habitants de la commune.

L'espace jeux de société est régi par un règlement intérieur adopté en Conseil Municipal qui traduit les orientations de la commune en la matière.

Fort de la fréquentation et des besoins en évolution constante, il est proposé une adaptation du règlement intérieur aux usages comme suit :

- Augmentation de l'amplitude horaires de l'espace jeux :

MARDI		14h00 – 18h00
MERCREDI	10h00 – 12h00	14h00 – 18h30
VENDREDI		14h00 – 17h00
SAMEDI	10h00	16h30

VU le Code Général des Collectivités, notamment en son article L16 - 12 -1

VU la délibération 2013 - 02 - 07 instituant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2013 - 11 - 02 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2015 - 10 - 10 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2017 - 10 - 05 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2018 - 06 - 07 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2020 - 07 - 06 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2023 - 01 - 04 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

VU la délibération 2023 - 12 - 12 modifiant le règlement de la médiathèque-artothèque,

CONSIDÉRANT la capacité de la médiathèque à augmenter l'amplitude horaire de l'espace jeux de société

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ d'adopter la nouvelle version du règlement intérieur de l'espace jeux et d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-07-09 FONDATION DU PATRIMOINE : ADHÉSION

Monsieur le Maire expose que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Monsieur le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune :

- Lancement d'un diagnostic des églises, pour une programmation pluriannuelle de travaux
- Première tranche de travaux sur l'église de Cailleau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la fondation du patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser l'adhésion de la commune de Beychac-et-Cailleur à la Fondation du Patrimoine; d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis; d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Beychac-et-Cailleur et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-07-10 FONDATION DU PATRIMOINE : ADOPTION D'UNE CONVENTION
DE COLLECTE DE FONDS POUR LES ÉGLISES DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, dans le cadre des projets de travaux de l'église de Cailleur et de Beychac, plusieurs démarches sont en cours pour rénover les bâtiments religieux :

- Étude sur l'état des bâtiments de la Commune en vue de lancer une campagne pluriannuelle de travaux
- Première tranche de travaux sur l'église de Cailleur

Mode d'action privilégié de la Fondation du patrimoine depuis 2002, la collecte de dons (ou financement participatif) vous permet de compléter les tours de table de financement. La collecte représente, en moyenne, 10 % du plan de financement. Chacun peut ainsi apporter une contribution financière à votre projet : particuliers, entreprises, associations.

Au-delà des fonds mobilisés, les animations organisées à l'occasion des campagnes de dons permettent de réunir et fédérer les communautés autour de votre projet : habitants, nouveaux arrivants, touristes et acteurs économiques locaux.

Cette collecte en partenariat avec l'association AREB, est un critère essentiel de la démarche de participation de la Commune à d'autres levées de fonds auprès de la fondation du patrimoine :

- Grande collecte nationale
- Mission Bern

Les fonds ainsi levés permettront de réduire le reste à charge de la Commune tout en permettant aux fidèles, aux passionnés du patrimoine, et aux amoureux de leur commune de participer à faculté de leurs moyens.

Une convention entre la Commune de Beychac-et-Cailleur et la Fondation nationale du patrimoine en définit les modalités pratiques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Fondation du patrimoine,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le lancement d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises relatives au financement de l'étude de l'état des églises et de la première tranche de travaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation nationale du Patrimoine relative à l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-07-11 FONDATION DU PATRIMOINE : PARTICIPATION À LA
GRANDE COLLECTE NATIONALE

Symboles de notre histoire et de nos paysages, 50 000 édifices religieux se dégradent dans l'indifférence et 5 000 sont menacés de disparaître. Les besoins sont toujours plus importants et votre mobilisation est essentielle pour aider à les sauver !

Des édifices menacés partout en France

De la restauration de vitraux à l'intervention d'urgence pour éviter l'effondrement d'une façade ou d'un clocher en passant par le manque d'entretien, les besoins sont importants. L'absence de mise aux normes électriques peut entraîner des catastrophes telles que celle qu'a connue l'église de Voutezac, située près de Limoges.

Une grande mobilisation pour sauvegarder notre patrimoine religieux

Engagée depuis plus de 25 ans auprès des communes pour préserver ces sites, la Fondation du patrimoine lance une vaste collecte nationale en faveur de la sauvegarde du patrimoine religieux de nos villages.

L'objectif est grand : identifier, restaurer et rouvrir 1 000 édifices religieux de communes de moins de 10 000 habitants, et moins de 20 000 en outre-mer en 4 ans pour les transmettre aux générations futures. Les édifices à caractère patrimonial pourront bénéficier de travaux de conservation et de restauration incluant la mise en sécurité et la prévention des risques. Jusqu'à 10 % des fonds collectés seront réservés au financement de l'ingénierie et de l'appui aux projets (études, assistance à maîtrise d'ouvrage...).

Une réduction fiscale exceptionnelle de 75 % sur les dons

Pour éviter qu'un nouveau drame ne se produise, la Fondation du Patrimoine à participer à la sauvegarde de notre patrimoine religieux, tous cultes confondus, présents au cœur de tous nos villages de France.

L'État a décidé d'accorder exceptionnellement une déduction fiscale relevée à 75% jusqu'à fin 2025. Grâce à cette réduction fiscale exceptionnelle (loi de finances de

décembre 2023), chaque personne ou entreprise peut déduire de ses impôts 75 % du montant de votre don (jusqu'à 1 000 € par donateur et par année fiscale), et 66 % au-delà, et contribuer ainsi à la sauvegarde des témoins de l'histoire. Ainsi, un don de 1 000 € coûte réellement 250 €.

La présente délibération vise à candidater et à déposer un dossier pour bénéficier de cette collecte.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'autoriser monsieur le Maire à déposer la candidature de la Commune pour bénéficier de la collecte nationale pour le projet d'étude de travaux pluri annuels et pour les premiers travaux de la façade de l'église de Cailleau et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Jean Pierre BALLION s'est aperçu que depuis le décès de Madame SEYRAL, l'église de Beychac n'est plus ouverte de manière aussi régulière. Cette ouverture régulière doit permettre d'éviter le pourrissement et de protéger les tableaux.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CASSIGNARD demande régulièrement à pouvoir prier. Il faudrait envisager de lui laisser ouvrir bénévolement l'église. Monsieur le Maire appellera Monsieur CASSIGNARD.

2024-07-12

FONDATION DU PATRIMOINE : PARTICIPATION À LA MISSION BERN

La Mission Patrimoine confiée à Stéphane BERN, déployée par la Fondation du patrimoine et soutenue par le ministère de la Culture et FDJ, contribue à la sauvegarde du patrimoine français dans toute sa diversité.

Grâce à tous les citoyens, ce sont quelques 6 300 sites en danger qui ont pu être identifiés partout en France. Si la création d'un loto en faveur du patrimoine est une excellente nouvelle, les montants collectés ne seront malheureusement pas suffisants pour protéger l'ensemble des sites identifiés. La Mission permet de protéger des dizaines de lieux de culte de toutes les dénominations afin de valoriser la diversité de notre héritage culturel.

Dans ce cadre, la Commune présente un dossier de demande de subvention sur deux axes :

- Une étude portée par l'architecte du patrimoine agréé
- Un lancement de travaux qui s'appuie sur un consensus.

La Commune a demandé plusieurs devis auprès de trois architectes du patrimoine pour :

- Faire un état des lieux général de l'état des deux bâtiments
- Définir les priorités d'intervention notamment sur les infrastructures générales
- Lancer les devis et subventions adaptées en fonction de ces informations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'autoriser Monsieur le maire à candidater à la mission Bern et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-06-13 ACCORD DE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE SERVICE
INSTRUCTEUR CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION ET
ACTES RELATIFS À L'AFFICHAGE EXTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que

-Pour donner suite aux nouvelles missions qui s'imposent à la Commune en matière de publicité extérieure depuis le 1er janvier 2024, le service urbanisme du SDEEG propose un accompagnement à la carte.

À l'image de l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention est proposée concernant la publicité extérieure :

-la complexité de l'instruction des demandes d'autorisation et des actes relatifs à l'affichage extérieur

- l'implantation de nouvelles sociétés sur le territoire communal qui procèdent à l'installation de dispositifs publicitaires, ou les entreprises qui modifient leurs dispositifs nous incite à adhérer à ce service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 confie au maire la police de la publicité, que la commune soit ou non couverte par un RLP à compter du 1er janvier 2024 et sous réserve de compensation des charges transférées.

CONSIDÉRANT la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec le SDEEG,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ d'approuver la convention du SDEEG pour l'instruction des dossiers d'autorisation des dispositifs supportant de la publicité, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-07-14 VENTE D'UN BIEN MATÉRIEL À UN AGENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'un agent de la Commune souhaite se porter acquéreur d'une tondeuse défectueuse de la Commune pour une somme de 50€.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'accord de principe du responsable des services techniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver du matériel en l'état,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder le rachat de ce matériel par un agent de la Commune , précise que ce matériel est vendu en l'état sans garantie de bon fonctionnement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-07-15 RH : TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Monsieur le Maire précise que suite aux mouvements du personnel tels que, nomination, avancement de grade, départ en retraite, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

CONFORMÉMENT A l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet titulaires et stagiaires, nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant au 1^{er} juillet 2024 :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
Agent administratif	C	2	35 heures
FILIÈRE CULTURELLE			
Bibliothécaire	A	1	35 heures
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE ET TECHNIQUE À L'ÉCOLE			
ATSEM principal 1ère classe	C	3	35 heures
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint technique fonctions ATSEM	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	1	Disponibilité pour convenances personnelles
FILIÈRE TECHNIQUE - RESTAURANT SCOLAIRE			
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	4	35 heures
FILIÈRE TECHNIQUE - SERVICE NETTOYAGE			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	3	35 heures
Adjoint technique	C	1	20 heures
FILIÈRE TECHNIQUE - SERVICE BÂTIMENTS VOIRIE ESPACES VERTS			
Technicien	B	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère	C	3	35 heures

classe			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	35 heures
Adjoint technique	C	4	35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet immédiatement, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Décisions de Monsieur le Maire

2024-04-20	MENERET	227,20 €	REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DU 09 AVRIL 2024 - RECUPERATION RENAULT MASTER FN-041-MT AUCH
2024-04-21	DALKIA	7 500,00 €	CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFAGE VENTILLATION ET CLIMATISATION 2024
2024-04-22	CASH VIN	254,98 €	FETE DE LA MUSIQUE 2024 - ACHAT DE 3 FUTS DE BIERE
2024-04-23	KILOUTOU	1 780,35 €	FETE DE LA MUSIQUE 2024 -LOCATION GROUPES ELECTROGENE + WC CHANTIER
2024-05-01	DEZIDEAGOGO	600,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2024 - HARPISTE + MARIONNETISTE
2024-05-02	CASE	2 246,90 €	SERVICE TECHNIQUE - REPARATION TRACTOPELLE
2024-05-03	PASCAL ANIMATION	600,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2024
2024-05-04	BRICO DEPOT	806,86 €	RENOV MON ECOLE - ACHAT DE BOIS
2024-05-05	BRICO DEPOT	489,75 €	RENOV MON ECOLE - ACHAT DE BOIS
2024-05-06	BRICO DEPOT	489,75 €	RENOV MON ECOLE - ACHAT DE BOIS
2024-05-07	BRICO DEPOT	828,65 €	RENOV MON ECOLE - ACHAT DE BOIS + SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES
2024-05-08	LULUPOP	500,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2024
2024-05-09	TRANSCOM	332,00 €	TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 23/05/24 CENON ROCHER PARLMER

2024-05-10	TECHNOVIDANGE	1 500,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - VIDANGE DU BAC A GRAISSES 2024
2024-05-11	LAMOLIE	473,33 €	CONTRAT 539 - DERATISATION / TRAITEMENT ANTI SOURIS / DESINSECTISATION GRANDE GALIPETTE 2024
2024-05-12	LAMOLIE	790,00 €	CONTRAT 524 - DERATISATION FOSSE MAISON POUR TOUS ET MAIRIE 2024
2024-05-13	LAMOLIE	450,00 €	CONTRAT 539 - DERATISATION / TRAITEMENT ANTI SOURIS / DESINSECTISATION RESTAURANT SCOLAIRE 2024
2024-05-14	LAMOLIE	580,00 €	CONTRAT FCOS/12 - LUTTE CONTRE LES TERMITES MAIRIE DU 16/07/2024 AU 15/07/2025
2024-05-15	JARDILAND	812,04 €	ESPACES VERTS - FLEURISEMENT ÉTÉ 2024
2024-05-16	CASH VIN	300,00 €	FETE DE BEYCHAC - TIREUSE A BIERE + 3 FUTS
2024-05-17	LIRE DEMAIN	731,91 €	MEDIATHEQUE -ACHAT DE LIVRE MAI 2024
2024-05-18	LIRE DEMAIN	335,63 €	MEDIATHEQUE -ACHAT DE LIVRE MAI 2024
2024-05-19	COLACO	1 010,66 €	MEDIATHEQUE -ACHAT DE DVD MAI 2024
2024-05-20	MOLLAT	500,65 €	MEDIATHEQUE -ACHAT DE LIVRE MAI 2024
2024-05-21	MOLLAT	246,47 €	MEDIATHEQUE -ACHAT DE LIVRE MAI 2024
2024-05-22	VITTE-VANONI CHARLENE	400,00 €	FETE DE LA MUSIQUE 2024 - CONCERT OZTEL
2024-05-23	BRICO DEPOT	419,35 €	ELECTION - FOURNITURE PANNEAU + URBANISME - TELEMETRE + GALIPETTE - COLONNE LAVABO
2024-05-24	YESSS	229,60 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES POUR MISE EN PLACE ALARME ANTI INTRUSION
2024-05-25	LIGNE T	2 272,15 €	SERVICE TECHNIQUE - DOTATION EQUIPEMENT SONNI + EPI CHAUSSURE +EPI GANTS
2024-05-26	ABI MAJUSCULE	599,88 €	AQUISITIONS DE 2 FAUTEUILS DE BUREAU URBANISME + ETAT CIVIL
2024-05-27	CIC	1 337,40 €	STADE DE FOOT - PEINTURE BLEU

2024-05-28	FROID CUISINE 33	2 419,20 €	RESTAURANT SCOLAIRE - MAINTENANCE ANNUELLE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE
2024-05-29	CASE	829,33 €	SERVICE TECHNIQUE - REPARATION DU TRACTOPELLE
2024-05-30	SEPL	2 270,24 €	REVISION PLU - 2 ANNONCE AVIS ENQUETE PUBLIQUE LE RESISTANT LES 30/05/24 ET 27/06/24
2024-05-31	SUD OUEST	2 344,30 €	REVISION PLU - 2 ANNONCE AVIS ENQUETE PUBLIQUE LE RESISTANT LES 31/05/24 ET 25/06/24
2024-05-32	TRANSCOM	352,00 €	ECOLE - TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 11 JUIN 2024 FRONTENAC DOMAINE DE LA LIRETTE
2024-05-33	BRICO DEPOT	444,40 €	ST - FOURNITURE + PREPARATION ENLECTIONS EUROPEENNES
2024-05-34	TRANSCOM	462,00 €	ECOLE - TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 30 MAI 2024 FARGUES DOMAINE DE LA FRAYSE
2024-05-35	YESSS	291,41 €	RESTAURANT SCOLAIRE - LAMPE UV POUR INSECTES
2024-05-36	TRANSCOM	349,80 €	ECOLE - TRANSPORT SORTIE SCOLAIRE DU 6 JUIN 2024 CADAUJAC FERME EXOTIQUE
2024-05-37	MIKO	422,95 €	MAIRIE - ACHAT DE CAFE
2024-05-38	GESCIME	360,18 €	MAINTENANCE LOGICIEL GESTION CIMETIERE 2024
2024-05-39	ELIPRO 33	371,70 €	MENAGE - POMPE A INJECTION AUTOLAVEUSE MPT
2024-06-01	FROID CUISINE 33	1 010,40 €	RESTAURANT SCOLAIRE - AQUISITION THERMOSCELLEUSE POUR PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
2024-06-02	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCATION BENNE A DECHETS VERTS SERVICE TECHNIQUE
2024-06-03	MENUISERIE GASSET	348,00 €	SALLE POKER - REPARATION CHASSIS ALU FENETRE
2024-06-04	BORDEAUX FERMETURES	1 959,60 €	MAISON DES ARTS - FENETRE SALLE DE MUSIQUE
2024-06-05	CULTURA	364,14 €	MEDIATHEQUE - ACHAT CULTUREL JUIN 2024

2024-06-06	MICROMANIA	511,82 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX VIDEO JUIN 2024
2024-06-07	ABI MAJUSCULE	298,30 €	MAIRIE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES
2024-06-08	DISTRIBAGRI	1 309,20 €	ESPACE VERT - STOCK DE COUTEAU POUR EPAREUSE
2024-06-09	CASE	875,70 €	SERVICE TECHNIQUE - REPARATION DU TRACTOPELLE
2024-06-10	SAVOIR PLUS	280,96 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE ANSQUER CE1 CE2
2024-06-11	JOCATOP	519,64 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE PALACIO CM2
2024-06-12	JOCATOP	519,64 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE PALACIO CM2
2024-06-13	JOCATOP	303,43 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE PAQUET CM1 CM2
2024-06-14	JOCATOP	279,64 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE FOURNIER CP
2024-06-15	MOLLAT	838,33 €	MEDIAT hHEQUE - ACHAT DE LIVRES JUIN 2024
2024-06-16	PHILIBERT	465,35 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX DE SOCIETE JUIN 2024
2024-06-17	DESAUTEL	455,89 €	MPT - 4 EXTINCTEURS NEUFS
2024-06-18	DESAUTEL	262,02 €	MPT - REMPLISSAGE 6 EXTINCTEURS PERCUTES LORS DE L'INTRUSION
2024-06-19	ABI MAJUSCULE	472,20 €	ECOLE - PAPIER A4 ET A3

Monsieur Jean Pierre Ballion précise que les toilettes sèches n'ont finalement pas été utilisées et donc payées. L'achats de futs s'est finalement fait à Métro mais n'a pu apparaitre dans les décisions car le dossier a été envoyé à postériori.

Points d'information et questions diverses

- Présentation du bilan de la médiathèque 2023
- Tirage au sort des jurys d'assise: information sur les personnes tirées au sort

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET a constaté qu'une vitre été cassée dans la petite salle de galipette. Le carreau est à changer.
Il serait bien d'avoir une cafetière sur le bureau de vote.

Il souligne qu'il n'y a pas eu d'erreurs dans le comptage du 1er tour

Monsieur Bruno LA MACCHIA indique qu'il peut fournir la cafetière et le café pour le 2e tour.

Madame Lucie LAVERGNE souligne que la fête de Beychac s'est très bien passée. Les food-trucks étaient sympas.

Monsieur le Maire propose une réunion sur les routes après le Conseil Municipal.

La séance du Conseil municipal est close à 19h30

Philippe Garrigue
Maire



	COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU Conseil municipal du mercredi 25 septembre 2024, à 18 h 30 Salle du Conseil municipal -Procès-verbal
---	--

L’AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI VINGT CINQ SEPTEMBRE, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUÉS LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pourvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4ème adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint		x		
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal			x	Sylvie MAFFRE
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	x			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	x			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal		x		
Pascaline MARY	Conseillère municipale		x		
TOTAL		14	4	1	

Membres en exercice : 19
Votants : 15
Présents : 14
Représentés : 1
Absents : 4

Convocation électronique envoyée le jeudi 19 septembre 2024.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
- Vérification du quorum avec les personnes présentes
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente ²
- Adoption des délibérations
- Décisions du Maire
- Points d’informations et questions diverses

Délibérations présentées

Référence	Contenu
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations

	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	Urbanisme
2024-09-01	Achat d'une parcelle à Gironde Habitat
2024-09-02	Rétrocession des voiries et espaces collectifs de l'association ASL - Domaine de Bayssac 2 à la Commune de Beychac-et-Cailleau
	Finances
2024-09-03	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE
	Espaces Verts / propreté
2024-09-04	Annulation de la délibération à la demande du contrôle de légalité
	Administration générale
2024-09-05	Délibération d'adhésion à L'agence technique départementale « Gironde Ressources »
	Education
2024-09-06	Convention avec l'Education Nationale sur la prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap
	Gestion de l'espace public
2024-09-07	REGIME D'EXPLOITATION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS DELIVREES PAR LA COMMUNE – déposé sur table.

Désignation du secrétaire de séance
Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, désigne Benjamin NAVARRO par 13 VOIX, secrétaire de séance ; 2 VOIX pour Agnès JOUBERT.

En introduction, Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour.
Il demande à l'assemblée s'il est possible de délibérer sur un document déposé sur table.
Cette délibération concerne les autorisations de stationnement de taxis sur la commune.
Le conseil municipal valide cette modification de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente
En raison d'une erreur matérielle, le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet n'a pu être diffusé aux membres du conseil municipal. Il sera adopté lors du conseil municipal à venir.

URBANISME
2024-09-01 Achat d'une parcelle à Gironde Habitat
Monsieur VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué expose les motivations de cet achat. Il rappelle la nécessité pour le territoire communal d'apporter une réponse sanitaire de proximité au regard des difficultés pour les habitants d'avoir un accès aux soins.
Dans la prolongation de la rétrocession des espaces verts appartenant à Gironde Habitat devant permettre de vendre par la suite l'ancien bâtiment Trait d'Union Intergénérationnel à SOS Médecins, une parcelle devait être également rachetée par la Commune.
La Commune a été destinataire de l'estimation des domaines de la part du propriétaire, Gironde Habitat. Il convient de finaliser cet achat pour ensuite permettre la vente dans un second temps à SOS médecins.
La parcelle est signifiée en rose sur la carte suivante :

voies et réseaux du Lotissement Les hauts de Bayssac au domaine public, sous réserve de la délivrance par l'ASL de diagnostics relatifs au bon fonctionnement des équipements du lotissement. L'ASL s'engage à mettre en conformité lesdits équipements, à ses frais, préalablement à la signature de l'acte authentique en la forme administrative.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du Code de l'urbanisme,

VU les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du Code de voirie routière,

VU les articles R. 134-5 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT les engagements pris par la Commune de longue date à ce sujet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de donner son accord de principe pour acquérir les espaces privés gérés par l'ASL à usage public, la parcelle cadastrée section A numéro N1131 pour une superficie de 1407m² à l'euro symbolique, sous réserve de fournir les attestations de conformité des réseaux ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux du Lotissement Les Hauts de Bayssac 2, de désigner Monsieur le Maire pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ; d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune, que toute dépense liée aux réseaux et équipements transférés pourrait être facturée à l'ASL, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

FINANCES

2024-09-03 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Cette possibilité offerte aux communes en « zone tendue » sur l'accès logement doit permettre d'inciter les propriétaires à prioriser leurs logements en résidences principales. Dans un contexte de crise d'accès au locatif, de construction ralentie en raison de la situation économique et de raréfaction des surfaces constructibles, cette possibilité offerte aux communes est un des leviers possibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,
VU la délibération 2023-09-02,
CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser le logement résidentiel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de continuer à assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ; de majorer cette augmentation à hauteur de 50% sur la part communale de la composition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ; de charger Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux concernés, et au Trésor Public, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ESPACES VERTS / PROPRIÉTÉ

2024-09-04 Annulation de la délibération à la demande du contrôle de légalité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu un courrier concernant la délibération prise pour sanctionner financièrement les auteurs de dépôts sauvages. Il partage le courrier reçu au cœur de l'été nous indiquant la fragilité de cette délibération et demande à ce qu'elle soit retirée.

Ainsi, le principe demeure, mais la délibération doit être retirée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 31 juillet 2024 de la Préfecture de la Gironde,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'abroger la délibération 2024-07-02 sur la création des tarifs des amendes administratives à compter du 1^{er} septembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-09-05 Délibération d'adhésion à l'agence technique départementale « Gironde Ressources »

Monsieur le Maire rappelle le rôle de cette agence qui mobilise les ressources du Département de la Gironde et d'autres acteurs publics pour apporter une réponse efficiente aux petites collectivités. Chacune des collectivités de Gironde, qu'elle soit rurale ou urbaine, est un maillon du même territoire dont le développement ne peut se concevoir que collectivement. Gironde Ressources est l'un des outils au service de cette solidarité territoriale. Reconnue pour son expertise et la qualité de son accompagnement, l'Agence compte près de 500 collectivités adhérentes.

VU l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

VU les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

VU le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT que le Département décide de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

CONSIDÉRANT que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune / EPCL, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », joints en annexe de la présente délibération ; d'adhérer à « Gironde Ressources » ; d'approuver le versement d'une cotisation annuelle dont le montant a été fixé par l'assemblée générale à 50 euros ; d'approuver le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » ; de désigner Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources » ; de désigner le Maire (le Président) ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger à l'assemblée générale Monsieur le Maire ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

EDUCATION

2024-09-06 Convention avec l'Education Nationale sur la prise en charge de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap

Madame Sylvie MAFFRE, adjointe au maire, rappelle l'engagement de la Commune pour favoriser un parcours éducatif à égalité pour tous les enfants ce qui passe par une inclusion réussie. Ainsi, la Commune a toujours financé les agents qui intervenaient déjà dans le cadre du temps scolaire, sur la pause méridienne dont elle a la responsabilité.

Depuis 2024, la précédente législature a adopté, à nouveau, le remboursement des frais engagés par la continuité d'accompagnement des élèves les plus fragiles afin de favoriser les conditions épanouissement éducatif identique à ceux qui n'en bénéficient pas.

Pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire en préalable d'établir une convention entre la DSDEN, dans sa fonction d'employeur, et chaque collectivité concernée afin de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des AESH doivent accompagner des élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne.

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter la convention entre le Rectorat de Bordeaux, les services départementaux de l'éducation nationale de Gironde, et la Commune de Beychac-et-Cailleau, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-09-07 REGIME D'EXPLOITATION DES AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXIS DELIVREES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise que le nombre d'autorisations de stationnement (A.D.S.) délivrées aux professionnels de taxis sur le territoire de Beychac-et-Cailleau n'est pas encore défini.

Une demande est parvenue en mairie et le Conseil Municipal doit délibérer afin de décider du nombre d'A.D.S. pouvant être délivrées afin de rédiger l'arrêté fixant le nombre d'Autorisation De Stationnement ADS.

Il convient par ailleurs de préciser que les professionnels de taxis représentent des acteurs importants du secteur de transport notamment pour les personnes à mobilité réduite (T.P.M.R.) ou en difficulté de déplacement en milieu rural.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-33,
VU la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l’organisation de l’industrie du taxi,
VU l’arrêté préfectoral du 30 novembre 2010, réglementant la profession de conducteur de taxi dans le département de la Gironde,
VU l’arrêté modificatif du 10 mai 2011 réglementant l’exploitation des taxis dans le département de la Gironde,
VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de promouvoir et de faciliter le transport sur le territoire de Beychac-et-Cailleau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’UNANIMITE de définir le nombre d’autorisations de stationnement (A.D.S.) délivrées aux professionnels de taxis sur le territoire de Beychac-et-Cailleau à 5 et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Décisions de Monsieur le Maire

Référence	Objet	Montant	Destination
2024-06-20	POLKA	5 130,00 €	MICRO CRECHE + GRANDE GALIPETTE - ETUDE FAISABILITE
2024-06-21	CABINET ARTHUR	840,00 €	GRANDE GALIPETTE - PLANS INTERIEUR
2024-06-22	CABINET ARTHUR	600,00 €	MICRO CRECHE GALIPETTE - PLANS INTERIEUR
2024-06-23	PHREALOG	2 340,00 €	MICRO CRECHE GALIPETTE --+ EX ALEJ - ETUDE HTDROGEOLOGIQUE
2024-06-24	ALPES CONTRÔLE	1 440,00 €	GRANDE GALIPETTE - AVIS SUR LA MISE EN CONFORMITE
2024-06-25	ALPES CONTRÔLE	1 440,00 €	GALIPETTE MICRO CRECHE - AVIS SUR LA MISE EN CONFORMITE
2024-06-26	SONOLOC 33	440,00 €	FETE DE BEYCHAC - LOCATION MATERIEL SONORISATION
2024-06-27	LOKAGONFLE	400,00 €	FETE DE BEYCHAC - LOCATION STRUCTURE GONFLABLE
2024-06-28	SAVOIR PLUS	382,41 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE LORETTE HUGNOT CE1 2024/2025
2024-06-29	SAVOIR PLUS	466,61 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE VALENTINE LABARRIERE CM1 CM2 2024/2025
2024-06-30	SAVOIR PLUS	396,08 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES MATERIEL EDUCATIF LUCCHINI MS GS 2024/2025
2024-06-31	SAVOIR PLUS	271,57 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LUCCHINI MS GS 2024/2025

2024-06-32	SAVOIR PLUS	369,14 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES VALENTINE LABARRIERE CM1 CM2 2024/2025
2024-06-33	SAVOIR PLUS	533,95 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE LACAMP CE2 2024/2025
2024-06-34	DEFIBRIL	252,36 €	ECOLE + GRANDE GALIPETTE - REPLACEMENT DES ELECTRODES PEDIATRIQUES PERIMEES DES DEFIBRILATEUR SUITE A CONTRÔLE PERIODIQUE
2024-06-35	ZENINFO	1 252,80 €	INFORMATIQUE - AQUISITION 2 ONDULEURS (BAIE DE BRASSAGE + ARMOIR TELECOM)
2024-06-36	STORE DE France	2 157,96 €	CLEAA - STORE POUR DROTOIR
2024-06-37	ELIPRO33	637,10 €	MENAGE - BATTERIE BALAYEUSE
2024-06-38	SAVOIR PLUS	365,20 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE MEDARD AURELIE PS MS 2024/2025
2024-06-39	SAVOIR PLUS	264,89 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES MATERIEL EDUCATIF MEDARD AURELIE PS MS 2024/2025
2024-06-40	SAVOIR PLUS	391,51 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES MEDARD AURELIE PS MS 2024/2025
2024-06-41	SAVOIR PLUS	346,24 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES PAQUET CAMILLE CM1 CM2 2024/2025
2024-06-42	SAVOIR PLUS	229,45 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE PAQUET CAMILLE CM1 CM2 2024/2025
2024-06-43	RENAULT LIBOURNE	9 056,76 €	SERVICE TECHNIQUE - AQUISITION KANGOO ELECTRIQUE EL-003-WS
2024-06-44	SAVOIR PLUS	408,74 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES DAL ZOTTO PS 2024/2025
2024-06-45	SAVOIR PLUS	238,09 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES DAL ZOTTO PS 2024/2025
2024-06-46	L ATHANOR SEME	417,00 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LUCCHINI MS/GS + GARRUCHET GS + APPERE 2024/2025
2024-07-01	DELTA SECURITE	250,00 €	MEDIATHEQUE - TELEMANTENANCE ALRME ANTIINTRUSION 2024
2024-07-02	DELTA SECURITE	550,00 €	MEDIATHEQUE - TELESURVEILLANCE 2024
2024-07-03	DELTA SECURITE	360,00 €	SERVICE TECHNIQUE - TELEMANTENANCE ALRME ANTIINTRUSION 2024

2024-07-04	DELTA SECURITE	480,10 €	SERVICE TECHNIQUE -TELESURVEILLANCE 2024
2024-07-05	CAUE	200,00 €	ADHESION 2024
2024-07-06	SAVOIR PLUS	347,03 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES LIBRAIRIE LECAMP CE2 2024/2025
2024-07-07	SAVOIR PLUS	455,18 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES CELINE MAGNOU CP CE1 2024/2025
2024-07-08	SEDI	462,00 €	URBANISME - FOURNITURES ADMINISTRATIVES
2024-07-09	FAC ELEC 33	2 587,00 €	MAIRIE - TRAVAUX POUR ARRIVER DE LA FIBRE DEPLACEMENT CABLE RESEAU
2024-07-10	ZENINFO	1 344,00 €	MAIRIE - TRAVAUX POUR ARRIVER DE LA FIBRE - BAIE DE BRASSAGE + COUVERTURE WIFI
2024-07-11	ZENINFO	518,40 €	INFORMATIQUE - ANTI SPAM
2024-07-12	DMP WILALEX	547,77 €	FOURNITURES SCOLAIRES - GARRUCHET GS / APPERE 2024/2025
2024-07-13	GARAGE FOUQUET	463,92 €	BUS DQ-977-LE - REPARATION POUR CT
2024-07-14	UGAP	2 112,06 €	ST - 1600L GNR
2024-07-15	MAGNE	200,00 €	RSTAURANT SCOLAIRE - EPI CONTRACTUEL
2024-07-16	ARTSI	2 000,00 €	FETE FORAINE 2024 - FEU D ARTIFICE
2024-07-17	SAVOIR PLUS	214,27 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES PAPETERIE PALACIO 2024/2025
2024-07-18	SAVOIR PLUS	257,74 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES GARRUCHE GS 2024/2025
2024-07-19	SAVOIR PLUS	215,80 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES GARRUCHE GS 2024/2025
2024-07-20	ARD INFRA	4 368,00 €	AMO REALISATION MARCHE A BON DE COMMANDE VRD
2024-07-21	SDEEG	5 205,00 €	ETUDE FAISABILITE BIOMASSE SUR LA CREATION D UN RESEAU TRECHNIQUE
2024-07-22	BAYARD	494,00 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT MAGAZINE ENFANT JUILLET 2024
2024-07-23	AESIS CONSEIL	915,84 €	MEDIATHEQUE - MAINTENANCE ANNUELLE DE PC PUBLIC 2024
2024-07-24	GNS TERRASSEMEN?T	690,00 €	VOIRIE -REPARATION FOSSE ROUTE DE LA SCASO SUITE A ACCIDENT REMBOURSER PAR ASSURANCE
2024-07-25	CASH VIN LIBOURNE	339,98 €	FETE FORAINE 2024 - 4 FUTS DE BIERE

2024-07-26	CROC LOTS	273,76 €	ATSEM - FOURNITURES DE NAPPES TOILE CIREE POUR LES CLASSES DE MATERNELLES 2024/2025
2024-07-27	CHAUSSON	377,14 €	GALIPETTE - PLAQUE DE FUAX PLAFOND
2024-07-28	CHAUSSON	390,38 €	MPT - PLAQUE DE FUAX PLAFOND
2024-07-29	CHAUSSON	314,64 €	RESTAURANT SCOLAIRE + MAIRE - PLAQUE DE FUAX PLAFOND
2024-07-30	FOUSSIER	1 899,95 €	CLEAA - 5 ANTI PINCE DOIGTS PORTE + MAIRIE - SERRURE CAISSON ACCUEIL
2024-07-31	SAVOIR PLUS	272,26 €	ECOLE - FOURNITURES SCOLAIRES APPERE PS/GS 2024/2025
2024-07-32	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - LOCATION BENNE A DECHETS VERTS SERVICE TECHNIQUE 09/07/2024
2024-07-33	SEIGNEURIE GAUTHIER	269,64 €	ECOLE - PEINTURE FENETRES
2024-07-34	ETANDEX	10 980,00 €	RENOV MON ECOLE - ENLEVEMENT + EVACUATION LAINE DE ROCHE
2024-07-35	SIECM	12 277,18 €	PLAN SPORT 2024 - ECLAIRAGE TENNIS
2024-07-36	MANUTAN	306,00 €	COFFRE FORT REGIE BRIC A BRAC CCAS
2024-07-37	CHAUSSON	3 519,94 €	GRANDE GALIPETTE - PLAQUE DE FUAX PLAFOND
2024-08-01	YESSS	600,34 €	ECOLE MODULAIRE - MATERIELS ELECTRIQUE POUR RACCORDEMENT AU COMPTEUR POUR REMPLACER CELUI BRULE DANS INCENDIE CABANE DON
2024-08-02	SEPL	1 297,74 €	REVISION PLU - ANNONCE AVIS ENQUETE PUBLIQUE LE RESISTANT LE 22/08/2024
2024-08-03	SEPL	1 297,74 €	REVISION PLU - ANNONCE AVIS ENQUETE PUBLIQUE LE RESISTANT LE 12/09/2024
2024-08-04	SUD OUEST	2 643,92 €	REVISION PLU - 2 ANNONCE AVIS ENQUETE PUBLIQUE SUD OUEST LES 16/08/24 ET 10/09/24
2024-08-05	MIKO	422,95 €	CAFE MAIRIE
2024-08-06	UGAP	1 541,75 €	GNR
2024-08-07	ZENINFO	267,60 €	RESTAURANT SCOLAIRE - AQUISITION TABLETTE POINTAGE REPAS

2024-09-01	LAVESSIERE	4 200,00 €	URBANISME - RECOURS FRERRET
2024-09-02	MAGNE	1 492,08 €	EQUIPE ENTRETIEN - ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL DOTATION 2024
2024-09-03	YESSS	390,29 €	RESTAURANT SCOLAIRE - FOURNITURES POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE CELLULE REFROIDISSEMENT
2024-09-04	DELTA SECURITE	466,10 €	SERVICE TECHNIQUE - POSE D UNE CARTE POUR BLOQUER LE VOLET METALIQUE AVEC ALARME
2024-09-05	SDEEG	3 375,00 €	RACCORDEMENT ELECTRIQUE ATTOUNOUSSI
2024-09-06	JOCATOP	254,70 €	FOURNITURES SCOLAIRES -LECAMP CE2 2024/2025
2024-09-07	AMAZON	241,68 €	ST - CARTOUCHES IMPRIMANTES
2024-09-08	SEGONZAC	1 170,00 €	RENOV MON ECOLE - DEPOSE REPOSE PLAQUES DE PLATRE
2024-09-09	MATE	288,00 €	RENOV MON ECOLE - PEINTURE 2 PANS DE MUR
2024-09-10	RAYMOND ERIC	360,00 €	DECHETS VERTS - LOCATION BENNE DU 29/08/2024
2024-09-11	MOLLAT	1 857,43 €	MEDIATHEQUE - ACHATS DE LIVRES SEPTEMBRE 2024
2024-09-12	LAVALETTE AVOCATS	4 260,00 €	URBANISME - LITIGE VALLEE
2024-09-13	GARAGE FOUQUET	351,14 €	CS-844-AY - REMPLACEMENT 2 PNEUS
2024-09-14	GUIBERT CORINE	1 188,00 €	DQ-977-LE - REPARATION SIEGE BUS
2024-09-15	GROUPAMA	1 530,00 €	DQ-977-LE - REMBOURSEMENT DEPANNAGE REMORQUAGE SUITE A ACCIDENT DU 27/07/2024
2024-09-16	DISTRIBAGRI	219,60 €	ESPACES VERTS - ACHAT CHAINES ET ROULEMENTS DE TRONCONNEUSE
2024-09-17	BUT	220,97 €	RESTAURANT SCOLAIRE - AQUISITION D UN TELEPHONE FIXE + ECOLE - AQUISITION D UN TELEPHONE FIXE ET D UN FRIGO TOP POUR ECOLE MATERNELLE
2024-09-18	YESSS	778,61 €	ECOLE MODULAIRE - FOURNITURES ELECTRIQUES POUR REPARATION CABLE ALIMENTATION ENDOMMAGE PAR INCENDIE CABANE A DONTS

2024-09-19	DISTRIBAGRI	270,48 €	ESPACES VERTS - FOURNITURES POUR REPARATION MATERIELS
2024-09-20	THIMA	420,61 €	GRANDE GALIPETTE - CREATION DALLE DE BETON
2024-09-21	ATELIER MAX DUCOS	1 455,00 €	ARTOTHEQUE - ACHAT D UNE ŒUVRE D ART "L ARBRE BLEU"
2024-09-22	ISI 33	2 250,00 €	ECOLE - AQUISITION VIDEO PROJCTEUR POUR LA CLASSE DE MME LECAMP CE2

Monsieur Henri PUYAU PUYALET, conseiller municipal, souhaite avoir des précisions sur la décision 2024-09-01 concernant le litige avec le dossier Frerret.

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, précise qu'une médiation est en cours à la demande du Tribunal administratif : cet acte d'avocat permet à la Commune d'être représentée.

Questions diverses et points d'information

Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1er adjoint évoque un mariage à venir.

Madame Célia GUAUS, conseillère municipale

- Regrette tout ce qui s'est passé cet été sur la commune en terme de petite délinquance.
- La fête foraine s'est bien déroulée. Dommage que le barnum de la commune ait été volé.
- Un policier va être recruté et c'est une bonne nouvelle.

Monsieur Benjamin Navarro, conseiller municipal délégué

- Evoque les retours positifs de la fête foraine, appréciée des habitants.
- Evoque sa satisfaction de voir le recrutement d'un policier municipal.
- De chantiers de voirie pour 2024 sont en route avec la CDC Les Rives de la Laurence
- Sur la commune, le marché de voirie à bon de commande a été adopté. Les travaux peuvent désormais se réaliser.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, rappelle la nécessité de consommer du vin des châteaux de la commune pour soutenir les viticulteurs en difficulté.

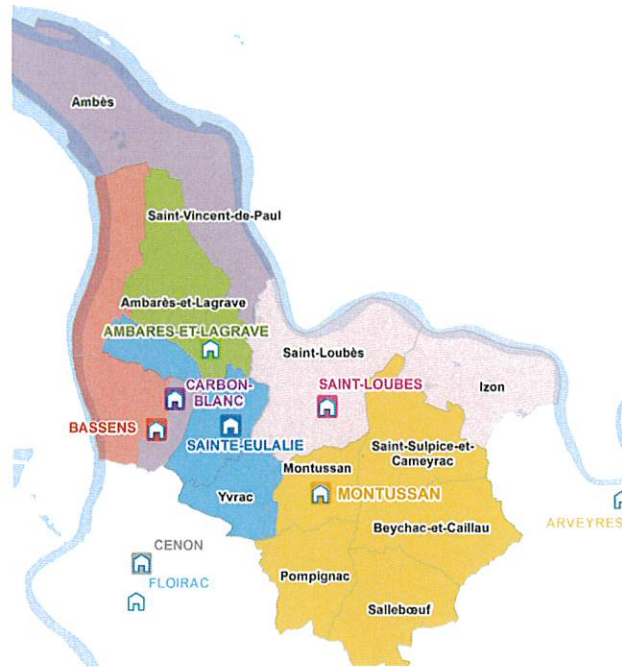
Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe donne les principales informations suite à la concertation sur la nouvelle carte scolaire du Collège de Montussan :

- La commune de Beychac et Cailleau sera affectée au collège de Montussan à partir de septembre 2025 : Voir carte scolaire ci-jointe ainsi que la carte d'officialisation et de mise en œuvre.
- Les collégiens qui doivent rentrer en 6ème, 5ème et 4ème en septembre 2025 feront leur rentrée au collège de Montussan
- Les collégiens qui doivent rentrer en 3ème en septembre 2025 feront leur dernière année scolaire au collège d'Arveyres
- Les lignes de bus pour amener les collégiens de 6ème, 5ème et 4ème de Beychac et Cailleau à Montussan seront mises à disposition.
- Les lignes de bus pour amener les collégiens de 3ème de Beychac et Cailleau à Arveyres seront maintenues.

Cette nouvelle organisation correspond majoritairement aux attentes des administrés et donc à celle des élus qui ont œuvré en ce sens lors des réunions de concertation.

LA CARTE SCOLAIRE 2025

Issue du processus de concertation



CALENDRIER DE LA CARTE SCOLAIRE 2025



23

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, souligne que la construction du collège avance bien.

Madame Jocelyne GANDIL, Conseillère municipale déléguée :

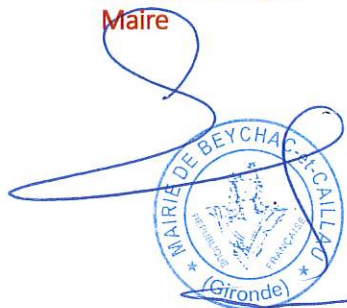
- Indique que la question des horaires de bus a largement été abordée.
- Le principal a été alerté des problèmes de bus et les a fait remonter pour demander que les élèves puissent être présents en cours à des heures raisonnables.

Madame Agnès JOUBERT, Conseillère municipale indique que toutes les communes ont subi des problèmes d'horaires de bus avec les changements effectués par la Région Nouvelle Aquitaine.

Madame Priscilla BRICK, 4ème Adjointe et Madame Julie MOYA Conseillère municipale **déléguee** indiquent que le CCAS a mis en place un dispositif « Argent de poche » pour les 16 et 17 ans de la Commune. Les adolescents concernés recevront directement une somme d'argent contre des petits travaux sur la commune. La démarche sera associée à de la prévention pour chaque jeune.

Le Conseil municipal est clos à 19 h 30.

Philippe Garrigue
Maire



	COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU Conseil municipal du mercredi 6 novembre 2024 Salle du conseil municipal, Mairie de Beychac-et-Cailleau Procès-verbal
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUÉS LE JEUDI 31 OCTOBRE 2024, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	x			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	x			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	x			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	x			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe	x			
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	x			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	x			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	x			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	x			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		x		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	x			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal			x	Benjamin NAVARRO
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	x			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	x			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		x		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal		x		
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	x			
Guy LAZO	Conseiller municipal	x			
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale	x			
	TOTAL	15	3	1	

Membres en exercice : 19 Votants : 16 Présents : 15 Représentés : 1 Absents : 3

Convocation électronique envoyée le jeudi 31 octobre 2024.

Ordre du jour

Référence	Contenus
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption des procès-verbaux des séances précédentes
	Adoption des délibérations
	FINANCES
2024-11-01	Décision modificative 2
2024-11-02	Autorisation du conseil municipal au maire de signer la convention Avec la communauté de communes Les rives de la Laurence dans le cadre du fonds de concours Enfance Jeunesse pour les investissements dans le groupe scolaire
2024-11-03	Autorisation du conseil municipal au maire de signer la convention avec la communauté de communes Les rives de la Laurence dans le cadre du fonds de concours Equipement de Proximité pour les investissements dans le plan sport 2023
2024-11-04	Redevances par occupation du domaine public ENEDIS Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique

2024-11-05	Redevances par occupation du domaine public GRDF Montant de la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique
2024-11-06	Modification de la délibération 2024-09-03 sur l’assujettissement des logements vacants à la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale. Majoration de la cotisation due au titre des logements vacants meublés non affectés à l’habitation principale
2024-11-07	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant sous le seuil maximal légal à 100 euros
	RESSOURCES HUMAINES
2024-11-08	DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D’EMPLOIS DE VACATAIRE POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE EPHEMERE
	URBANISME
2024-11-09	Modification de la délibération 2024-09-01 Achat d’une parcelle à Gironde habitat
	FUNERAIRE
2024-11-10	Prise en charge par la Commune de frais funéraires suite à l’inondation d’un caveau
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d’informations

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, désigne PRICILLA BRICK par 13 VOIX, secrétaire de séance ; 3 VOIX pour Pascaline MARY-YONNET.

En introduction, Monsieur le Maire demande une modification de l’ordre du jour.

Il demande deux points à modifier :

- Adoption des deux procès-verbaux des précédentes séances du conseil municipal en raison d’une erreur matérielle lors du conseil municipal du 25 septembre 2024
- Délibération sur table pour financer une remise en état d’un caveau.

Personne ne voit d’objections : l’ordre du jour est ainsi modifié.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Les deux procès verbaux des séances précédentes :

- Mardi 2 juillet 2024
- Mercredi 25 septembre 2024

Sont validés à l’UNANIMITÉ.

FINANCES

2024-11-01 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2

Monsieur le Maire expose les besoins d’évolutions du budget municipal suite au vote de celui-ci en avril 2024 :

- Rééquilibrages des dépenses et des recettes non prévues
- L’année 2024 a été marquée par de forts investissements et des frais non prévus initialement
- Les subventions accordées font l’objet d’une récupération systématique. Ce travail porte sur les subventions obtenues depuis le début du mandat afin d’obtenir un encaissement effectif dans les comptes de la Commune. Les services ont ainsi récupéré toutes les subventions jusqu’à 2022 compris.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L5217-10-6 ,
VU l'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération 2024-04-05 portant sur le vote du budget primitif 2024,

VU la décision modificative budgétaire n° 1, 2024-07-04,

CONSIDERANT les modifications nécessaires telles que définies ci-dessous :

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire 2024 numéro 2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	60611 - Eau et assainissement	15 000,00	
	60612 - Energie - Electricité	15 000,00	
	60621 - Combustibles	-500,00	
	60622 - Carburants	-600,00	
	60623 - Alimentation	-15 000,00	
	60628 - Autres fournitures non stockées	15 000,00	
	60631 - Fournitures d'entretien	-4 700,00	
	60632 - Fournitures de petit équipement	-3 000,00	
	60633 - Fournitures de voirie	-1 000,00	
	6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	-1 500,00	
	6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	200,00	
	611 - Contrats de prestations de services	-75 000,00	
	613 - Locations	4 500,00	
	61521 - Entretien et réparations sur terrains	800,00	
	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	-5 000,00	
	615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	2 500,00	
	615231 - Entretien et réparations sur voiries	-8 000,00	
	615232 - Entretien et réparations sur réseaux	-7 000,00	
	61524 - Entretien et réparations sur bois et forêts	-400,00	
	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	-4 000,00	
	6156 - Maintenance	2 500,00	
	6161 - Primes d'assurances multirisques	1 044,04	
	6168 - Autres primes d'assurance	-3 000,00	
	618 - Divers services extérieurs	-4 000,00	
	6184 - FORMATION AGENTS	2 500,00	
	622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	15 000,00	
	623 - Publicité, publications, relations publiques	-1 500,00	
	6232 - Fêtes et cérémonies	6 500,00	

	624 - Transports de biens et transports collectifs	5 000,00	
	625 - Déplacements et missions	4 400,00	
	626 - Frais postaux et frais de télécommunications	5 000,00	
	6281 - Concours divers (cotisations...)	250,00	
	62876 - Remboursements de frais au GFP de rattachement	100,00	
	6288 - Autres services extérieurs	2 500,00	
	635 - Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	859,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6218 - Autre personnel extérieur	-19 000,00	
	633 - Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	5 400,00	
	6411 - Personnel titulaire	54 000,00	
	6413 - Personnel non titulaire	52 000,00	
	64168 - Autres emplois aidés	-10 000,00	
	6417 - Rémunérations des apprentis	-2 000,00	
	6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	39 000,00	
	6470 - Autres charges sociales	7 000,00	
	648 - Autres charges de personnel	150,00	
	023 - Virement à la section d'investissement	109 281,59	
65 - Autres charges de gestion courante	65311 - Indemnités de fonction (élus)	500,00	
	65313 - Cotisations de retraite (élus)	-50,00	
	65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	500,00	
	65315 - Formation (élus)	-800,00	
	653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	-50,00	
	6541 - Créances admises en non-valeur	429,18	
	6553 - Service d'incendie	1 439,00	
	65561 - Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	1 463,53	
	65568 - Autres contributions	-13 000,00	
	6558 - Autres contributions obligatoires	13 000,00	
	657341 - Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	-20 000,00	
	65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	-9 000,00	
	65888 - Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	
66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-5 583,22	
013 - Atténuations de charges	6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel		13 700,00

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7032 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique		1 940,70
	7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement		-140 000,00
	70671 - CANTINE SCOLAIRE		140 000,00
73 - Impôts et taxes	73211 - Attribution de compensation		50 237,92
	73212 - Dotation de solidarité communautaire		-88 758,72
	73221 - FNGIR		39 636,06
731 - Fiscalité locale	73111 - Impôts directs locaux		548 000,00
	73118 - Autres contributions directes		8 495,00
	73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière		45 000,00
	73132 - Taxe sur les pylônes électriques		10 000,00
	73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure		12 057,39
74 - Dotations et participations	74111 - Dotation forfaitaire des communes		-900,00
	741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		6 740,00
	742 - Dotations aux élus locaux		293,00
	74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF		5 918,00
	74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TH		-548 000,00
	7488 - Autres attributions et participations		850,00
75 - Autres produits de gestion courante	752 - Revenus des immeubles		10 085,87
	7588 - Autres produits divers de gestion courante		120,00
76 - Produits financiers	7688 - Autres produits financiers		17,90
77 - Produits spécifiques	7751 - Produits des cessions d'immobilisations		54 700,00
TOTAL		170 133,12	170 133,12
SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros	-1 281,66	
11 - voirie communale	2152 - Installations de voirie	7 000,88	

	21538 - Autres réseaux	3 375,00	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	-18 639,35	
12 - matériel, mobilier	2051 - Concessions et droits similaires	2 000,00	
	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	4 500,00	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	-6 500,00	
	2182 - Matériel de transport	7 200,00	
	2183 - Matériel informatique	8 000,00	
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	-5 000,00	
13 - bâtiments communaux	2131 - Constructions bâtiments publics	10 000,00	
	2135 - Install. Générales, agencements, aménagements des constructions	25 000,00	
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	10 500,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	-5 000,00	
37 - environnement	202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	4 000,00	
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	5 300,00	
	212 - Agencements et aménagements de terrains	-1 000,00	
66 - cimetières, églises	2116 - Cimetières	-15 000,00	
69 - acquisitions immobilières	2111 - Terrains nus	-7 000,00	
70 - Centre de loisirs	2188 - Autres immobilisations corporelles	-4 000,00	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	0,02	
71 - extension groupe scolaire - restaurant scolaire	2131 - Constructions bâtiments publics	-25 000,00	
	2188 - Autres immobilisations corporelles	-5 451,60	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	270,89	
72 - Mairie	2131 - Constructions bâtiments publics	-8 000,00	
73 - budgets participatifs	212 - Agencements et aménagements de terrains	-5 000,00	
75 - plan sport	2135 - Install. générales, agencements, aménagements des constructions	-6 000,00	
76 - RENOV MON ECOLE	2131 - Constructions bâtiments publics	-4 000,00	
77 - renaturation cour école	212 - Agencements et aménagements de terrains	-10 000,00	
78 - voirie - aménagement échangeur 5 le Barbut	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	3 600,00	
	021 - Virement de la section de fonctionnement		109 281,59
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10222 - FCTVA		-11 535,48
	10226 - Taxe d'aménagement		-135 000,00

13 - Subventions d'investissement	13461 - Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux		1 128,07
TOTAL		-36 125,82	-36 125,82

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'approuver la décision modificative 2 au budget principal de l'exercice 2024 conformément à la proposition ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-11-02 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS ENFANCE JEUNESSE POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle le motif de la subvention demandée auprès de la CDC Les Rives de la Laurence et le montants attribué :

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subventions	Montant du fond de concours plafonné à 50%	Montant du fonds de concours attribué
Rénov mon école	910 665,20 €	498 952,62 €	205 856,33 €	205 856,33 €
TOTAL	910 665,20 €	498 952,62 €	205 856,33 €	205 856,33 €

Cette convention doit permettre de mettre en paiement cette subvention accordée par la CDC : cette pièce comptable est indispensable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment les dispositions incluant la commune de Beychac et Cailleau comme l'une de ses communes membres ;

VU la délibération n° D.2023-11-11 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe et Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le montant exceptionnel obtenu en 2023 pour financer les projets de la Commune.

2024-11-03 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES RIVES DE LA LAURENCE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENT DE PROXIMITE POUR LES INVESTISSEMENTS DANS LE PLAN SPORT 2023.

Monsieur le Maire rappelle le motif de la subvention demandée auprès de la CDC Les Rives de la Laurence et le montants attribué :

L'enveloppe financière prévisionnelle pour l'ensemble de ces travaux a été estimée par la Commune à :

Projet	Montant total prévisionnel de l'opération HT	Subvention	Montant du fond de concours plafonné à 50%	Montant du fonds de concours attribué
Plan Sport 2023	145 745,00 €	66 210,27 €	39 767,82 €	39 767,82 €
TOTAL	145 745,00 €	66 210,27€	39 767,82 €	39 767,82 €

Cette convention doit permettre de mettre en paiement cette subvention accordée par la CDC : cette pièce comptable est indispensable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-V ;

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment les dispositions incluant la commune de Beychac et Cailleau comme l'une de ses communes membres ;

VU la délibération n° D-2023-11-10 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2024 ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en pièce jointe et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**2024-11-04 REDEVANCES PAR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DS RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2002-409 du 26 mars 2002,

CONSIDERANT le courrier intitulé « RODP 2024 » du 30 mai 2024 envoyé à chaque commune,

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour ENEDIS ; de revaloriser ce montant automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ; d'adopter les propositions citées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ; d'autoriser la perception de cette redevance (imputation sur l'article 7032) pour les années 2024 et suivantes ; et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Guy LAZO, conseiller municipal, souhaite des précisions sur les montants perçus : ils seront envoyés par le secrétariat général à la suite du conseil municipal.

**2024-11-05 REDEVANCES PAR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF
MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DS RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
PUBLIQUE**

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal du décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret 2002-409 du 26 mars 2002,

CONSIDERANT le courrier « Redevance d'occupation du domaine public 2024 » du 6 août 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum pour GRDF ; de revaloriser ce montant automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui vient lui être substitué ; d'adopter les propositions citées concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ; d'autoriser la perception de cette redevance (imputation sur l'article 7032) pour les années 2024 et suivantes ; et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-11-06 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09-03 SUR L'ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE. MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS VACANTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

VU l'article 1407 ter du Code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la délibération 2024-09-03,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de modifier la délibération 2024-09-03 ; de majorer de 50% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale du au titre des logements meublés ; de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-11-07 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES DE FAIBLE MONTANT SOUS LE SEUIL MAXIMAL LEGAL A 100 EUROS

Monsieur le maire expose que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes, sans dépasser le seuil de 100 € fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

L'admission en non-valeur n'étant proposée que pour les créances irrécouvrables, Monsieur le Conseiller municipal expose également que le décret portant délégation renvoie à la notion d'irrécouvrabilité telle que définie par l'article R.276-2 du livre des procédures fiscales. Cette définition, commune à l'ensemble des créances publiques, vise les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles ou vaines
- Les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la délégation de l'admission en non valeurs des créances à faible montant à 100€.

VU l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

CONSIDERANT la proposition d'un seuil à 100€
CONSIDERANT l'envoi par le Trésor Public en date du 25 octobre des propositions de présentation en non valeurs arrêtée à la date du 08/04/2024 :

Inférieur strictement à 100 7 pièces pour 230,69 €
Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000 2 pièces pour 698,49 €
Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000 0 pièce pour 0 €
Supérieur ou égal à 5000 0 pièce pour 0 €

Exercice pièce	Référence d	Montant	Motif de la présentation
2020	T-686	0,99	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-227	551,49	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	R-105-5019	147,00	Décédé et demande renseignement nég
2019	R-106-195	66,15	Décédé et demande renseignement nég
2021	T-1760	1,95	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1589	0,35	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-163	95,73	Poursuite sans effet
2020	T-1232	2,45	Poursuite sans effet
2016	T-144	63,07	Poursuite sans effet
TOTAL		929,18	

(L'identité des personnes a été anonymisée)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de fixer le montant de l'admission en non valeurs des créances de faible montant à 100€ ; d'admettre en non-valeur les créances précédemment citées et présentées par le Trésor Public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

2024-11-08

DELIBERATION PORTANT MISE EN PLACE D'EMPLOIS DE VACATAIRE POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE EPHEMERE

Monsieur Ballion, Adjoint au maire délégué aux associations et manifestations communales, expose à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération, du recrutement des vacataires afin d'organiser l'accueil et l'entretien de la patinoire éphémère mise en place à l'Espace Sportif de la Trappe du 19/12/24 au 4/01/25

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT que les conditions sont remplies au regard du

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires pour effectuer l'accueil et l'entretien de la patinoire éphémère pour la période du 19 Décembre 2024 au 4 janvier 2025 ; Les modalités d'emploi seront précisées dans le contrat d'engagement individuel ; de fixer la rémunération de chaque vacation : Sur la base d'un montant brut journalier de 85 € et de 40 € pour la demi-journée les 19/12-24/12-31/12/24 ; d'inscrire au budget les crédits correspondants imputés au 6414 ; d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y

afférent ; de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er décembre 2024 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

URBANISME**2024-11-09****MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-09-01
ACHAT D'UNE PARCELLE A GIRONDE HABITAT**

Monsieur QUENNEHEN, conseiller municipal, rappelle que la vente de l'ancien bâtiment du TUG à SOS Médecin reste un objectif de la commune pour permettre de conforter l'offre locale de soins de proximité.

La Commune a reçu un document d'arpentage plus précis du découpage de la parcelle que la Commune souhaite racheter à Gironde Habitat pour ensuite le revendre à SOS Médecins. Il apparaît dans ce document que la surface a été réévaluée à 67 m² au lieu de 65 m².

Il convient donc de modifier la délibération de septembre 2024 comme suit :

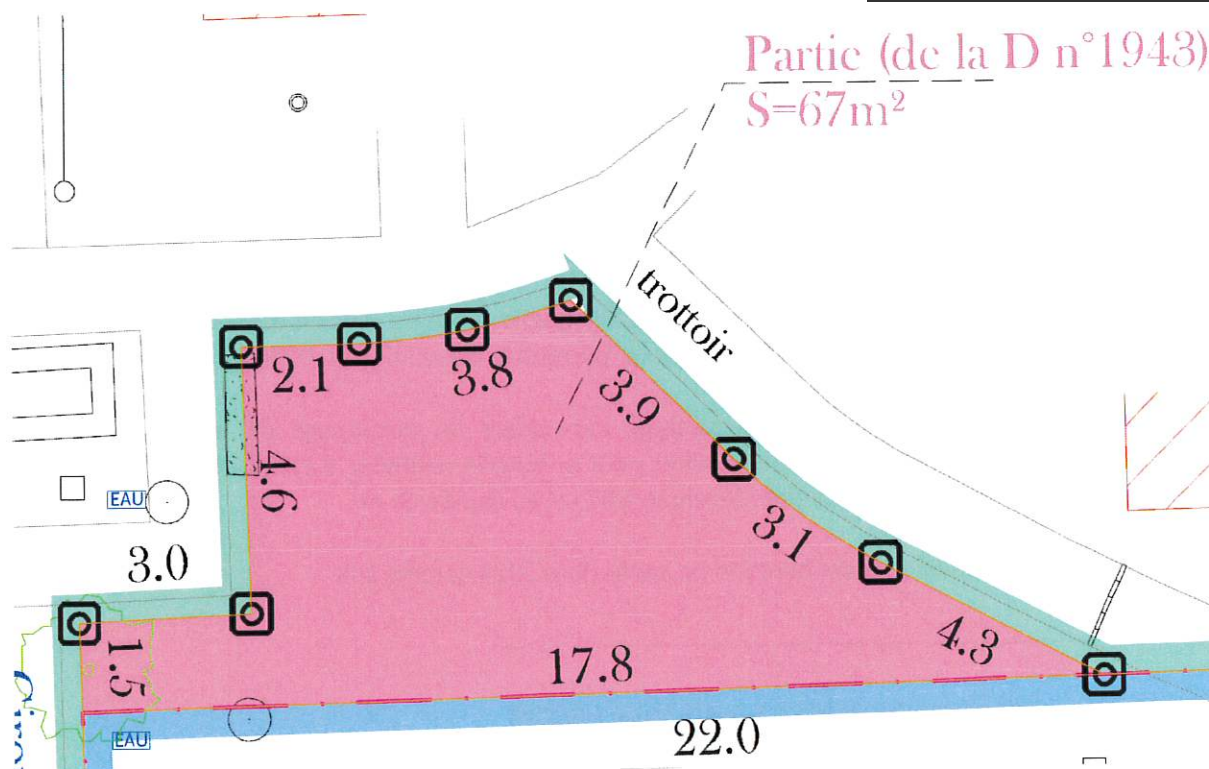
2024-09-01**ACHAT D'UNE PARCELLE A GIRONDE HABITAT****RAPPORTEUR : MONSIEUR VINCENT QUENNEHEN
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Monsieur le Conseiller municipal délégué expose les motivations de cet achat. Il rappelle la nécessité pour le territoire communal d'apporter une réponse sanitaire de proximité au regard des difficultés pour les habitants d'avoir un accès aux soins.

Dans la prolongation de la rétrocession des espaces verts appartenant à Gironde Habitat devant permettre de vendre par la suite l'ancien bâtiment Trait d'Union Intergénérationnel à SOS Médecins, une parcelle devait être également rachetée par la Commune.

La Commune a été destinataire de l'estimation des domaines de la part du propriétaire, Gironde Habitat. Il convient de finaliser cet achat pour ensuite permettre la vente dans un second temps à SOS médecins.

La parcelle est signifiée en rose sur la carte suivante : **Carte modifiée**



L'estimation des domaines est la suivante sur la base du m² à 35€

La valeur vénale de ce bien est estimée à la somme de 2 275 € déterminée comme suit :

Parcelle	Nature du bien	Superficie	Prix unitaire retenu/m ²	Valeur vénale
D 1943p	Terrain d'agrément	65 m ²	35 €	2 275,00 €

La surface a été réévaluée à 67 m² soit 2345 € HT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération 2023-05-10, « vente de l'immeuble loué à SOS Médecins qui souhaite se porter acquéreur », dossier connexe à la présente délibération,

VU la délibération 2023-09-05, « adoption du prix de vente négocié avec SOS Médecins », dossier connexe à la présente délibération,

VU les conclusions du géomètre Vincent Fonteneau, de la société Société 3D² - Géomètres-Experts, transmises le 13 mai 2024,

VU la délibération 2024-04-08, « rétrocession des voiries et espaces communs du Domaine du Chemin Rouge, lotissement du chemin rouge de Gironde Habitat », dossier connexe à la présente délibération,

VU le courrier de Gironde Habitat du 9 septembre 2024 portant sur l'estimation des domaines de la dite parcelle, et demandant un accord de la commune sur ce prix avec une majoration de 20% de TVA,

VU le document d'appartenance réalisé par Monsieur Fonteneau dans sa deuxième mouture,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de revendre par la suite cette parcelle aux acquéreurs du local de SOS Médecins,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITE de mettre à jour la délibération 2024-09-01 comme indiqué ci-dessus ; d'approuver l'acquisition de la parcelle D1943p d'une surface

de 67 m², située voie du lotissement Marty, propriété de Gironde Habitat au prix de 2345 € HT ; de charger l'Office Notarial de Saint Loubès, de la rédaction de la transaction de l'acte, les taxes, droits et honoraires de l'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune de Beychac-et-Cailleau ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document consécutif à cette acquisition ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

FUNERAIRE

2024-11-10 Prise en charge par la Commune de frais funéraires suite à l'inondation d'un caveau

Monsieur le Maire expose qu'un « dédommagement » concernant la société de pompage qui a relevé les ossements restants doit être financé pour remettre en état un caveau.

Pour que la commune prenne en charge l'ouverture/fermeture de caveau, une délibération en conseil municipal est à prendre en ce sens.

A chaque opération la famille paye une ouverture/fermeture de caveau. Ils vont devoir exhumer le cercueil de la concession à cause des problèmes d'infiltration d'eau et changer de méthode d'inhumation.

La Commune intervient pour aider au financement de remises en état due aux intempéries. Cette démarche revêt un caractère exceptionnel.

VU le Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner financièrement une famille ayant subi un préjudice lié à une inondation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE de prendre en charge une partie de la facture de la famille CABIROL au titre du pompage pour un montant de 611 € au profit de la société ROC ECLERC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

Décisions de Monsieur le Maire

Référence	Prestataire	Montant	Intitulé prestation
2024-09-23	DOCTEUR DUTHEIL PHILIPPE	900,00 €	PERSONNEL -EXPERTISE MEDICAL POUR CONCLUSION ADMINISTRATIVE ACCIDENT DU TRAVAIL – 3 agents
2024-09-24	TRANSCOM	319,00 €	ECOLE - SORTIE SCOLAIRE DU 08/10/2024 ARTIGUES USEP 3 CLASSES DE MATERNELLE
2024-09-25	DESAUTEL	1 717,02 €	REMPLACEMENT EXTINCTEUR OBSOLETE DE + DE 10 ANS
2024-09-26	RAYMOND ERIC	360,00 €	DECHETS VERTS - LOCATION BENNE DU 19/09/2024
2024-10-01	CHAMBON	1 649,10 €	SERVICE TECHNIQUE - REPARATION EPAREUSE
2024-10-02	ZENINFO	1 428,00 €	INFORMATIQUE - ANTI VIRUS 2024
2024-10-03	SPE AQUITAINE	879,60 €	MENAGE - REPARATION AUTOLAVEUSE ESLT
2024-10-04	GRELINAUD	1 782,00 €	ECOLE - CREATION D'UN CHENEAU SURDIMENTIONNE TOITURE
2024-10-05	BRICODEPOT	379,12 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES SEPTEMBRE 2024
2024-10-06	CASAL SPORT	894,89 €	ESLT - FILET CAGE FOOT TERRAIN ENTRAINEMENT
2024-10-07	MOLLAT	549,79 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE LIVRES OCTOBRE 2024

2024-10-08	BIMER SOLUTIONS	274,80 €	MEDIATHEQUE - 5000 ETIQUETTES CODE BARRE
2024-10-09	MILAN	292,00 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT MAGAZINES OCTOBRE 2024
2024-10-10	VIA LIFE	271,74 €	MEDIATHEQUE - ABONNEMENT MAGAZINES OCTOBRE 2024
2024-10-11	THIMA	378,35 €	ESLT - CREATION BUSE TERRAIN DE FOOT
2024-10-12	GARAGE FOUQUET	999,60 €	EW-208-VN - ENTRETIEN ANNUEL MINIBUS
2024-10-13	UGAP	1 901,12 €	ST - 1600L GNR
2024-10-14	LIRE DEMAIN	469,00 €	ECOLE - CADEAUN NOEL CLASSE DAL ZOTT / MEDARD / MAGNOU / HUGNOT 2024
2024-10-15	MAITRE THIBAUD	395,61 €	URBANISME - MEDIATION SCCV TEMUR / FERRET / COMMUNE
2024-10-16	JARDILAND	515,83 €	ESPACES VERTS - PLANTES POUR FLEURISSEMENT D AUTOMNE
2024-10-17	DISTRIBAGRI	644,88 €	SERVICE TECHNIQUE - PIECES POUR ENTRETIEN CUVE GNR
2024-10-18	SEBACH	3 500,00 €	RENOV MON ECOLE - LOCATION WC AUTONOME
2024-10-19	LUDIC	402,00 €	ECOLE - NOEL 5 CLASSES PRIMAIRES ANSQUER / PALACCIO / LABARRIERE / GARINEAU / LECAMPS
2024-10-20	JOCATOP	325,00 €	FOURNITURES SCOLAIRE - PALACIO CM2 2024/2025
2024-10-21	JOCATOP	230,00 €	FOURNITURES SCOLAIRE - FOURNIER CP 2024/2025
2024-10-22	BRICODEPOT	394,69 €	SERVICE TECHNIQUE - FOURNITURES OCTOBRE 2024
2024-10-23	OVALIS	1 140,00 €	SERVICE TECHNIQUE - ENTRETIEN DECENAL DE LA CUVE A GNR
2024-10-24	CULTURA	294,30 €	MEDIATHEQUE - ACHAT CULTUREL OCTOBRE 2024
2024-10-25	MICROMANIA	986,77 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX VIDEO OCTOBRE 2024
2024-10-26	RAYMOND ERIC	360,00 €	ESPACES VERTS - BENNE A DECHETS VERTS DU 21/10/2024
2024-10-27	DETRIAN	228,20 €	ESPACES VERTS - TETES DE ROTOFIL
2024-10-28	TGGV	500,00 €	URBANISME - PROCES VERBAL POUR AFFICHAGE DE 2 BIENS SANS MAITRE
2024-10-29	CHAMBON	958,03 €	SERVICE TECHNIQUE - REPARATION EPAREUSE (FUSEE)
2024-10-30	LINDT	469,81 €	PERSONNEL - CHOCOLAT OFFERT EN FIN D

			ANNEE
2024-10-31	GARAGE FOUQUET	397,78 €	GL-619-MM - REMPLACEMENT 2 PNEUS
2024-10-32	MAGNE	355,32 €	MENAGE - VENTEMENT DE TRAVAIL CONTRACTUELS

Questions diverses et points d'informations

Madame Sylvie Maffre adjointe au maire

- Des questions sont posées sur les toilettes sèches posées dans le cadre de Renov mon ecole. Les travaux rentrent dans la phase 3. Le déménagement a été complexe à mettre en œuvre. 5 classes restent en modulaire pour les enfants en maternelle. 8 classes d'élémentaires bougent encore au niveau des élémentaires. La fin des travaux est éperée en décembre et un basculement des réseaux en janvier. Un info travaux a été diffusé à tous les parents.
- Après RENOV MON ECOLE, le projet de renaturation de la cour d'école sera mis en place.
- Elle indique qu'elle va voir les enfants du conseil municipal des jeunes ce soir avec CLEAA et Jocelyne Gandil. 4 points vont être abordés avec le conseil municipal des jeunes.

Madame Priscilla Brick, adjointe au maire

- Rappelle la date du repas des aînés qui se déroulera le dimanche 15 décembre 2024.

Monsieur Benjamin Navarro, conseiller municipal délégué

- Les travaux de voirie sont lancés
- Des devis sont en cours sur les chantiers liés aux inondations repérées sur le territoire
- Il indique que les filets de

Madame Agnès Joubert, conseillère municipale

- Signale des réparations à prévoir sur le city stade : la bande du fond sur le côté gauche, qui sépare les terrains.
- Elle souhaite également que tous les élus soient associés dès le départ du projet du Téléthon.
- Monsieur le Maire indique qu'une vigilance sera apportée à ce sujet.

Monsieur Jean Pierre Ballion, adjoint au maire

- La prochaine réunion se déroulera le mardi 12 novembre 2024.
- La patinoire est prévue à l'espace sportif. Madame Priscilla Brick précise que les enfants restent sous la responsabilité des parents. Ce n'est pas le rôle des agents présents de « garder » les enfants. Ils sont chargés de la sécurité et de conserver l'espace.

Monsieur le Maire conclue en constatant que la société tombe dans une dimension d'ultra sécurité dans un contexte de forte judiciarisation. Il indique que si un incident survient, la patinoire sera fermée.

La séance est close à 19 h 15.


 Monsieur Philippe GARRIGUE
 Maire



Dossier suivi par André Nèble, Secrétaire général
06 71 01 55 18 | dgs@beychac-cailleau.fr

Beychac-et-Cailleau, le 07 NOV. 2024

Monsieur Rodolphe Jeanroy
Chef de service comptable
Service de gestion comptable (SGC)
de Saint-André-de-Cubzac-Saint-Savin
365, avenue Boucicaut
33240 Saint-André-de-Cubzac

OBJET : mise en place du Compte Financier Unique (CFU) pour la Commune de Beychac et Cailleau

Monsieur le Trésorier municipal,

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

En accord avec la gestionnaire des finances, Madame Aurélie LLORENTE, qui sera à l'œuvre pour le mettre en route aux côtés des services du Trésor public, je vous remercie de compter la commune de Beychac et Cailleau au titre des collectivités qui expérimenteront le dispositif en 2025 (et prendra donc en compte le budget 2024).

Je vous prie de croire, Monsieur le Trésorier municipal, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Commune de Beychac-et-Cailleau
1, route de la Mairie 33750 BEYCHAC ET CAILLAU
www.beychac-cailleau.fr

	COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU Conseil municipal du mardi 3 décembre 2024 à 18 h 30 Salle du conseil municipal, Mairie de Beychac-et-Cailleau Procès-verbal
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MARDI TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, À DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DUMENT CONVOQUÉS LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2024, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire			X	Sylvie MAFFRE
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint	X			
Sylvie MAFFRE	2 ^{ème} Adjointe	X			
Bruno ANGELI	3 ^{ème} Adjoint	X			
Priscilla BRICK	4 ^{ème} adjointe			X	Benjamin NAVARRO
Jean-Pierre BALLION	5 ^{ème} Adjoint	X			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	X			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	X			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		X		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale			X	Julie MOYA
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal	X			
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	X			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	X			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		X		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	X			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	X			
Guy LAZO	Conseiller municipal	X			
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale	X			
	TOTAL	14	2	3	

Membres en exercice : 19 Votants : 17 Présents : 14 Représentés : 3 Absents : 2

Convocation électronique envoyée le jeudi 28 novembre 2024.

En introduction

Les membres des trois commissions du Conseil des jeunes présentent leurs projets.
Les présentations sont annexées au présent procès-verbal.

Pour le Conseil municipal :

Monsieur Jacky BIAUJAUD, 1^{er} adjoint excuse Monsieur le Maire, qui ne peut être présent en raison d'un accident de la route.

En tant que premier adjoint et doyen de l'assemblée, il propose que Madame Sylvie MAFFRE, 2^e adjointe, prenne la présidence du conseil municipal de ce mardi 3 décembre.

Les membres du conseil municipal votent à l'UNANIMITÉ cette proposition.

RÉFÉRENCE	SUJET
	CONSEIL DES JEUNES
	Point d'étape sur les travaux en cours
	CONSEIL MUNICIPAL
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes

	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	FINANCES
2024-12-01	Décision modificative 3
2024-12-02	Révision annuelle 2024 Multi-Accueil / Micro Crèche GALIPETTE et Relais Petite Enfance (ex RAM)
2024-12-03	Révision annuelle du logement de la Trappe
2024-12-04	Révision annuelle SOS Médecins
2024-12-05	Augmentation des tarifs du restaurant scolaire
2024-12-06	Augmentation de la TLPE
2024-12-07	Fixation des tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal
2024-12-08	Autorisation du conseil municipal au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
2024-12-09	GALIPETTE : avenant 8 Subvention de compensation de l'association Galipette 2025 autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 8 à la convention de mandatement avec l'association GALIPETTE
2024-12-10	CLEAA Subvention de compensation de l'association CLEAA 2025 : avenant 7 Autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 7 à la convention de mandatement avec l'association CLEAA
2024-12-11	REBECA : versement anticipé de la subvention 2025 Versement anticipé de la subvention au profit de l'association REBECA avant le vote du budget 2025
2024-12-12	CLEAA : versement anticipé de la subvention 2025
2024-12-13	GALIPETTE : versement anticipé de la subvention 2025
	RESSOURCES HUMAINES
2024-12-14	INSTAURATION D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS ACTUALISATION DE LA RÉGLEMENTATION EN PLACE
2024-12-15	Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur
	Médiathèque
2024-12-16	Don lecteur DVD aux associations
	ÉCONOMIE
2024-12-17	Ouverture le dimanche du dépôt AUCHAN

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal désigne Julie MOYA par 14 VOIX POUR, secrétaire de séance ; 3 VOIX pour Pascale MARY-YONNET.

Modification de l'ordre du jour

Madame Sylvie MAFFRE, 2e adjointe, présidente de la séance du Conseil municipal, propose une modification de l'ordre du jour :

- Des modifications des délibérations ont été apportées le vendredi 29 novembre et envoyées par mail, elles sont présentes sur table.
- La délibération 2024-12-17 sur la signature convention FSL, est à retirer de l'ordre du jour car elle a déjà été adoptée au printemps.

Les membres du conseil municipal adoptent ces modifications de l'ordre du jour à l'UNANIMITÉ.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 novembre 2024 est adopté PAR 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION.

FINANCES

2024-12-01 DÉCISION MODIFICATIVE 3

Monsieur Bruno LA MACCHIA expose les besoins d'évolutions du budget municipal suite au vote de celui-ci en avril 2024 :

- Rééquilibrages des dernières dépenses et des recettes en fin d'année avant la clôture des comptes de l'année 2024.
- Récupération plus importante que prévue de la TLPE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11 et L5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

VU la délibération 2024-04-05 portant sur le vote du budget primitif 2024,

VU la décision modificative budgétaire n° 1, 2024-07-04,

VU la décision modificative budgétaire n°2, 2024-11-01,

CONSIDÉRANT les modifications nécessaires telles que définies ci-dessous :

Monsieur Bruno LA MACCHIA présente la décision modificative budgétaire 2024 numéro 2 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
	60611 - Eau et assainissement	122,75	
	60636 - Fournitures de travail	350,00	
011 - Charges à caractère général	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 500,00	
	61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	6 000,00	
	6168 - Autres primes d'assurance	6 558,64	
	617 - Etudes et recherches	104,00	
	625 - Déplacements et missions	43,61	
	635 - Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	266,00	
67 - Charges spécifiques	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 110,00	
	02 - Virement à la section d'investissement	6 200,00	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70871 - Remboursement de frais par la collectivité de rattachement		5 820,00
	7088 - Autres prod activ annexe		1 435,00
731 - Fiscalité locale	73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure		15 000,00
TOTAL		22 255,00	22 255,00
SECTION D'INVESTISSEMENT			

CHAPITRE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
11 - voirie communale	2152 - Installations de voirie	6 200,00	
	021 - Virement de la section de fonctionnement		6 200,00
	TOTAL	6 200,00	6 200,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'UNANIMITÉ d'approuver la décision modificative 3 au budget principal de l'exercice 2024 conformément à la proposition ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2024-12-02 REVISION ANNUELLE 2024 MULTI-ACCUEIL / MICRO CRECHE GALIPETTE ET RELAIS PETITE ENFANCE (EX RAM)

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers, il convient de remettre à jour le montant pour l'association.

Dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat, la révision des loyers est plafonnée. Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL, Indice de référence des loyers. L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'Insee le 15 octobre 2024. Il s'agit de l'IRL du 3ème trimestre 2024. En métropole, il s'établit à 144,51 en hausse de +2,47 % par rapport à l'IRL du 3ème trimestre 2023.

Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les montants annuels comme suit :

Structure	Loyer 2022	Loyer 2023	Loyer 2024	IRL 2024 (15/10/2024)	Loyer 2025
Multi accueil	26 371,57	27 291,94	28 244,43	+2,47 %	28 942,07
REP Ex RAM	5271,62	5 455,60	5 646,00	+2,47 %	5 785,46
Micro crèche	4305,39	4 455,65	4 611,15	+2,47 %	4 725,05
	35 948,58	37 203,19	38 501,58		39 452,57

Cela représente une moyenne mensuelle totale de 3287,71€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le bail établi entre la Commune de Beychac-et-Cailleau et l'association Galipette,

VU la dernière révision 2023-12-05 pour les loyers de 2024,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'adopter à l'UNANIMITÉ la hausse du loyer à partir du 1er janvier 2025 tel que définie ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2023-12-03 RÉVISION ANNUELLE DU LOGEMENT DE LA TRAPPE

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice de référence des loyers, il convient de remettre à jour le montant pour le logement de la Trappe.

Dans le cadre de la loi sur le pouvoir d'achat, la révision des loyers est plafonnée. Lorsque le bail le prévoit, le loyer du logement peut être révisé chaque année de la valeur de l'évolution annuelle de l'IRL, Indice de référence des loyers. L'IRL est obtenu à partir de la moyenne de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers, sur les 12 derniers mois.

Le dernier indice de référence des loyers (IRL) a été publié par l'Insee le 15 octobre 2024. Il s'agit de l'IRL du 3ème trimestre 2024. En métropole, il s'établit à 144,51 en hausse de +2,47 % par rapport à l'IRL du 3ème trimestre 2023.

Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les montants annuels comme suit :

Logement de la Trappe

Structure	Loyer 2022	Loyer 2023	Loyer 2024	IRL 2024 (15/10/2024)	Loyer 2025
Logement	8051,47	8332,47	8623,27	+2.47%	8836,26

Cela représente une moyenne mensuelle de 736.35€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le bail établi entre la Commune de Beychac-et-Cailleau et le locataire du logement communal de la Trappe,

VU la dernière révision suite au vote de la délibération 2023-12-07,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ d'adopter la hausse du loyer tel que définie ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-12-04 RÉVISION ANNUELLE SOS MÉDECINS

Conformément aux termes du bail de location autorisant l'ajustement du montant des loyers suivant l'indice national du coût de la construction, il convient de remettre à jour le montant pour le bâtiment occupé par SOS MÉDECINS.

Le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) est celui du deuxième trimestre 2024. Il atteint **2205**. La hausse par rapport à l'indice du deuxième trimestre 2023 est de **+3,86 %**.

Monsieur LA MACCHIA propose au Conseil municipal de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 les montants annuels comme suit :

Structure	Loyer 2024	ICC 2024 (15/10/2024)	Loyer 2025
Logement	6600	+3,86%	6 854.76€

Cela représente une moyenne mensuelle de 571.23€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le bail établi entre la Commune de Beychac-et-Cailleau et SOS Médecins,

VU la dernière révision suite au vote de la délibération 2023-12-07,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ d'adopter la hausse du loyer tel que définie ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-12-05 RESTAURATION SCOLAIRE : AUGMENTATION DE LA TARIFICATION ADULTE FIXATION DES TARIFS 2025 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur LA MACCHIA, conseiller municipal, propose de fixer les tarifs 2025 comme suit :

Nature	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2024	Augmentation	Tarifs 2025
Enfants	1.95	1.95	1.95	0%	1.95€
Personnel communal	2.60	2.60	2,69	1.7%	2.73€
Animateurs et administratifs pôle animation	2.60	2.60	2,69	1.7%	2.73€
Autres rationnaires (enseignants, intervenants extérieurs...)	4.80	4.80	4,96	1.7%	5.04€
Repas porté à domicile	7.80	7.80	7.80	0%	7.80€
Repas enfant du mercredi et durant les vacances scolaires	3.10	3.10	3.10	0%	3.10
Goûters périscolaires	0.70	0.70	0.70	0%	0.70

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année écoulée sur l'ensemble des ménages (hors tabac) de 1,7% entre octobre 2023 et octobre 2024,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de ne pas augmenter les prix des bénéficiaires, enfants et personnes âgées, afin de soutenir une consommation de qualité, pour le plus grand nombre et pour lutter contre les effets de l'inflation,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, d'adopter les tarifs 2025 tels que présentés ci-dessus ; d'appliquer les tarifs à partir du 1er janvier 2025, sur la facturation du mois de janvier 2025, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Madame Sylvie Maffre, adjointe au maire, indique que les repas pour les enfants et les personnes âgées restent inchangés. Le coût réel de chaque repas est d'environ 8,50€/enfant.

2023-12-06 RÉÉVALUATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie (articles L2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales) a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE), remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 à la fois la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires.

La TLPE porte sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes sont exonérées les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant les spectacles, les mobiliers urbains publicitaires installés dans le cadre de contrats déjà signés.

La taxe, assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, porte sur :

- 1) Les dispositifs publicitaires à savoir tout support susceptible de contenir une publicité ;
- 2) Les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité économique ;
- 3) Les pré-enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

On distingue les supports publicitaires selon qu'ils sont numériques ou non. La notion de support numérique recouvre l'ensemble des supports recourant à des techniques de type diodes électroluminescentes, écrans cathodiques, écrans à plasma et autres qui permettent d'afficher et de modifier à volonté des images ou des textes.

Modalités :

- La taxe s'applique par m² et par an.
- La commune souhaite appliquer le tarif de droit commun.
- La TLPE est applicable également aux dispositifs publicitaires dont la surface est inférieure à 7m². La collectivité ne souhaite pas appliquer d'exonération de droit applicable aux supports publicitaires inférieurs à 7m².
- La déclaration des entreprises devra être effectuée avant le 1^{er} mars de chaque exercice et concernera les supports existants au 1^{er} janvier de l'année.
- Le recouvrement sera effectué à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours.
- Les modifications relatives aux supports créés ou supprimés seront récapitulées sur la déclaration N+1.
- La régulation sera alors considérée sur l'année N+1.

Les tarifs actuels et ceux proposé sont :

BASE	Prix m ² /an Supports non numériques Anciens tarifs	Prix m ² /an Supports non numériques Tarifs 24	Prix m ² /an Supports non numériques Proposition Tarifs 2025	Prix m ² /an Supports numériques Anciens tarifs	Prix m ² /an Supports numériques Tarifs 2024	Prix m ² /an Supports numériques Propositions de tarifs 2025
------	---	--	--	---	--	---

Superficie inférieure ou égale à 12m ²	15 €	17,25 €	17,54 €	45 €	51.75 €	52,63€
Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	30 €	34,50 €	35,09 €	90 €	103.50 €	105,26€
Superficie supérieure à 50m ²	60 €	69 €	70,17 €	180 €	207 €	210,51€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2333-6 à L2333-16 instituant le cadre législatif de la Taxe locale sur la publicité extérieure,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles R2333-10 à R2333-17 sur la partie réglementaire,

VU la délibération 2010-06-07 du Conseil municipal de la Commune de Beychac et Cailleau qui institue la taxe,

Vu la Circulaire numéro NTB0800160C portant sur la réforme des taxes sur la publicité,

VU les tarifs maximaux définis pour 2025 dans les articles L.2333-9, L2333-10,

VU la remise à jour des tarifs de TLPE par délibération 2023-09-04 de septembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une remise à jour annuelle des tarifs pratiqués,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de porter cette augmentation à hauteur de +1.7% pour l'année 2025,

Le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ, après en avoir délibéré, d'augmenter la tarification de la TLPE comme énoncé ci-dessus sur la base de +1.7% pour l'année 2025 ; de mettre en place le mode de recouvrement qui consiste à émettre un titre de recettes aux vues de la déclaration des entreprises fondées sur les supports publicitaires existants au 1er janvier de l'année de déclaration, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal, précise que c'est la seule somme que la Commune récupère de manière régulière sur les activités de la zone industrielle. Le reste des taxes et impôts finance la Communauté de communes Les Rives de la Laurence.

2024-12-07 FIXATION DES TARIFS DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

Monsieur Bruno LA MACCHIA, conseiller municipal, propose aux élus de fixer les tarifs des insertions publicitaires présentes dans le magazine municipal. La tarification est fixée annuellement pour les 3 parutions.

Il propose de rajouter la possibilité de commander une insertion publicitaire pour un seul numéro du magazine municipal.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Emplacement	Format encart	Prix 2024 pour 3 parutions	Prix 2024 pour 1 parution	Prix 2025 Pour 3 parutions	Prix 2025 Pour 1 parution
Intérieur	1 page (19x27.7)	704 €	238 €	713 €	241 €
	½ page (13x19)	435 €	156 €	441 €	158 €

	¼ page (9x13,5)	269 €	94 €	273 €	96 €
--	-----------------	-------	------	-------	------

Un titre de recettes sera émis à l'article 7088 à l'encontre de la société dont la publicité sera insérée dans le magazine municipal à l'appui du bon de commande précisant le format et le montant choisis, daté et signé sous réserve de disponibilité des emplacements.

Le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ, après en avoir délibéré, d'adopter les tarifs 2025 des encarts publicitaires tels que définis ci-dessus dans la limite de 1.7% d'augmentation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame Célia GUAUS, Conseillère municipale, précise que cette participation reste symbolique au regard du coût réel du magazine.

2024-12-08 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Conseil municipal peut autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits (BP + DM).

Monsieur LA MACCHIA, conseiller municipal, propose le détail suivant :

OPÉRATION		AUTORISATION 2025 (MONTANTS ARRONDIS)	OBJET
Imputation	Budget 2024 pour rappel		
11 voirie		66 008 €	
2152	186 256,88 €	46 564 €	Programme Voirie 2025
21538	40 809,36 €	10 202 €	
231	24 928,34 €	6 232 €	
238	12 037,44 €	3 009 €	
12 matériel divers		21 493 €	
2051	6 183,60 €	1 546 €	Diverses acquisitions de matériels mobiliers
2135	4 500,00 €	1 125 €	
2158	17 487,74 €	4 372 €	
2182	41 477,36 €	10 369 €	
2183	8 000,00 €	2 000 €	
2184	4 000,00 €	1 000 €	
2188	2 044,93 €	511 €	
231	2 280,00 €	570 €	
13 bâtiments		16 594 €	
2131	22 876,64 €	5 719 €	Travaux divers bâtiments communaux
2135	25 000,00 €	6 250 €	
2158	10 500,00 €	2 625 €	
2188	8 000,00 €	2 000 €	
231	994,78 €	249 €	
37 Environnement		13 323 €	
202	43 993,98 €	10 998 €	Révision du PLU
203	5 300,00 €	1 325 €	
212	4 000,00 €	1 000 €	
67 espaces médiathèque		3 323 €	Acquisitions d'œuvres d'art
21611	13 290,00 €	3 323 €	
69 acquisitions foncières		8 805 €	Acquisitions

2111	35 220,00 €	8 805 €	foncières
70 centres de loisirs		3 863 €	Matériel et travaux divers pour le centre de loisir
2188	13 195,26 €	3 299 €	
231	2 255,48 €	564 €	
71 pôle éducatif		16 191 €	
2131	10 000,00 €	2 500 €	matériel et travaux divers pour le groupe scolaire
2184	56,40 €	14 €	
2188	45 548,40 €	11 387 €	
231	9 158,60 €	2 290 €	
72 mairie		1 649 €	travaux mairie
2131	6 595,14 €	1 649 €	
75 plan sport		36 246 €	
2135	144 982,50 €	36 246 €	
76 rénov mon école		38 780 €	travaux rénovation école
21312	155 120,13 €	38 780 €	
77 renaturation de la cour de l'école		3 713 €	travaux cour école
212	14 850,00 €	3 713 €	
78 voirie aménagement le Barbut échangeur 5		900 €	étude travaux échangeur 5
203	3 600,00 €	900 €	
TOTAUX	920 942,96 €	230 887 €	

Le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ, après en avoir délibéré d'autoriser Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 tels que défini ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**2024-12-09 GALIPETTE : AVENANT 8
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 8
A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE**

Monsieur LA MACCHIA, conseiller municipal, propose à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 8 à la convention de mandatement avec l'association Galipette.

L'avenant numéro 8 retrace la compensation 2025 d'un montant total arrêté à 212 565 euros demandée par l'association aux trois communes partenaires que sont Beychac et Cailleau, Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac.

La compensation 2025 due par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêtée à 212 565,50€, organisée comme suit :

BEYCHAC ET CAILLAU	BUDGET 2025	
	SUBVENTIONS	TAUX D'OCCUPATION (Réal 2023)
MULTI-ACCUEIL	84 460,42	34,09%
INVESTISSEMENTS MULTI ACCUEIL	577,78	33,33%
RELAIS PETITE ENFANCE	18 972,09	34,09%
INVESTISSEMENTS RELAIS PETITE ENFANCE	612,78	33,33%
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS	3 065,04	34,09%
MICRO-CRECHE	103 744,06	100,00%
INVESTISSEMENTS MICRO CRECHE	1 133,33	100,00%
TOTAL	212 565,50	

Dans le cadre de la Convention Territoriale Générale, le bonus territoire est directement versé à la structure.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-12-08 portant sur la création du Service Social d'Intérêt Economique Général (S.S.I.E.G.),

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du S.S.I.E.G.,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-10 portant sur la signature de la convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-05-02 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-11-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-12-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 4 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2021-12-08 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 5 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-12-08 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 6 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2023-12-10 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 7 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant numéro 8 lié à cette décision.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ après en avoir délibéré, d'adopter à l'unanimité la présente délibération et son avenant, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur LA MACCHIA, conseiller municipal, précise que l'augmentation de la participation pour cette association est de 60 000€ cette année. Il indique que l'association mérite d'être soutenue ce qui se traduit par une augmentation due à la convention collective et l'instauration de la prime SEGUR qui en découle. Le changement de convention prévue par l'association peut être une difficulté.

Madame Agnès JOUBERT, conseillère municipale, précise que le choix de départ de l'association est de s'appuyer sur la convention hospitalière. C'est le conseil d'administration qui choisit de réaliser ce changement. Des discussions ont lieu avec les entreprises. Une vigilance doit être apportée sur le taux

de sponsoring des entreprises en lien avec le contrôle du Département de la Gironde / PMI et la CAF. L'association a déjà perçu des fonds de cette nature. Le Conseil départemental de la Gironde se désengage sur les subventions cette année.

Madame Julie Moya, conseillère municipale déléguée, invite ses collègues à répondre à l'appel du Conseil départemental de la Gironde pour préserver les ressources et les subventions.

Madame Agnès JOUBERT, conseillère municipale, précise que l'aide à l'enfance et la culture sont durement impactés.

Monsieur LA MACCHIA, conseiller municipal, souhaite que l'association soit aidée en attendant des recettes à venir ou des baisses de couts.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, souhaite avoir des précisions sur les engagements des autres communes. Il indique que l'association fait partie du patrimoine communal, créée en 1997.

Monsieur LA MACCHIA, conseiller municipal, indique que cette question devra être gérée de manière intercommunale.

Madame Agnès JOUBERT, conseillère municipale, précise que l'association travaille sur d'autres modes de garde et des alternatives. Elle s'interroge pour savoir si la réunion de préparation budgétaire entre le premier et le deuxième semestre pourra être mobilisée pour anticiper ces changements.

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe, précise que cette réunion a été mobilisée et que la première version du budget a pu être modifiée à cette occasion.

**2024-12-10 SUBVENTION DE COMPENSATION DE L'ASSOCIATION CLEAA 2025- CLEAA : AVENANT 7
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 7 À LA
CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION CLEAA**

Monsieur LA MACCHIA, conseiller municipal, rappelle la délibération 2018-12-10 portant sur la modification du Service Social d'Intérêt Économique Général sur l'espace de vie sociale. Le présent avenant permet de fixer le montant de la compensation qui sera versée sur l'exercice 2025 au titre de ce même exercice. Cette compensation est portée à 485 150 €.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-12-08 portant sur la création du Service Social d'Intérêt Economique Général (S.S.I.E.G.),

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du S.S.I.E.G.,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-11 portant sur l'autorisation de signer la convention de mandatement ;

CONSIDÉRANT la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-12-02 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-12-08 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2021-12-09 portant sur l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'avenant 4 à la convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-12-09 portant sur l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant 5 à la Convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2023-12-09 portant sur l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant 6 à la Convention de mandatement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE d'adopter le présent avenant et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-12-11 REBECA : VERSEMENT ANTICIPÉ DE LA SUBVENTION 2025

**VERSEMENT ANTICIPÉ DE LA SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
REBECA AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Monsieur LA MACCHIA, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association REBECA et la commune de Beychac et Cailleau, délibération 2023-12-08 adoptée en décembre 2023. Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2025 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2024 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association REBECA par anticipation avant le vote du budget primitif 2025.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention 2024 Autorisation de crédits	Subvention 2025 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
REBECA	80 000	85 000	90 000€	65748

Modalité des versements :

	% des versements	Montant
		37 500
Mars	25 % + 2/12ème	
Avril	14 %	7 500
Mai	14 %	7 500
Juin	14 %	7 500
Juillet	14 %	7 500
Août	14 %	7 500
Septembre	14 %	7 500
Octobre	14 %	7 500
	100,00	90 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-05 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention dans le cadre de la délibération 2023-12-08,

Le conseil municipal, décide par 16 VOIX POUR, 1 ABSTENTION, d'adopter la présente délibération ; d'autoriser le versement de la subvention tel que défini dans la délibération et autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, s'interroge sur l'argumentation de cette augmentation ?

Monsieur Jean-Pierre BALLION, 5ème Adjoint, rappelle les augmentations régulières de salaire de l'agent principal et des différents contrats qui lient l'association aux enseignants des disciplines proposées.

Mesdames Agnès JOUBERT et Pascaline MARY, conseillères municipales, s'interrogent également sur cette augmentation.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, souhaite indiquer que du fait des augmentations, les rapports d'activité de l'association sont régulièrement demandés (pas uniquement le rapport financier) afin de mettre en valeur le périmètre d'intervention. Un souhait de transparence est demandé pour que le conseil municipal puisse avoir tous les éléments d'appréciation en sa possession.

Madame Agnès JOUBERT, conseillère municipale, précise que les associations doivent avoir leur trésorerie en début d'année pour commencer leurs activités.

2024-12-12 REBECA : AVENANT 1 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 1 AVEC L'ASSOCIATION REBECA

Monsieur Bruno LA MACHIA rappelle les modalités de la convention d'objectifs adoptée en décembre 2023. Celle-ci régit les modalités financières et matérielles avec l'association REBECA. La convention s'exécute du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 et pourra bénéficier de trois renouvellements sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

C'est une association socio culturelle et sportive qui propose de nouvelles activités à ses adhérents. L'association cherche à proposer de nouvelles activités en permanence à la demande des habitants.

Le mandatement de la subvention se fera conformément aux termes de la convention pour les années 2025, 2026 et 2027. Le versement sera organisé comme suit :

- En mars 2025, ¼ du montant total + 2/12^e
- Le reste mensuellement d'avril à octobre 2025

Le montant de la subvention est de 90 000€ en 2025.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la convention adoptée en décembre 2023 renouvelant le partenariat entre l'association et la Commune, délibération 2023-12-08,

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération et l'avenant 1 ; d'autoriser le versement de la subvention tel que défini dans la délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-12-13 GALIPETTE : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2025

Monsieur LA MACCHIA, rappelle à l'assemblée délibérante la convention d'objectifs entre l'association Galipette et la commune de Beychac et Cailteau ainsi que l'avenant 8 objet précédemment votée.

Le CGCT prévoit la possibilité de verser à une association par anticipation une partie de la subvention 2024 à la double condition que l'association ait déjà été subventionnée sur l'exercice 2023 et que la commune ait un engagement juridique à l'égard de l'association pour l'année avenir. L'association remplissant ces deux conditions, Monsieur LA MACCHIA propose de verser partiellement la subvention à l'association Galipette par anticipation avant le vote du budget primitif 2024.

Ainsi, les versements anticipés de la subvention s'organiseraient comme suit :

Nom de l'association	Subvention 2023 (pour mémoire)	Subvention 2024	Subvention 2025 Autorisation de crédits	Article budgétaire concerné
----------------------	-----------------------------------	-----------------	--	-----------------------------

Galipette	171 667,57€	159 879,48	212 565,50€	611
-----------	-------------	------------	-------------	-----

- Modalité des versements :

Mois	% des versements	Montant
Janvier	25	53 141,38 €
Février	8,33	17 713,79 €
Mars	8,33	17 713,79 €
Avril	8,33	17 713,79 €
Mai	8,33	17 713,79 €
Juin	8,33	17 713,79 €
Juillet	8,33	17 713,79 €
Août	8,33	17 713,79 €
Septembre	8,33	17 713,79 €
Octobre	8,33	17 713,79 €
	100	212 565,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention d'objectifs objet de la délibération 2020-02-05 ;

CONSIDÉRANT le renouvellement de l'avenant 8 adopté précédemment,

Le Conseil municipal, décide à l'UNANIMITÉ d'adopter la présente délibération, d'autoriser le versement de la subvention tel que défini dans la délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

2024-12-14 **INSTAURATION D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS – ACTUALISATION DE LA RÈGLEMENTATION EN PLACE**

Madame Julie Moya, conseillère municipale, déléguée pour présenter les délibérations des Ressources humaines dans le cadre de ce conseil municipal, expose à l'assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Elle présente en détail le dossier « COMPTE ÉPARGNE TEMPS MISE EN PLACE ET PROCÉDURE RÈGLEMENTAIRE » joint en annexe.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale

VU la délibération 2009-11-17 du 4 novembre 2009 ;

VU l'avis préalable du comité social territorial en date du 26 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de renouveler l'instauration du compte épargne-temps au sein de la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU ; de fixer les modalités d'application telles que définies dans le règlement intitulé « COMPTE ÉPARGNE TEMPS MISE EN PLACE ET PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE » joint en annexe ; de fixer l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2025, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**2024-12-15 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE
ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE ET
DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Madame Julie Moya, conseillère municipale, déléguée pour présenter les délibérations des Ressources humaines dans le cadre de ce conseil municipal, expose à l'assemblée les éléments suivants.

Au vu des enquêtes réceptionnées et après étude des devis options « tranquillité » de la MNT, des simulations effectuées pour la garantie proposée par le CDG33/TERRITORIA, il en ressort qu'à compter du 01/01/2025, les agents auront la possibilité soit de :

- Conserver l'adhésion « sérénité » et le maintien du régime indemnitaire auprès de la MNT. Ce contrat n'étant plus labélisé, l'agent ne percevra pas la participation employeur. Cette formule concerne les indemnités journalières et le régime indemnitaire.
- Adhérer au contrat « tranquillité » la démarche est personnelle, qui couvre les indemnités journalières et le régime indemnitaire à hauteur de 90 % + invalidité. L'agent perçoit la participation employeur sauf si la collectivité adhère à la prestation contrat collectif du CDG33.

La majorité des agents souhaitent opter pour l'adhésion au contrat prévoyance du CDG33/TERRITORIA. La présente délibération vise à adhérer à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° **2024-04-20** du 29 avril 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

VU la délibération n° **2024-02-17** du 14/02/2024 instaurant initialement la participation de la collectivité à la prévoyance garantie maintien de salaire de ses fonctionnaires à compter du 01/01/2024.

VU la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024,

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Beychac et Cailleur ; d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès. Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable ; de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 10 euros bruts par agent et par mois (adhérents au contrat collectif) pour le risque prévoyance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

MÉDIATHÈQUE

2024-12-16 DON LECTEUR BLU RAY AUX ASSOCIATIONS

La Commune du Beychac-et-Cailleur est forte d'un tissu associatif riche et dynamique. Elles œuvrent dans les domaines culturel, sportif, économique, environnemental, social. Pour garantir leur bon fonctionnement et ainsi mettre en place des actions et organiser des manifestations au bénéfice du plus grand nombre, les associations sont tenues de tenir compte des évolutions technologiques et techniques par voie de conséquence de se doter de matériel informatique et de mobilier. En outre, les collectivités territoriales procèdent périodiquement au remplacement du matériel informatique, ce dernier pouvant encore être utilisé pour des usages non professionnels.

La médiathèque se sépare d'un matériel et souhaite en faire bénéficier les associations.

La Commune souhaite faire bénéficier des matériels suivants aux associations :

- Lecteur Blu-ray SAMSUNG BD-E5300 avec sortie HDMI, un port LAN au cas où il faudrait le connecter à Internet, et une sortie audio Coaxial pour y brancher un home cinéma. La télécommande est HS, il faudra donc que l'association qui récupère le lecteur trouve une télécommande universelle.

Ces dons seront attribués sur le fondement d'une demande écrite motivée, adressée par l'association demandeuse à la commune (un mail suffit). Par la suite, la commission Culture se prononcera sur les modalités de l'octroi du matériel aux associations demandeuses en fonction de leur nombre.

Une fois le matériel donné aux associations, la Commune n'en sera plus responsable. Le matériel est donné « En l'état ». La Commune ne financera aucune facture complémentaire après attribution.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.3212-3 ;

CONSIDÉRANT l'importance du tissu associatif sur le territoire communal et leur caractère d'intérêt général ;

CONSIDÉRANT la force du lien social créé par les associations sur le territoire, à travers leurs actions et manifestations en matière sociale, culturelle, sportive, environnementale, économique, etc. ;

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'autoriser la commune à faire don d'un lecteur Blu-ray à une association de la Commune ; d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure.

ÉCONOMIE
2024-12-17 OUVERTURE LE DIMANCHE DU DÉPÔT AUCHAN

La Commune de Beychac-et-Cailleau a été saisie par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS 33) le 5 novembre 2024 afin de demander l'autorisation d'ouvrir le local de l'entreprise AUCHAN sur le territoire communal.

Conformément à l'article L3132-21 du code du travail, le conseil municipal doit donner un avis quant à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'entreprise AUCHAN RETAIL SERVICES dont l'intervention sera située à BEYCHAC ET CAILLEAU pour le dimanche 22 décembre 2024. Cette demande concerne un salarié.

VU la demande formulée par courrier par l'entreprise pour le dimanche 22 décembre 2024,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ, après en avoir délibéré de donner un avis favorable sur le projet d'une ouverture dominicale 2024 à savoir 1 ouverture dominicale à la date du 22 décembre 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Décisions du Maire

2024-11-01	CHAMBON	1 824,65 €	ESPACES VERTS - ENTRETIEN AVANT HIVERNAGE DE L EPAREUSE
2024-11-02	CHAMBON	4 096,24 €	ESPACES VERTS - ENTRETIEN ANNUEL TRATEUR T4
2024-11-03	CHAMBON	2 324,64 €	ESPACES VERTS - ENTRETIEN ANNUEL TRATEUR T6
2024-11-04	SIGNAUX GIROD	201,22 €	VOIRIE - PANNEAUX + PANNONCEAUX + POTEAU POUR MODIFICATION ARRET DE BUS ROUTE DE LA JONCASSE
2024-11-05	CASE	4 008,90 €	ST - REPARATION VERRIN DE FLECHE TRACTOPELLE
2024-11-06	MIROITERIE DU SUD OUEST	304,42 €	SALLE DE BEYCHAC - REMPLACEMENT 1 VITRE CASSEE
2024-11-07	GOINS SAPINS	370,20 €	SAPINS DE NOEL
2024-11-08	TACCA	550,00 €	MEDIATHEQUE - 1 ATELIER COURONNE DE NOEL

2024-11-09	DALKIA	828,54 €	MAIRIE / MAISON DES ARTS - REPARATION CHAUDIERE
2024-11-10	QUALICONSULT	2 940,00 €	CONTRÔLE DES INSTALLATION ET EQUIPEMENT RECHNIQUE DES BATIMENT 2024
2024-11-11	QUALICONSULT	560,00 €	CONTRÔLE DES APPAREILS DE LEVAGE 2024
2024-11-12	QUADIENT	470,69 €	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR DU 15/12/2024 AU 14/12/2025
2024-11-13	CHAUSSON	227,26 €	RESTAURANT SCOLAIRE - PLAQUES DE FAUX PLAFOND
2024-11-14	SAUR	7 978,14 €	RENOV MON ECOLE - BRANCHEMENT EAU POTABLE
2024-11-15	RULLIER	600,00 €	ESPACES VERTS -TRONCONNEUSE GROS DEBIT STIHL MS 271
2024-11-16	TGGV	860,00 €	URBANISME - CONSTAT HUISSIER CONSEIL MUNICIPAL PLU
2024-11-17	MOLLAT	1 455,55 €	MEDIATHEQUE - ACHATS DE LIVRES NOVEMBRE 2024
2024-11-18	BIMER SOLUTIONS	564,00 €	MEDIATHEQUE - ACHATS 1000 CARTES DE MEDIATHEQUE
2024-11-19	JB LIBOURNE	487,60 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE JEUX NOVEMBRE 2024
2024-11-20	MJS VIDEO	1 151,47 €	MEDIATHEQUE - ACHAT DE DVD NOVEMBRE 2024
2024-11-21	LYRECO	444,00 €	ECOLE - ACHAT DE 20 CARTONS DE 5 RAMETTES DE PAPIER A4
2024-11-22	ABI MAJUSCULE	4 069,05 €	ECOLE - CADEAU DE NOEL POUR LES CKASSES DE GARRUCHET / APPERE / LUCCHINI 2024
2024-11-23	LYRECO	476,11 €	MAIRIE - FOURNITURES ADMINISTRATIVES NOVEMBRE 2024
2024-11-24	LES ARTISTES ARTISANS	1 200,00 €	MEDIATHEQUE - SPECTACLE DE NOEL 2024
2024-11-25	GARAGE FOUQUET	435,02 €	CS-844-AY - REMPLACEMENT CAPTEUR TEMPERATURE GAZ ECHAPPEMENT
2024-11-26	DIAGMASTER	264,00 €	URBANISME - DIAGNOSTIC LOGEMENT DECENT
2024-11-27	DIAGMASTER	264,00 €	URBANISME - DIAGNOSTIC LOGEMENT DECENT
2024-11-28	RENAUD MONTES	782,73 €	URBANISME -EXPERTISE BATIMENT SCI LES VIGNES

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, souhaite avoir des précisions sur les nombreuses dépenses de réparation du tracteur.

Monsieur Bruno LA MACCHIA, Conseiller municipal, précise la nature des interventions.

Points d'informations et questions diverses

Présentation des projets du conseil municipal des jeunes

Les commissions étaient invitées à présenter leurs projets aux membres du Conseil municipal des jeunes. Les conseillers municipaux jeunes ont ainsi présenté leurs projets, les motivations de ceux-ci et les coûts induits.

Pour la commission aménagement de l'espace public, il est possible de prévoir un rendez-vous avec un agent des espaces verts ayant une expérience et une bonne connaissance des végétaux.

Pour la commission sports, un parent expose qu'il est important d'expliquer comment fonctionnent les machines et elles doivent être utilisées.

Madame Agnès Joubert, conseillère municipale explique que d'ores et déjà des explications sont disponibles sur les installations existantes.

Pour la commission aménagement du parc des enfants, les conseillers municipaux jeunes demandent à ce que leur budget soit légèrement augmenté.

Madame Sylvie Maffre, 2^e adjointe, trouve que le lieu est approprié pour les propositions qui ont été faites.

Les enfants indiquent qu'ils vont chercher un autre devis.

L'animateur est engagé pour réaliser un schéma pour compléter le travail mené.

La mairie va fournir des listes de prestataires agréés.

Monsieur Jean Pierre Ballion, 5^e adjoint précise que les choix de matière sont importants pour conserver le matériel. Une intervention d'un bureau de contrôle sera nécessaire.

Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué, indique que des entreprises à proximité pour être sollicitées. Cela peut permettre de négocier les transports sur le prix final (voir le fournisseur du parc paysager).

Madame Agnès JOUBERT, Conseillère municipale, demande un bilan du téléthon.

- Monsieur Jean-Pierre BALLION, 5^{ème} Adjoint, précise que la récolte est de 812€. Il en profite pour remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés et tous ceux qui sont passés pour que ce moment soit une fête. Le bilan est satisfaisant.

Madame Sylvie MAFFRE, 2^{ème} Adjointe, clos la séance et remercie l'ensemble des participants.

La séance est close à 20 h 25.

Sylvie Maffre, 2^e adjointe
Présidente de séance

Philippe Garrigue
Maire

	COMMUNE DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU Conseil municipal du Jeudi 19 décembre 2024 Salle du conseil municipal, Beychac-et-Cailleau Procès Verbal
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI 19 DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE, À DIX HUIT HEURES TRENTE, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYCHAC-ET-CAILLEAU, DÛMENT CONVOQUÉS LE VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2024, SE SONT RÉUNIS EN MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ÉTÉ ADRESSÉE PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Présences

Conseillers municipaux	Fonctions	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir à
Philippe GARRIGUE	Maire	X			
Jacky BIAUJAUD	1 ^{er} adjoint		X		
Sylvie MAFFRE	2ème Adjointe	X			
Bruno ANGELI	3ème Adjoint	X			
Priscilla BRICK	4ème adjointe	X			
Jean-Pierre BALLION	5ème Adjoint	X			
Julie MOYA	Conseillère municipale déléguée			X	Priscilla Brick
Vincent QUENNEHEN	Conseiller municipal délégué	X			
Célia GUAUS	Conseillère municipale	X			
Stéphane VINCENT	Conseiller municipal		X		
Lucie LAVERGNE	Conseillère municipale	X			
Bruno LA MACCHIA	Conseiller municipal			X	Sylvie MAFFRE
Jocelyne GANDIL	Conseillère municipale déléguée	X			
Benjamin NAVARRO	Conseiller municipal délégué	X			
Amina BENGOUFA-KOUALED	Conseillère municipale		X		
Henri PUYAU PUYALET	Conseiller municipal	X			
Agnès JOUBERT	Conseillère municipale	X			
Guy LAZO	Conseiller municipal		X		
Pascaline MARY-YONNET	Conseillère municipale	X			
	TOTAL	13	4	2	

Membres en exercice :
19

Votants :
15

Présents :
13

Représentés :
2

Absents :
4

Convocation électronique envoyée le vendredi 13 décembre 2024.

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil municipal désigne Benjamin NAVARRO, comme secrétaire de séance.

Référence	Contenus
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal des conseillers municipaux y compris les procurations
	Vérification du quorum avec les personnes présentes
	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
	Adoption des délibérations
	URBANISME
2024-12-18	Accord sur le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de Cameyrac
2024-12-19	Approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Beychac et Cailleau

2024-12-20	Instauration du droit de préemption urbain (DPU) simple sur le territoire de la commune de Beychac et Caillau
2024-12-21	Modification de la délibération 2024-04-08 RÉTROCESSION DES VOIRES ET ESPACES COMMUNS AU DOMAINE DU CHEMIN ROUGE
	ÉCONOMIE
2024-12-22	Commerce du Bourg, bail précaire pour le commerce
2024-12-23	Logement du Bourg, bail précaire pour le logement
	SOLIDARITÉ
2024-12-24	Subvention d'équilibre du CCAS pour l'année 2025
2024-12-25	Subvention de solidarité avec Mayotte Participation à la démarche lancée par l'Association des Maires de France
	FINANCES
2024-12-26	Modification de la délibération 2024-12-09 GALIPETTE : signature de l'avenant 8
	Décisions de Monsieur le Maire
	Questions diverses et points d'informations

En introduction

Le cabinet RELIEF URBANISME présente le déroulement de la mise en place du PLU (power point disponible en pièce jointe), les enjeux et la réalisation dans les grandes lignes.

Après cette présentation liée à la délibération 2024-12-19, le conseil municipal démarre à 19h17 avec l'ouverture réalisée par Monsieur le Maire.

URBANISME

2024-12-18 ACCORD SUR LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DE L'ÉGLISE DE CAMEYRAC

MONSIEUR VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué présente la délibération qu'il faut recontextualiser dans le cadre plus global de la révision n°2 du PLU de Beychac et Caillau.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal le déroulé de la procédure.

Le Préfet, dans sa correspondance en date du 31 août 2023 a porté à la connaissance du Maire de Beychac et Caillau la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France du futur périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église de Cameyrac située sur le territoire de la commune de Saint Sulpice et Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 29 avril 2024 a émis un avis favorable au projet de PDA.

Conformément à l'article R.132-2 du code de l'urbanisme et à l'article L.621-31 du code du patrimoine, la Commune a diligenté une enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de révision n°2 du PLU et le projet de suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac sur le territoire communal de Beychac et Caillau. L'enquête publique conjointe s'est déroulée en mairie de Beychac et Caillau du mardi 3 octobre 2024 au mercredi 2 novembre 2024.

Au terme de l'enquête publique, le PDA a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur (rapport en date du 23 octobre 2024). Conformément aux articles L.621-31 et R.621-93 du code du patrimoine, après avoir reçu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Préfet a demandé à la Commune par un courrier en date du 8 novembre 2024 un accord sur la création du PDA.

Le PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera créé par arrêté du Préfet de Région après accord de la Commune, objet de cette délibération.

Après réception de l'arrêté préfectoral, les servitudes d'utilité publique annexées au PLU seront mises à jour.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Région en vue d'un arrêté portant création du périmètre délimité des abords (PDA) pour l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau. Les servitudes d'utilité publique annexées au PLU seront par la suite mises à jour.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du Patrimoine, et notamment les articles L 1621-30 et suivants et R621-92 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2020 portant création du périmètre délimité des abords de l'Église de Cameyrac protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Beychac et Caillau,

VU la correspondance de Madame Mathilde HARMAND, Architecte des Bâtiments de France en date du 30 juin 2023 proposant la modification du périmètre des abords de l'église de Cameyrac,

VU l'avis favorable de la Commune de Saint Sulpice et Cameyrac en date 15 avril 2024 concernant le projet de PDA de l'église de Cameyrac,

VU la délibération du conseil municipal de Beychac et Caillau du 29 avril 2024 portant accord pour la suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac située sur la commune de Saint Sulpice et Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau,

VU la décision n°E24000018/33 en date du 11 mars 2024 du Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Joseph PICO en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision n°2 du PLU de la commune de Beychac et Caillau et Monsieur Walter ACCHIARI commissaire enquêteur suppléant,

VU la consultation du propriétaire de l'église de Cameyrac en date du 8 avril 2024 par le commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac, propriétaire du monument historique, en date du 15 avril 2024,

VU la décision n°E24000018/33 en date du 6 août 2024 du Président du tribunal administratif de Bordeaux donnant extension des missions du commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau,

VU l'arrêté du Maire 2024-101 en date du 2 août 2024 prescrivant l'enquête publique conjointe portant à la fois sur la révision n°2 du PLU de Beychac et Caillau et la suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau,

VU le dossier de projet de PDA de l'église de Cameyrac, supprimant l'emprise de la servitude AC1 sur le territoire de Beychac-et-Caillau soumis à l'enquête publique du 3 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

VU l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée en mairie de Beychac et Caillau du mardi 3 octobre 2024 au mercredi 2 novembre 2024,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 octobre 2024 sur le projet de PDA,

VU le courrier de M. le Préfet en date du 8 novembre 2024 demandant à la Commune son accord sur la création du PDA de l'église de Cameyrac,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ de donner son accord à la création du périmètre délimité des abords (PDA) pour la protection de l'église de Cameyrac impactant la commune de Beychac et Caillau tel qu'annexe a la présente délibération ; d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

2024-12-19**APPROBATION DE LA RÉVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BEYCHAC ET CAILLEAU**

MONSIEUR VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, rappelle que le projet de révision n°2 du PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2024. Le bilan de la concertation préalable a également été tiré.

Le projet arrêté a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées et Consultées. La consultation a été élargie notamment auprès des gestionnaires de réseaux. Le projet a également été soumis à l'avis de :

- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf).

Le projet a reçu 14 avis écrits, dont l'avis conforme de la CDPENAF : Etat-DDTM, DGAC, Département, Sysdau, CMA, CNPF, INOQ, MRAe, CDPENAF, Bordeaux Métropole, SIAEPA, RTE, SMEGREG, Syndicat du Bordeaux-Bordeaux supérieur.

- Aucun avis défavorable n'a été reçu.

En l'absence de réponse de la Région, de l'EPCI des Rives de la Laurence, de la CCI et de la Chambre d'Agriculture, leurs avis sont réputés favorables.

Un mémoire en réponse aux avis reçus a été rédigé par la commune, et joint au dossier d'enquête publique, afin que le positionnement de la commune soit présenté et soumis aux observations du public, notamment concernant les réponses aux observations, réserves et recommandations formulées dans ces avis.

L'enquête publique, initialement prévue du 18 juin au 17 juillet 2024, a été reportée et s'est tenue du mardi 3 septembre au mercredi 2 octobre 2024 inclus. Le commissaire-enquêteur, M. PICO, a transmis son procès-verbal à la commune, qui a formulé un mémoire en réponse à ce procès-verbal afin de présenter son positionnement. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été remis à la commune.

Le dossier de révision n°2 du PLU a ensuite été modifié pour tenir compte des avis et observations émis dans le cadre des consultations et de l'enquête publique, et au regard des deux mémoires en réponse formulés par la commune. Ces modifications sont relativement mineures et ne remettent pas en cause la poursuite des objectifs de la révision. Elles sont compatibles avec le PADD débattu le 15 février 2022, ainsi qu'avec les documents de rang supérieur et notamment le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

A présent, la révision n°2 du PLU est prête à être approuvée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, L153-21 et suivants, L153-31 et suivants, R153-11 et suivants, R153-21,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 à L123-18, R123-1 et suivants, L122-4 et R122-17,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé par le Conseil syndical du Sysdau en date du 13 février 2014, et modifié en date du 2 décembre 2016,

VU la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2015, et modifiée par voie de procédure simplifiée approuvée en date du 7 décembre 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-10-02 en date du 13 octobre 2020 prescrivant la révision n°2 du PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération complémentaire du Conseil Municipal n°2021-05-11 en date du 11 mai 2021 complétant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-02-03 en date du 15 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD au sein du Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-03-01 en date du 05 mars 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision n°2 du PLU,

VU les consultations pour avis et les avis reçus des Personnes Publiques Associées et consultées, de la MRAe, de la CDPENAF, de l'INOQ et du CNPF,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 11 mars 2024 désignant M. PICO en qualité de commissaire enquêteur,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 6 août 2024 donnant extension des missions du commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du Maire n°2024-101 en date du 2 août 2024 prescrivant les enquêtes publiques conjointes du projet arrêté de révision n°2 du PLU et le projet de suppression de la servitude AC1 de l'église de Cameyrac sur le territoire communal,

VU le mémoire en réponse de la commune aux avis émis par les Personnes Publiques Associées, la MRAe, la CDPENAF, l'INOQ et le CNPF, tel que joint au dossier d'enquête publique,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 septembre 2024 au 2 octobre 2024 inclus,

VU le mémoire en réponse de la commune au procès-verbal transmis par le commissaire-enquêteur,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable sur le projet de révision n°2 du PLU,

VU le projet de révision n°2 du PLU tel que présenté en annexe à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de révision n°2 du PLU arrêté n'a reçu aucun avis défavorable,

CONSIDÉRANT que le projet de révision n°2 du PLU a été modifié au regard des réserves, observations et recommandations des Personnes Publiques Associées, de la MRAe, de la CDPENAF, de l'INOQ et du CNPF, et du mémoire en réponse à ces avis de la commune soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que des modifications ont également été apportées à la suite des observations formulées lors de l'enquête publique, et au regard de l'avis du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur transmis par la commune et joint au rapport d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les avis ont été pris en considération dans les modifications apportées au projet de révision,

CONSIDÉRANT que les principales modifications apportées au projet sont les suivantes :

- **Rapport de présentation**

- **Complétude de l'Etat Initial de l'Environnement** : eau potable, dérive climatique, risque incendie et obligations légales de débroussaillage
- **Complétude de l'Evaluation Environnementale** : dispositif de suivi, enjeu de l'eau, assainissement, aléa inondation, zones humides, enjeu du bruit, risque incendie et obligations légales de débroussaillage, faune-flore
- **Complétude de la justification des choix** : scénario démographique, consommation de l'espace, développement économique

- **Règlement graphique**

- **Suppression de l'Emplacement Réserve n°8** (Elargissement de la voirie – ZAE Bos Plan)
- **Ajout de 3 éléments de paysage et de patrimoine à protéger** : Château Lesparre, Château la France-Quinsac, domaine de la Grave
- **Réduction d'un EBC route du Fileur en zone Ux** (erreur matérielle)
- **Reclassement d'une zone Ubs en zone Uxs** (parcelles D338 339), et **légère extension de ladite zone Uxs** de +5332 m² (route de la Barrade)
- **Reclassement de la parcelle E 951 de la zone N à la zone A**
- **Reclassement de l'intégralité des parcelles A1006 et 1010 en Uba** (fonds de jardin de 885 m² d'une habitation existante)

- **Règlement écrit**

- **Complétude de la palette végétale** en annexe 1
- **Suppression des constructions autorisées à usage touristique en zone A** (erreur matérielle)
- **Interdiction en zone A des murs pleins en clôture**

- *Suppression de la règle de retrait des constructions par rapport à la RN 89 en zones A et N (erreur matérielle)*
- *Ajout de règles sur l'aspect des devantures commerciales en zones U et AU*
- *Ajustements mineurs*
- **OAP**
 - **Principes généraux** : ajouts de principes pour la prise en compte de l'aléa inondation, l'intégration paysagère des projets, la préservation et la valorisation de la biodiversité, dont la lutte contre la pollution lumineuse, un point de vigilance à l'attention des porteurs de projet au sujet des zones humides.
 - **OAP Habitat** (Centralité de Beychac et Village de Cailleau) : ajout d'un principe de création de 15% de logements petits et moyens dans chaque secteur d'OAP et augmentation des densités de logements attendues dans la centralité de Beychac.
 - **OAP ZAE** : suppression du principe d'accès par la route de Canteloup dans l'OAP du Bosplan, ajout d'un principe de développement des énergies renouvelables en toitures et sur les aires de stationnement.
 - **OAP thématique agrivoltaïsme** : précision et ajout d'une palette végétale en annexe des OAP.
- **Annexes**
 - **Complétude des annexes**

CONSIDÉRANT que ces modifications sont compatibles avec les objectifs du PADD et l'économie générale du projet de révision n°2,

CONSIDÉRANT que ces modifications ont été portées à la connaissance de la commission « urbanisme et développement durable » du 10 décembre 2024 et qu'elles ont fait l'objet/n'ont pas fait d'observations particulières,

CONSIDÉRANT que le projet révisé répond aux objectifs poursuivis et aux enjeux identifiés, ainsi qu'à la réglementation et législation en vigueur,

CONSIDÉRANT que le projet révisé est compatible avec les documents de rang supérieur, et en particulier avec les objectifs et orientations portés par le SCoT de l'aire métropolitaine Bordelaise,

CONSIDÉRANT que le projet révisé, tel que modifié après enquête publique, et tel que présenté en annexe est prêt à être approuvé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide PAR 12 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE, d'approuver la révision n°2 du PLU de Beychac-et-Cailleau, telle que présentée en annexe de la présente délibération ; de dire que le PLU révisé deviendra exécutoire après Transmission de la délibération à Monsieur le Préfet de Gironde, et accomplissement des mesures de publicité ; autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Madame Agnès JOUBERT, Conseillère municipale, précise que dans le vote contre, cela ne remet pas en cause le travail réalisé par RELIEF URBANISME et Madame RACHDI.

Monsieur le Maire précise les enjeux d'un tel document au regard du développement harmonieux de commune. Il remercie les membres du conseil municipal qui se sont engagés dans ce document : Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué ; Madame Célia GUAS, et Monsieur Bruno ANGELI. Cela représente un bon investissement pour un document de grande qualité. Il souligne également le travail technique du cabinet RELIEF URBANISME réalisé dans un coût maîtrisé et de Madame Dominique Lemoine. Cette dernière a beaucoup contribué à la bonne réalisation de cette démarche avec une recherche pointue sur le plan réglementaire. Un grand merci pour le travail et la précision de tous ces acteurs.

2024-12-20 INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) SIMPLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU

MONSIEUR VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) simple est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Il rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) simple sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU révisé lui permettant de mener à bien sa politique foncière et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois, et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble de ces formalités de publicité. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2024-12-19 du 19 décembre 2024 du Conseil Municipal approuvant la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et à urbaniser inscrits en zones U et AU du PLU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'UNANIMITÉ d'instaurer le Droit de Préemption Urbain (DPU) dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU approuvé le 19 décembre 2024. Le champ d'application du DPU précisé dans le plan annexé à la présente délibération ; de donner délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué indique que cela correspond à un renouvellement plus qu'à une réelle mise en place.

**2024-12-21 MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024-04-08
RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS AU DOMAINE DU CHEMIN ROUGE
LOTISSEMENT DU CHEMIN ROUGE DE GIRONDE HABITAT**

MONSIEUR VINCENT QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, informe que la délibération 2024-04-08 du vendredi 5 avril 2024 doit être modifiée en raison d'une erreur matérielle, à la demande du service instructeur du SDEEG :

- ladite délibération contient une erreur sur la contenance de la parcelle D 1897 : 5562 m² alors qu'en réalité elle fait 562 m².

La modification apportée porte sur le chiffre barré ci-dessous :

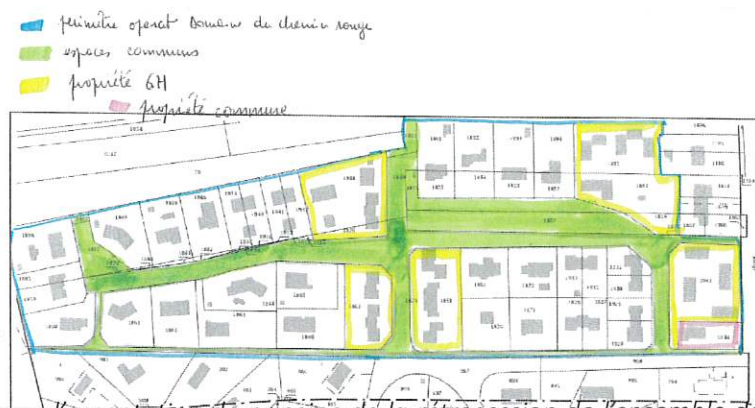
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de SOS médecins, GIRONDE HABITAT souhaite finaliser la rétrocession de l'ensemble des voiries et espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin rouge. Il rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le principe d'une rétrocession pour l'euro symbolique par délibération n°2009-02-12 du conseil municipal en date du 4 février 2009 ratifiée par la délibération n°2012-183 prise par le conseil d'administration de Gironde Habitat en date du 13 décembre 2012.

L'actuelle délibération est donc une délibération de confirmation de l'acceptation du projet de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement en attendant que soit finalisées toutes les démarches techniques et administratives afférentes à cette rétrocession afin de ne pas retarder le projet de cession des locaux de SOS médecins.

Il s'agit des parcelles suivantes : section D

- 1887 : 20m² ;
- 1889 : 553m²
- 1890 : 82m²
- 1878 : 5 630m²
- 1856 : 909m²
- 1857 : 1 410m²
- 1897 : 5562m²
- 1879 : 23 m²
- 1884 : 70m²

Soit une superficie totale de 9 259m²



Monsieur le Maire propose de confirmer l'acceptation de principe de la rétrocession de l'ensemble des voiries et des espaces communs du lotissement du Domaine du Chemin rouge dans le domaine public à la condition que toutes les démarches techniques et administratives afférentes à la rétrocession soient réalisées. Sur le plan technique, il s'agit plus précisément de fournir les certificats et attestations indiquant le bon état de fonctionnement des voiries et réseaux et / ou de procéder à la vérification ad hoc du bon fonctionnement des réseaux et des voiries. Ces points étant un préalable à la signature de l'acte authentique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil municipal de :

- **ACQUÉRIR** par acte authentique en la forme administrative de l'Office Public de l'Habitat (OPH) départemental GIRONDE HABITAT les parcelles ci-dessus désignées moyennant le prix de l'euro symbolique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives, à recevoir et authentifier l'acte de rétrocession en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies, espaces verts et réseaux du Lotissement du Domaine du Chemin rouge,
- **DESIGNER** M. le Maire, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir,
- **INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la Commune.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré PAR 14 VOIX POUR, UNE ABSTENTION de modifier la délibération 2024-04-08 comme indiqué et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, précise son abstention par la permanence d'une fuite récurrente.

ÉCONOMIE

2024-12-22

COMMERCE DU BOURG, BAIL PRÉCAIRE POUR LE COMMERCE

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, expose l'historique de ce local commercial situé au rez de chaussée du local en possession de la Commune situé sur la parcelle suivante :

- Surface concernée de la parcelle : 00ha, 05a, 45ca
- Parcelle concernée : OG0876
- Adresse : 7bis Le Bourg de Cailleau, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLEAU
- Niveau rez de chaussée

Fin 2023, l'activité s'est arrêtée à la demande des détenteurs du bail commercial et a été confiée à un liquidateur judiciaire qui n'a pu vendre le bail commercial.

Monsieur le maire rappelle l'importance de développer l'attractivité de places de centralités, ce qui correspond également à la volonté exprimée dans le PLU.

Ainsi, la Commune souhaite que ces activités commerciales de centralité soient maintenues pour développer l'attractivité.

Au départ de l'ancien détenteur du bail, plusieurs propositions se sont fait jours et des personnes ont porté des projets. De ces propositions, l'équipe municipale a pris contact et a souhaité donner la chance à chacun de ces projets de voir le jour.

Après plusieurs échanges écrits, la formalisation de ces projets et de rendez-vous in situ, le projet de Monsieur Antonio Ferreira a retenu l'attention et la décision de la municipalité :

- Développement de travaux de remise aux normes dans un premier temps
- Projet de restauration autour de la cuisine familiale portugaise

Un bail précaire est proposé pour lancer l'activité au 1^{er} janvier 2025 et permettre le développement des travaux attendus pour une remise aux normes de sécurité et sanitaire. En fonction de la bonne réussite du projet du porteur, un bail classique pourra être développé en cours ou aux termes du bail précaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code de Commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,

VU le Code Civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs aux baux,

CONSIDÉRANT que la Commune de Beychac-et-Cailleau est propriétaire d'un ensemble immobilier au 7, centre bourg de Caillau,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un bail précaire pour lancer les travaux dans l'attente d'un bail classique,

Le Conseil municipal décide, à l'UNANIMITÉ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial entre la Commune et l'entreprise OLD CHAPA ; décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de CINQ CENTS EUROS (500€) avec une gratuité de 4 mois au lancement du bail pour permettre la bonne réalisation des travaux (Janvier, février, mars, avril 2025) pour une durée maximale de 36 mois ; décide que le preneur prend à sa charge les travaux de mise en conformité, tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents ; précise que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 70 (produit des services, domaine et ventes diverses) et 75 (autres produits de gestion courante), à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Madame Célia GUAUS, Conseillère municipale précise que le calendrier était contraint par la mission du mandataire. Les diagnostics sont en cours.

Madame Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué précise que ce bail est le fruit d'une belle rencontre à l'issue d'une consultation qui s'est déroulée ces derniers mois.

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe, indique que c'est une bonne nouvelle.

Monsieur Henri PUYAU-PUYALET, Conseiller municipal, indique que c'est une passoire thermique.

2024-12-23 LOGEMENT DU BOURG, BAIL PRÉCAIRE POUR LE LOGEMENT

Monsieur Vincent QUENNEHEN, Conseiller municipal délégué, expose que le porteur de projet retenu pour le bail commercial souhaite également louer le premier niveau du logement situé sur la parcelle suivante :

- Surface concernée de la parcelle : 00ha, 05a, 45ca
- Parcelle concernée : 0G0876
- Adresse : 7bis Le Bourg de Cailleau, 33750 BEYCHAC-ET-CAILLEAU
- Niveau : 1^{er} étage

Le bail du logement a été stoppé à la demande du précédent occupant par courrier du 3 mars 2024.

Un bail précaire est proposé pour lancer l'activité au 1^{er} janvier 2025 et permettre le développement des travaux attendus pour une remise aux normes de sécurité et sanitaire. En fonction de la bonne réussite du projet du porteur, un bail classique pourra être développé en cours ou aux termes du bail précaire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Civil, notamment les articles relatifs aux baux d'habitation,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le courrier de demande de résiliation du bail envoyé par le précédent locataire du 3 mars 2024,

CONSIDÉRANT que la Commune de Beychac-et-Cailleau est propriétaire d'un ensemble immobilier au 7, centre bourg de Caillau,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un bail précaire pour lancer les travaux dans l'attente d'un bail classique,

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ d'Autoriser Monsieur le Maire à signer le bail précaire sur le logement entre la Commune et Monsieur Antonio Ferreira ; décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer mensuel de TROIS CENTS EUROS (300€) avec une gratuité de 4 mois au lancement du bail pour permettre la bonne réalisation des travaux (Janvier, février, mars, avril 2025), pour une durée maximale de 36 mois ; décide que le preneur prend à sa charge les travaux de mise en conformité, tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts y afférents ; précise que la recette en résultant sera imputée aux chapitres 70 (produit des services, domaine et ventes diverses) et 75 (autres produits de gestion courante), à l'article 752 (revenus des immeubles) du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

SOLIDARITÉ

2024-12-24 SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU CCAS POUR L'ANNÉE 2025

Madame Priscilla Brick, adjointe au maire rappelle que la Commune de Beychac-et-Cailleau confie au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mise en œuvre sa politique de solidarité. Le CCAS a pour objectif d'adapter la réponse sociale de la collectivité publique aux besoins des habitants. La politique sociale portée par le CCAS est centrée sur l'utilisateur et se décline ainsi :

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap par l'accompagnement des personnes dans la complétude des dossiers auprès des organismes dont c'est la compétence
- Accompagner les publics les plus vulnérables : l'agent de la Commune en charge de cette mission accueille les demandes et favorise le droit commun avant d'attribuer une aide ponctuelle.
- Renforcer le lien social par la mise en place d'actions collectives de soutien (bric à brac ...),
- Observer l'évolution des besoins sociaux de la population

Pour l'année 2025, le montant de cette subvention est de 30 000 €.

VU le Code général des collectivités territoriales qui impose désormais qu'une délibération définisse le montant, l'objet ainsi que les modalités de versement de toutes les subventions de fonctionnement y compris celle octroyée au CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ d'adopter la subvention de 30 000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2024-12-25 SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE PARTICIPATION À LA DÉMARCHE LANCÉE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE « SOLIDARITÉ AMF/MAYOTTE »

Monsieur Jean Pierre Ballion, adjoint au maire, expose les motivations de cette délibération posée sur table.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte », sous la responsabilité des co-présidents du groupe de travail Risques et Crises : Eric Ménassi, maire de Trèbes, et Sébastien Leroy, maire de Mandelieu-la-Napoule, ainsi que Madi Madi Souf, président de l'Association des Maires de Mayotte, Serge Hoareau, président de l'Association des maires du département de La Réunion, et Ericka Bareigts, maire de Saint-Denis de La Réunion.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Beychac-et-Cailteau souhaite répondre à cet appel et participer à cette démarche nationale pour le Département de Mayotte.

Ainsi, une subvention de 1000€ est proposée à l'association de la Protection Civile de Mayotte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU la loi sur la liberté d'association de 1901,

VU l'urgence de la situation,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ d'attribuer une subvention de 1000€ à l'association Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC Siret : 785 388 687 00044), et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2024-12-26 MODIFICATION DELIBERATION 2024-12-09
GALIPETTE : AVENANT 8
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT 8
A LA CONVENTION DE MANDATEMENT AVEC L'ASSOCIATION GALIPETTE

Madame Sylvie MAFFRE, 2ème Adjointe, précise que la Commune a reçu ce lundi 16 décembre 2024, une troisième proposition de budget réduisant la part de mobilisation financière pour Beychac-et-Cailleau. Pour verser le bon montant, il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Monsieur LA MACCHIA, propose à l'Assemblée délibérante l'avenant numéro 8 à la convention de mandatement avec l'association Galipette.

L'avenant numéro 8 retrace la compensation 2025 d'un montant total arrêté à euros demandée par l'association aux trois communes partenaires que sont Beychac et Cailleau, Montussan et Saint Sulpice et Cameyrac.

La compensation 2025 due par la commune de BEYCHAC ET CAILLEAU est arrêtée à 190 425.69€ organisée comme suit :

BEYCHAC ET CAILLAU	BUDGET 2025		BUDGET 2024		BUDGET 2023	BUDGET 2022
	SUBVENTIONS	TAUX D'OCCUPATION (Réel 2023)	SUBVENTIONS	TAUX D'OCCUPATION (Réel 2022)	TAUX D'OCCUPATION (Réel 2021)	TAUX D'OCCUPATION (Réel 2020)
MULTI-ACCUEIL	66 569,42	34,09%	56 844,51	30,96%	34,68%	35,93%
INVESTISSEMENTS MULTI ACCUEIL	577,78	33,33%	640,00	33,33%	33,33%	33,33%
RELAIS PETITE ENFANCE	17 623,20	34,09%	12 321,67	30,96%	34,68%	35,93%
INVESTISSEMENTS RELAIS PETITE ENFANCE	612,78	33,33%	133,33	33,33%	33,33%	33,33%
LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS	1 853,74	34,09%	2 910,21	30,96%	34,68%	35,93%
MICRO-CRECHE	102 055,44	100,00%	86 029,75	100,00%	100,00%	100,00%
INVESTISSEMENTS MICRO CRECHE	1 133,33	100,00%	1 000,00	100,00%	100,00%	100,00%
TOTAL	190 425,69		159 879,48			
Dont avances 30% CAF à reverser au 30/06/2026	58 160,06					

Dans le cadre de la Convention Territoriale Générale, le bonus territoire est directement versé à la structure.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la délibération 2015-12-08 portant sur la création du Service Social d'Intérêt Economique Général (S.S.I.E.G.),

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-09 portant sur la modification du S.S.I.E.G.,

CONSIDÉRANT la délibération 2018-12-10 portant sur la signature de la convention de mandatement,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-05-02 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 1 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-06-03 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 2 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2019-11-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 3 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-12-07 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 4 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2021-12-08 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 5 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2022-12-08 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 6 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

CONSIDÉRANT la délibération 2023-12-10 portant sur l'autorisation du conseil municipal au maire de signer l'avenant 7 à la convention de mandatement avec l'association Galipette,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter l'avenant numéro 8 lié à cette décision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'UNANIMITÉ la modification de la délibération 2024-12-09 ; adopte le versement sur l'année 2025 d'une subvention révisée à la baisse de 190 425.69€ et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Décisions de Monsieur le Maire

2024-11-29	LOKAGONFLE	2 500,00 €	PATINOIRE DE NOEL - LOCATION STRUCTURE GONFLABLE
2024-11-30	SAVOIR PLUS	266,06 €	FOURNITURES SCOLAIRES - FOURNIER CP 2024/2025
2024-11-31	MIKO	422,95 €	MAIRIE - ACHAT DE CAFE
2024-12-01	RULLIER	219,22 €	ESPACES VERTS - REMPLACEMENT CABLE CAPOT TONDEUSE AUTOPORTE JOHN DEERE
2024-12-02	ZENINFO	285,60 €	INFORMATIQUE - TONNER + CARTOUCHE IMPRIMANTE ETAT CIVIL
2024-12-03	CIC	2 210,40 €	ESLT - PEINTURE POUR STADE DE FOOT
2024-12-04	OVALIS	508,80 €	SERVICE TECHNIQUE - EVACUATION + TRAITEMENT DES DECHETS ISSU DE LA CUVE GNR SUITE A ENTRETIEN
2024-12-05	MICROMANIA	439,99 €	MEDIATHEQUE - AQUISITION D UN CASQUE DE REALITE VIRTUELLE
2024-12-06	BOUIJAUD	102 866,64 €	TRAVAUX DE VOIRIE 2024
2024-12-07	BOUIJAUD	1 094,74 €	VOIRIE - ENROBES A FROID
2024-12-08	INITIAL	1 440,00 €	RESTAURANT SCOLAIRE - NETTOYAGE VETEMENTS DE TRAVAIL 4EME TRIMESTRE 2024

Questions diverses et points d'information

Madame Agnès JOUBERT, Conseillère municipale, souhaite avoir des précisions sur l'interpellation d'une habitante lors du dernier conseil municipal par le SG.

- Une réponse est apportée par **Monsieur Benjamin NAVARRO, Conseiller municipal délégué,** précise que les antécédents sont nombreux avec cette personne en mairie. Il est précisé qu'il est théoriquement interdit à un citoyen de prendre la parole en conseil municipal. Il se félicite de l'intérêt porté à cette demande. Il précise que la personne est bien connue et ne s'est pas plaint de la réponse apportée suite à sa rencontre avec elle. La personne n'est pas choquée et n'a pas manifesté de refus.

Madame Priscilla BRICK, 4ème Adjointe, revient sur la réussite du repas des seniors, apprécié de tous. Ce fut un moment sympathique. Elle en profite pour remercier tous ceux qui ont participé, élus, bénévoles.

Monsieur Jean-Pierre BALLION, 5ème Adjoint donne des éléments d'informations sur l'ouverture de la patinoire. La journée de ce vendredi est réservée aux scolaires.

La séance est close à 19h55

Philippe GARRIGUE

Maire

